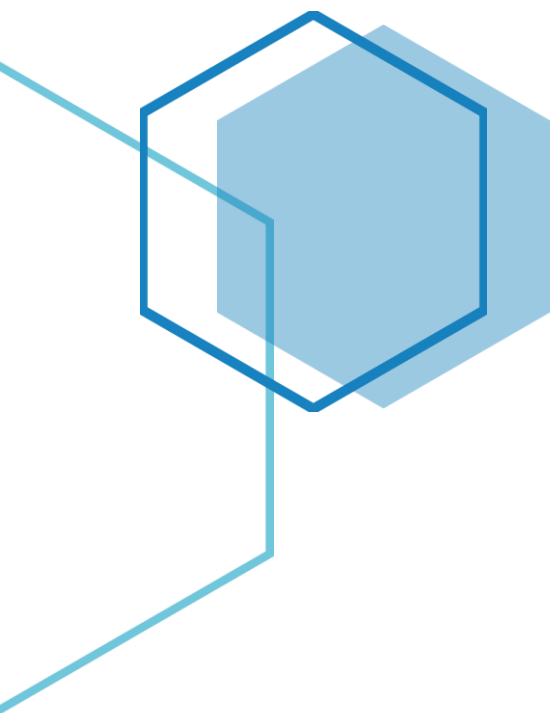


# Comité de Contrôle de l'eau

---

Rapport annuel 2018-2019 sur l'évolution  
du prix de l'eau



<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU</b>	<b>3</b>
1.1	CONSTITUTION	3
1.2	MISSIONS	3
1.3	STRUCTURE	5
1.4	COMPOSITION	5
1.5	GROUPE DE TRAVAIL	7
<b>2</b>	<b>ACTIVITES DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU</b>	<b>7</b>
2.1	REUNIONS	7
2.1.1	CALENDRIER DES REUNIONS	7
2.1.2	APPLICATION DU DECRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE	7
2.2	CONTEXTE	9
2.2.1	L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EN WALLONIE	9
2.2.2	LA STRUCTURE DE L'ASSAINISSEMENT	9
2.2.3	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'OFFRE D'EAU POTABLE	10
2.2.4	LA FACTURE DE 100 M3 PAR DISTRIBUTEUR	11
2.2.5	LA FACTURE MOYENNE PAR COMPTEUR PAR DISTRIBUTEUR	12
2.2.6	L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION MOYENNE PAR COMPTEUR	13
2.2.7	ACCESSIBILITE FINANCIERE	13
2.2.8	INDEXATION DES TAUX DES TAXES RELATIVES A L'EAU (MB 08/02/19)	15
2.3	AVIS	16
2.3.1	AVIS RELATIFS AUX SOCIETES DE DISTRIBUTION	16
2.3.1.1	Demandes de modification tarifaire des services de distribution d'eau	16
2.3.1.2	Tableau récapitulatif des coûts-vérité de distribution en Wallonie	17
2.3.2	AVIS RELATIFS A LA POLITIQUE DE L'EAU DU GOUVERNEMENT WALLON	18
2.3.2.1	Respect des obligations légales en matière de transmission des données au Comité de Contrôle de l'eau par les distributeurs et les producteurs d'eau	18
2.3.2.2	Avis sur l'enquête publique sur les propositions de calendrier, de programme de travail et sur les enjeux majeurs - Enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie » dans le cadre de l'élaboration des 3èmes plans de gestion par district hydrographique (PGDH)	18
2.3.2.3	Avis du Comité de Contrôle de l'Eau sur le projet d'arrêté relatif au Fonds social de l'eau - Projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au Fonds social de l'eau, modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.	19
2.3.2.4	Avis sur le rapport annuel 2018 du fonds social de l'eau en région wallonne	19
2.3.2.5	Réflexion sur l'outils PCE	20
2.3.2.5.1	<i>Plan financier uniforme et trajectoire de prix</i>	20
2.4	AUDITIONS	21
2.5	APPLICATION ET RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET PERFORMANCE DES DISTRIBUTEURS D'EAU	23
2.5.1	PREAMBULE	23
2.5.2	ANALYSE DU RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET DE LA PERFORMANCE DES DISTRIBUTEURS D'EAU	24
2.5.2.1	INTRODUCTION	24

<b>2.5.2.2 RECEPTION DES DOCUMENTS</b>	<b>24</b>
<b>2.5.2.3 Qualité des données transmises</b>	<b>25</b>
<b>2.5.2.4 Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau.</b>	<b>26</b>
<b>2.5.2.5 Indicateurs de performance</b>	<b>30</b>
<b>2.5.2.6 INDICATEURS COMPTABLES</b>	<b>34</b>
<b>2.5.2.7 Données des producteurs non distributeurs en Wallonie</b>	<b>36</b>
<b><u>3 RECOMMANDATIONS DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU</u></b>	<b><u>36</u></b>
<b>3.1 COHERENCE ENTRE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU ET LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU</b>	<b>36</b>
<b>3.2 INCIDENCE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA NOUVELLE TARIFICATION</b>	<b>39</b>
<b>3.3 ACTIONS ET INITIATIVES A POURSUIVRE POUR S'ASSURER QUE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU SOIT ORIENTEE DANS LE SENS DE L'INTERET GENERAL ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU</b>	<b>40</b>
<b><u>4 ANNEXES</u></b>	<b><u>48</u></b>

# 1 Présentation du Comité de Contrôle de l'Eau

## 1.1 Constitution

Le Comité de Contrôle de l'Eau a été créé par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau et ce, en son chapitre VIII – dispositions diverses : Comité de Contrôle de l'Eau, article 16.

En date du 3 juin 1999, le Gouvernement wallon a adopté l'arrêté de fonctionnement du Comité.

Dans la nouvelle codification issue du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, le Comité est institué par l'article 4, R.16 à R.34.

## 1.2 Missions

Les missions du Comité consistent en la réalisation des tâches qui lui sont confiées par l'article 4 du Décret du 27 mai 2004 relatif au Code de l'Eau et par l'arrêté du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau.

### Article D4§1<sup>er</sup>

Il est institué un Comité de Contrôle de l'Eau chargé de veiller, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau de la Région wallonne, et à la prise en compte du coût-vérité. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

- Art. 194 à 209 : Conditions générales de distribution publique de l'eau en Wallonie,
- Art. 228 à 233 : Tarification et facturation de l'eau,
- Art. 417 à 419 : Constatation des infractions et sanctions en matière de tarification,
- Art. 443 : Obligation de munir tout raccordement d'un compteur avant le 31 décembre 2005,
- Art. 444 : l'article 228 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### Article D4§3

Toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations.

Le Comité dispose d'un délai de trente jours pour remettre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Il est envoyé pour information à l'Inspection générale des prix et de la concurrence.

### Article R18

Le Comité a pour mission de veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau de la Région.

Il bénéficie de l'autonomie la plus large dans l'intérêt de sa mission.

Il accomplit d'initiative ou sur demande du Ministre ou de la SPGE, des études, rend des avis et formule des recommandations relatives à la politique des prix de l'eau.

Il assure le contrôle du prix de l'eau en vertu de l'article 4, §3, de la partie décrétable.

Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, de la structure de tarification.

### Article R30

Le Comité établit un rapport annuel sur l'évolution du prix de l'eau pour le 31 mars de l'année qui suit l'année concernée par le rapport.

Le rapport :

1. reprend les différentes augmentations intervenues dans l'année, par élément constitutif du prix de l'eau ;
2. décrit la cohérence entre l'évolution du prix de l'eau et la politique régionale de l'eau ;
3. évalue les incidences socio-économiques de cette évolution ;
4. rend compte des convergences en matière de tarification et de calcul du prix de l'eau ;
5. rend un avis sur les actions et initiatives à poursuivre pour assurer que l'évolution du prix soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau ;
6. reprend les décisions visées à l'article 18, alinéas 3 et 4 ;
7. rend compte, pour chaque opérateur, de l'application et du respect des conditions visées aux articles 2 [9°, 15°, 23°, 24°, 28°, 55°, 70°, 74°, 83°], 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444 de la partie décrétole ainsi qu'aux dispositions réglementaires prises en vertu des articles précités.

#### Article D2

1. « charge du service » : ensemble des obligations qui s'imposent à la personne qui a la qualité, selon le cas, d'abonné ou d'utilisateur ;
2. « compteur » : dispositif métrologique et ses accessoires permettant de déterminer les volumes d'eau consommés pendant une période déterminée ;
3. « coût-vérité à l'assainissement » : ci-après dénommé CVA, calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts liés à l'assainissement des eaux usées domestiques ;
4. « coût-vérité à la distribution » : ci-après dénommé CVD, calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts de la production d'eau et de la distribution d'eau, en ce compris les coûts de protection des eaux prélevées en vue de la distribution publique ;
5. « distributeur » : exploitant du service de la distribution d'eau publique ;
6. « logement » : logement individuel au sens de l'article 1er, 4°, du Code wallon du logement ;
7. « raccordement » : ensemble des canalisations et appareillages utilisés pour l'alimentation en eau d'un immeuble, depuis la prise effectuée sur la conduite mère du distributeur jusqu'au compteur inclus ;
8. « services liés à l'utilisation de l'eau » : tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque ;
9. « utilisation de l'eau » : les services liés à l'utilisation de l'eau ainsi que toute autre activité, identifiée aux termes de l'état descriptif requis en vertu de l'article 17, susceptibles d'influer de manière sensible sur l'état des eaux.

### 1.3 Structure

Le Secrétariat assure les missions nécessaires au fonctionnement du Comité de Contrôle de l'Eau. Il est assuré par des membres du personnel du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie – Rue du Vertbois 13c à 4000 Liège).

**Séverine UHODA**  
Secrétaire principale  
04/232.98.62

[severine.uhoda@cesewallonie.be](mailto:severine.uhoda@cesewallonie.be)

**Chiran FREROTTE**  
Secrétaire administrative principale  
04/232.98.69

[cceau@cesewallonie.be](mailto:cceau@cesewallonie.be)

**Philippe BOVEROUX**  
Secrétaire adjoint  
04/232.98.73

[philippe.boveroux@cesewallonie.be](mailto:philippe.boveroux@cesewallonie.be)

**Coralie RIGO**  
Secrétaire administrative adjointe  
04/232.98.29

[cceau@cesewallonie.be](mailto:cceau@cesewallonie.be)

### 1.4 Composition

Les candidats sont proposés sur base d'une liste double auprès du Ministre. Ils sont nommés et révoqués par le Gouvernement. Le Président et le Vice-président sont désignés parmi les membres par le Ministre.

Le Comité de Contrôle de l'Eau est composé de 14 membres effectifs (+ 14 suppléants) dont :

- 6 représentants du CESE Wallonie (1 UWE, 1 EWCM, 1 FWA, 2 FGTB, 1 CSC),
- 2 représentants du Conseil central de la Consommation,
- 2 représentants du Gouvernement,
- 4 représentants de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Participent également aux débats :

- 2 représentants de la SPGE désignés par le Comité de Direction,
- 2 représentants des producteurs,
- 2 représentants des organismes d'épuration.
- 

Les membres du Comité ont été désignés pour la première fois le 18 mai 2000 par le Gouvernement pour un mandat de 4 ans. Ils ont été prolongés à deux reprises :

- Le 30 septembre 2004, jusqu'au 31 décembre 2004 ;
- Le 23 décembre 2004, jusqu'à l'adoption précisant les nouvelles règles de fonctionnement, de ce Comité, prises en vertu du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau. Cette prorogation était valable au maximum 1 an.

Le Comité a été renouvelé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par l'arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau du 22 décembre 2005.

Les mandats du Comité arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ceux-ci avaient été renouvelés et leur durée avait été portée à 5 ans avec l'entrée en vigueur du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, conformément aux dispositions de l'article 43 dudit décret.

Les désignations au sein du Comité ont fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau en date du 17 décembre 2009, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 15 septembre 2011, du 2 octobre 2014, du 18 juillet 2013, du 21 septembre 2013, du 15 mai 2014, du 2 octobre 2014, du 8 novembre 2018, 30 novembre 2018.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2015 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau, le Comité est composé des membres suivants, désignés pour un terme de cinq ans.

Les mandats du Comité prenant fin le 22 janvier 2020, un courrier est parti en date du 5 novembre 2019 auprès des organisations composant celui-ci, afin de leur demander de communiquer les noms des personnes à désigner.

## **MEMBRES DU COMITÉ DE CONTRÔLE DE L'EAU AU 31/12/19**

### **Membres effectifs**

### **Membres suppléants**

#### **Représentant l'Union des Villes et Communes de Wallonie**

LOTTIN Claudy  
CROHAIN Clément  
ORBAN-JACQUET Christiane  
LANGER Reiner

TERMOL Christel  
MARCHAL Etienne  
THIRY Henri  
BARTH Thierry

#### **Représentant le Gouvernement**

LEJEUNE J-L  
VANDENDORPE Luc

ROUELLE Arnaud  
SCHMETZ Olivier

#### **Représentant les Consommateurs**

SAUVEUR Caroline  
VAN ZWOL Thomas

BRAEM Steve-Carlos  
INFANTI Gianni

#### **Représentant le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Wallonie**

NEVEN Cécile  
DAVID Sandrine  
DECOCK Bernard  
MERKELBACH Gaston  
**VANDERMEEREN J.C.**  
THONNE Joël

SAELENS Samuël  
DEPLAE Arnaud  
JAUMOTTE Isabelle  
DEMUYSERE Thierry  
JADOUL Evelyne  
UGOLINI Martine

#### **Représentant les organismes d'épuration**

IMBERECHTS Katty  
LIBERTIAUX Philippe

#### **Expert invité permanent**

WAUQUIER Nicolas

#### **Représentant les producteurs/distributeurs**

GAZIAUX Emmanuel  
JEHASSE Thierry

#### **Représentant la SPGE**

HARDY Samuel  
IKER Laura

## 1.5 Groupe de travail

Selon l'article 6 de son règlement d'ordre intérieur, le Comité peut décider de soumettre l'examen d'une question particulière à un groupe de travail. Celui-ci est alors constitué par voie d'appel à candidatures auprès des membres du Comité. Le Président du groupe de travail est désigné par ce dernier en son sein lors de sa première réunion.

Le groupe de travail rend compte des résultats de ses travaux devant le Comité, en exprimant les différents points de vue émis. L'existence du groupe de travail est limitée à l'examen de la question pour laquelle il a été créé.

En 2018 et 2019, le Comité n'a pas jugé opportun d'étudier des questions en groupe de travail. Les Etudes et Travaux en matière de mise en place d'une régulation active ont fait l'objet d'un suivi au sein des réunions du Comité par le Secrétariat qui représentait celui-ci à l'extérieur.

## 2 Activités du Comité de Contrôle de l'Eau

### 2.1 Réunions

#### 2.1.1 Calendrier des réunions

Au cours de l'année 2019, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau se sont réunis lors de 11 réunions qui se sont tenues les 25 février, 25 mars, 24 avril (conjointe), 29 avril, 03 juin, 24 juin, 15 juillet, 30 septembre, 21 octobre, 25 novembre et 16 décembre.

Le Secrétariat est mandaté pour représenter le Comité dans les réunions extérieures.

#### 2.1.2 Application du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative

Le Comité de Contrôle de l'Eau a examiné l'état des présences des membres aux réunions du Comité qui se sont tenues au cours de l'année 2019 (cf. tableau page suivante).

Conformément à l'article 2 § 1er 13° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, un membre est réputé démissionnaire, sur décision de l'organisme, s'il a été absent de manière non justifiée à plus de trois réunions consécutives et/ou s'il a été absent sans raison médicale à plus de la moitié des réunions tenues au cours des douze derniers mois auxquelles il a été régulièrement convoqué.

Le Comité insiste sur la nécessité que chaque organisation soit représentée aux réunions et que le quorum des présences, fixé à la moitié des membres, soit atteint, sans quoi les avis rendus ne sont pas valables. A cet égard, nous vous rappelons que le membre effectif se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une réunion, peut être remplacé par son membre suppléant ou, en cas d'empêchement de ce dernier, donner procuration à un autre membre.

Le Comité est soucieux de pouvoir remplir efficacement les missions qui lui sont confiées.



Représentation	Effectif/suppléant	Membres	Réunions CCEAU 2019												Taux participation				
			25/02/19	25/03/19	24/04/19	3/06/19	24/06/19	15/07/19	30/09/19	21/10/19	23/10/19	25/11/19	16/12/19	TOTAL					
UVCW	Membre effectif	LOTTIN Claudy	1	1	E	E	1	E	1	E	E	1	E	E	5	45%			
	Membre suppléant	TERMOL Christel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%		
	Membre effectif	CROHAIN Clément (VPoit)	1	1	1	E	1	1	1	1	1	0	F	1	1	8	73%		
	Membre suppléant	MARCHEL Etienne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%		
	Membre effectif	ORBAN-JACQUET Christiane	1	1	1	0	1	0	1	E	1	E	0	0	1	6	55%		
	Membre suppléant	THIRY Henri	1	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	E	5	45%			
	Membre effectif	LANGER Reiner	1	1	E	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	91%		
	Membre suppléant	BARTH Thierry	1	1	1	1	E	1	1	E	0	1	1	1	1	8	73%		
	Membre effectif	LEJEUNE Jean-Luc	0	E	0	0	E	1	E	1	E	0	0	0	1	1	9%		
	Membre suppléant	ROUELLE Arnaud	E	1	0	E	1	1	1	1	1	E	1	E	6	55%			
Région/Gouvernement	Membre effectif	VANDENDORPE Luc	E	E	0	E	E	1	1	1	E	0	1	1	4	36%			
	Membre suppléant	GASPAR Laura/ WAUQUIER Nicolas	1	0	0	0	0	1	1	0	1	0	E	E	3	27%			
	Membre suppléant	SCHMETZ Olivier	1	E	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	3	27%			
Consommateurs	Membre effectif	SAUVEUR Caroline	1	1	1	1	1	1	1	1	E	0	F	E	6	55%			
	Membre suppléant	BRAEM Steve-Carlos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%			
CESE Wallonie	Membre effectif	VAN ZWOL Thomas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%		
	Membre suppléant	INFANTI Glenn	1	E	E	E	E	1	E	0	0	0	0	0	2	18%			
	Membre effectif	NEVEN Cécile	1	1	1	1	E	1	E	1	E	1	E	E	6	55%			
	Membre suppléant	LEBRUN André/ SAELENS Samuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%			
	Membre effectif	DAVID Sandrine	1	E	1	1	1	E	E	E	0	0	0	E	4	36%			
	Membre suppléant	DEPLAE Arnaud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%			
	Membre effectif	DECOCK Bernard	E	E	1	E	E	E	1	E	1	E	1	1	5	45%			
	Membre suppléant	JALMOTTE Isabelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%			
	Membre effectif	MERELBACH Gaston	1	0	0	1	0	E	0	0	0	0	0	0	2	18%			
	Membre suppléant	DEMYSSERE Thierry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%			
	Membre effectif	VANDERMEEREN Jean-Claude (Psoit)	1	1	E	0	1	E	1	1	1	0	1	1	7	64%			
	Membre suppléant	JADOUX Evelyne	0	0	0	0	0	E	0	0	0	0	0	0	0	0	0%		
	Membre effectif	THONE Joël	E	0	0	1	E	1	E	1	E	0	0	1	3	27%			
	Membre suppléant	UGOLINI Martine	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	9%			
	Membre effectif	IMBERECHTS Katy	E	E	0	1	E	0	1	E	0	1	E	1	3	27%			
	Membre effectif	LIBERTAUX Philippe	1	E	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	8	73%			
Producteurs / Distributeurs	Membre effectif	GAZIAUX Emmanuel	1	E	0	E	1	1	1	1	E	0	E	1	5	45%			
	Membre effectif	Thierry JEHASSE	1	E	0	E	1	1	1	1	0	0	E	1	4	36%			
SPGE	Membre effectif	HERMANS Jean-Marc/HARDY Samuel	0	E	0	1	1	E	1	E	1	1	0	1	6	55%			
	Membre effectif	IKER Laura	1	E	E	E	1	E	1	1	1	0	1	1	7	64%			
				1 = présent			0 = absent			E = excusé									
							absences à au moins 3 réunions consécutives (membre effectif)												

taux de participation < 50% et/ou absences non excusées à au moins 3 réunions consécutives (membre effectif)

## 2.2 Contexte

### 2.2.1 L'organisation de la distribution d'eau potable en Wallonie

La production/distribution d'eau potable en Wallonie est organisée par des organismes entièrement publics qui relèvent de 3 formes juridiques :

1. une société publique régionale, la SWDE, qui est un organisme institué par la Région et qui est liée au Gouvernement par un contrat de gestion. Elle couvre près de 200 communes, soit les 2/3 de la population.
2. 9 intercommunales qui sont des sociétés publiques issues de regroupements de communes (AIEC, AIEM, CIESAC, CILE, IDEA, IDEN, INBW, IEG, INASEP).
3. 38 distributeurs communaux ou régies communales des eaux.

A l'exception de la commune de Limbourg, les distributeurs sont tous producteurs.

Au niveau de la production, les entreprises VIVAQUA, FARYS, de Watergroep et le Syndicat des Eaux du Sud prélèvent de l'eau en Wallonie pour la distribuer en région bruxelloise, en Flandre et au Luxembourg.

Au début des années 80, le secteur comptait plus de 100 distributeurs. En 2019, ceux-ci sont un peu moins de la moitié.

Superficie : 16.901 km<sup>2</sup>  
 Population : 3.645.243 habitants  
 (31,7% population belge)  
 Densité : 215,7 habitants/km<sup>2</sup>  
 49,2% population urbaine  
 1.591.591 ménages  
 Taille moyenne ménage : 2,3 personnes  
 48 distributeurs  
 40.100 km de conduites  
 156 millions m<sup>3</sup> distribués  
 Consommation eau moyenne :  
 118,61/jour/ hab.  
 385 millions m<sup>3</sup> produits  
 92,1% taux d'équipement en stations d'épuration  
 10 000 ménages aidés par le Fonds social de l'Eau

	2007	2008	2009	2010	2011	2014	2016	2018	2019	2020
<b>Distributeurs</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	<b>53</b>	<b>52</b>	<b>51</b>	<b>50</b>	<b>49</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
<b>Reprises réseaux</b>	AIE Aguasambre IDEMLS	Péruwez Bastogne	Tinlot Florenville	CIDESER	Ouffet	Hélocine	Fauvillers	Beloeil		

### 2.2.2 La structure de l'assainissement

L'assainissement, de l'épuration à la station d'épuration, est coordonné par la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) depuis sa création en 1995. Celle-ci en assure également le financement.

La SPGE est liée par un contrat de gestion avec le Gouvernement wallon fixant les missions et objectifs à atteindre. Elle délègue aux 8 organismes d'assainissement agréés (OAA), via un contrat d'exploitation, la mise en œuvre de l'exploitation des infrastructures.

Le territoire wallon a été réparti en 3 régimes d'assainissement différents en fonction de ses caractéristiques territoriales au travers des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) :

Le régime d'assainissement collectif : zones qui sont ou seront munies d'égouts collecteurs reliés à une station d'épuration ;

Le régime d'assainissement autonome : zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes l'épuration des eaux usées ;

Le régime d’assainissement transitoire : zones où les caractéristiques sont plus spécifiques et qui nécessitent une analyse approfondie afin de les orienter vers un des deux régimes précédents.

La SPGE a pour mission de mutualiser les coûts via le coût-vérité à l’assainissement (CVA) qu’elle détermine pour l’ensemble du territoire.

### 2.2.3 Le cadre réglementaire de l’offre d’eau potable

#### Au niveau des autorités locales

En matière d’eau potable, les communes sont responsables. En pratique, on recense une quarantaine de services communaux ayant conservé leur réseau de distribution. Pour le reste, les communes sont soit regroupées en intercommunales (cf. 2.2.1) soit associées au sein de la SWDE.

#### Au niveau de la Région wallonne

L’Administration wallonne est chargée de contrôler la qualité de l’eau distribuée par les distributeurs publics. Cette qualité imposée est issue de normes européennes (directive 98/83/CE) et transposée dans le Code de l’Eau.

Le Service public de Wallonie (SPW-DGO3) est en charge du contrôle du respect des obligations légales en matière de respect de la qualité de l’eau de distribution.

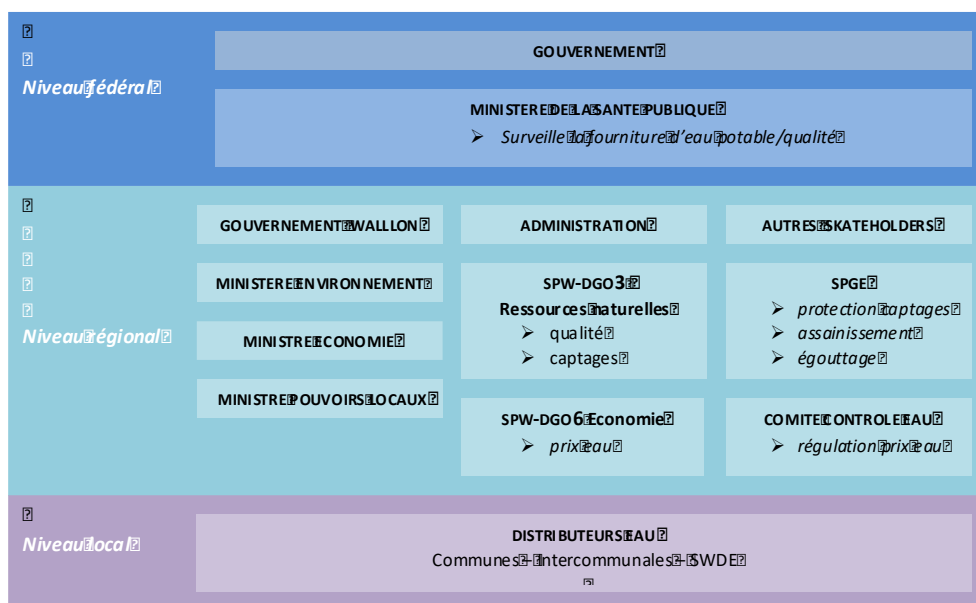
Le contrôle des prix constitue une des missions du Comité de Contrôle de l’Eau, institué par le Code de l’Eau. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la sixième réforme de l’Etat a transféré la compétence de régulation des tarifs de l’eau potable du Gouvernement fédéral vers la Wallonie. Actuellement, le Service public de Wallonie (SPW-DGO6) assure la coordination entre le Comité de Contrôle de l’Eau, qui émet des avis sur les demandes d’augmentation tarifaire sur base des indicateurs mis en place, et le Ministre de l’Economie qui statue sur la modification tarifaire sollicitée par le distributeur.

#### Au niveau du Gouvernement fédéral

La compétence de régulation du prix de l’eau a totalement été transférée à la Wallonie.

#### Au niveau européen

Les directives européennes en matière de distribution d’eau imposent également une récupération des coûts liés à l’utilisation de la ressource, qui est transcrite dans le droit wallon.



## 2.2.4 La facture de 100 m3 par distributeur

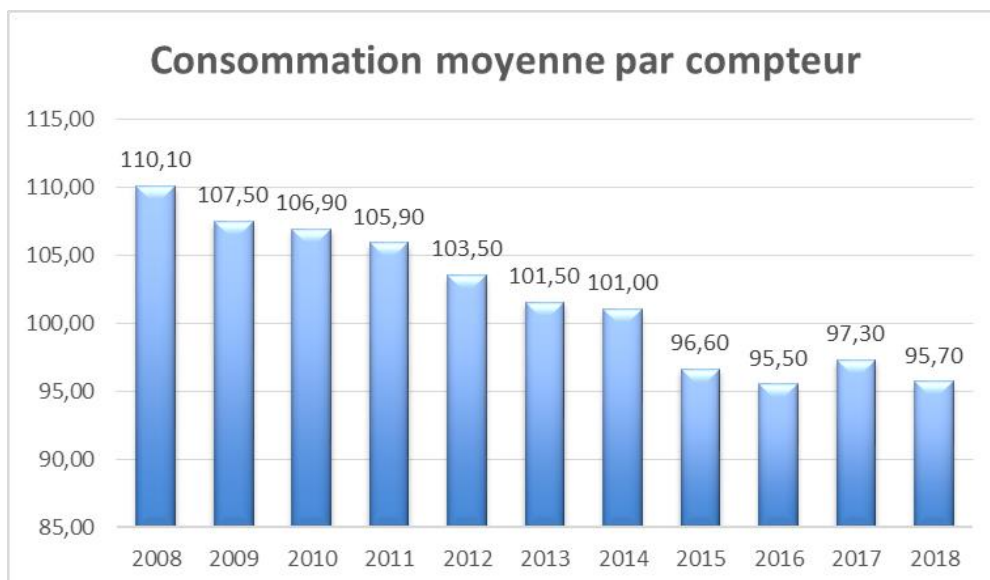
2019-2020	DISTRIBUTION			ASSAINISSEMENT			Fonds social	Facture 100 m3	TVA 6%	Facture 70 m3	TVA 6%
	20 x CVD	0,5 x CVD	CVD	30 x CVA	0-30 m3	> 30 m3					
Distributeurs	redevance	2018	31-5000 m3	redevance	0-30 m3	> 30 m3					
AIEC	43,00 €	1,08 €	2,15 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	464,9600 €	492,8576 €	328,6970 €	348,4188 €
AIEM	52,00 €	1,30 €	2,60 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	512,2100 €	542,9426 €	362,4470 €	384,1938 €
Amel	40,00 €	1,00 €	2,00 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	446,5000 €	473,2900 €	315,5500 €	334,4830 €
Attert	41,40 €	1,04 €	2,07 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	456,5600 €	483,9536 €	322,6970 €	342,0588 €
Bièvre	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	514,3100 €	545,1686 €	363,9470 €	385,7838 €
Bouillon	45,80 €	1,15 €	2,29 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	479,6600 €	508,4396 €	339,1970 €	359,5488 €
Bullingen	52,00 €	1,30 €	2,60 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	509,5000 €	540,0700 €	360,5500 €	382,1830 €
Burg-Reuland	34,60 €	0,87 €	1,73 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	418,1500 €	443,2390 €	295,3000 €	313,0180 €
Bütgenbach	52,18 €	1,30 €	2,6091 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	510,4555 €	541,0828 €	361,2325 €	382,9065 €
Chimay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	473,3600 €	501,7616 €	334,6970 €	354,7788 €
Chiny	54,00 €	1,35 €	2,70 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	522,7100 €	554,0726 €	369,9470 €	392,1438 €
CIESAC	46,93 €	1,17 €	2,3466 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	485,6030 €	514,7392 €	343,4420 €	364,0485 €
CILE	56,17 €	1,40 €	2,8086 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	534,1130 €	566,1598 €	378,0920 €	400,7775 €
Erezée	48,21 €	1,21 €	2,4105 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0271 €	255,8125 €	271,1613 €	182,6845 €	193,6456 €
Etalle	33,40 €	0,84 €	1,67 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	414,5600 €	439,4336 €	292,6970 €	310,2588 €
Gedinne	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	473,3600 €	501,7616 €	334,6970 €	354,7788 €
Gouvy	50,80 €	1,27 €	2,54 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	505,9100 €	536,2646 €	357,9470 €	379,4238 €
Habay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	473,3600 €	501,7616 €	334,6970 €	354,7788 €
IDEA	15,00 €	0,38 €	0,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	317,9600 €	337,0376 €	223,6970 €	237,1188 €
IDEN	47,73 €	1,19 €	2,3867 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	489,8135 €	519,2023 €	346,4495 €	367,2365 €
INBW	43,20 €	1,08 €	2,16 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	466,0100 €	493,9706 €	329,4470 €	349,2138 €
IEG	39,80 €	1,00 €	1,99 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	448,1600 €	475,0496 €	316,6970 €	335,6988 €
INASEP	53,49 €	1,34 €	2,6746 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	520,0430 €	551,2456 €	368,0420 €	390,1245 €
La Calamine	42,20 €	1,06 €	2,11 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	460,7600 €	488,4056 €	325,6970 €	345,2388 €
Léglise	49,86 €	1,25 €	2,493 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	500,9750 €	531,0335 €	354,4220 €	375,6873 €
Libin	44,00 €	1,10 €	2,20 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	470,2100 €	498,4226 €	332,4470 €	352,3938 €
Libramont-Chevigny	51,00 €	1,28 €	2,55 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	506,9600 €	537,3776 €	358,6970 €	380,2188 €
Limbours	50,60 €	1,27 €	2,53 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	504,8600 €	535,1516 €	357,1970 €	378,6288 €
Manhay	44,87 €	1,12 €	2,2435 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0271 €	238,2775 €	252,5742 €	170,1595 €	180,3691 €
Meix-Devant-Virton	36,00 €	0,90 €	1,80 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	428,2100 €	453,9026 €	302,4470 €	320,5938 €
Musson	36,20 €	0,91 €	1,81 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	429,2600 €	455,0156 €	303,1970 €	321,3888 €
Nassogne	49,80 €	1,25 €	2,49 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	500,6600 €	530,6996 €	354,1970 €	375,4488 €
Perwez	38,60 €	0,97 €	1,93 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	441,8600 €	468,3716 €	312,1970 €	330,9288 €
Rochefort	50,86 €	1,27 €	2,5428 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	506,2040 €	536,5762 €	358,1570 €	379,6464 €
Rouvroy	33,60 €	0,84 €	1,68 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	415,6100 €	440,5466 €	293,4470 €	311,0538 €
St-Hubert	44,80 €	1,12 €	2,24 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	474,4100 €	502,8746 €	335,4470 €	355,5738 €
St-Léger	35,95 €	0,90 €	1,7976 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	427,9580 €	453,6355 €	302,2670 €	320,4030 €
St-Vith	35,00 €	0,88 €	1,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0000 €	420,2500 €	445,4650 €	296,8000 €	314,6080 €
Stoumont	56,00 €	1,40 €	2,80 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0271 €	296,7100 €	314,5126 €	211,8970 €	224,6108 €
SWDE	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	514,3100 €	545,1686 €	363,9470 €	385,7838 €
Tellin	59,00 €	1,48 €	2,95 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	548,9600 €	581,8976 €	388,6970 €	412,0188 €
Tenneville	46,80 €	1,17 €	2,34 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	484,9100 €	514,0046 €	342,9470 €	363,5238 €
Theux	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	516,4100 €	547,3946 €	365,4470 €	387,3738 €
Tintigny	36,80 €	0,92 €	1,84 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	432,4100 €	458,3546 €	305,4470 €	323,7738 €
Trois-Ponts	45,60 €	1,14 €	2,28 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	478,6100 €	507,3266 €	338,4470 €	358,7538 €
Virton	43,20 €	1,08 €	2,16 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	466,0100 €	493,9706 €	329,4470 €	349,2138 €
Vresse-sur-Semois	56,80 €	1,42 €	2,84 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	537,4100 €	569,6546 €	380,4470 €	403,2738 €
Waimes	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	516,4100 €	547,3946 €	365,4470 €	387,3738 €

## 2.2.5 La facture moyenne par compteur par distributeur

2019-2020	DISTRIBUTION			ASSAINISSEMENT			Fonds social	Nombre de compteurs	Volume enregistré m3	Vol.enreg. par compteur m3	Facture moyenne par compteur	Facture moyenne par compteur + TVA
	20 x CVD	0,5 x CVD	CVD	30 x CVA	0-30 m3	> 30 m3						
Distributeurs	redevance	2018	31-5000 m3	redevance	0-30 m3	> 30 m3						
AIEC	43,00 €	1,08 €	<b>2,15 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	13.377	1.234.536	92	429,93 €	455,73 €
AIEM	52,00 €	1,30 €	<b>2,60 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	12.485	1.108.283	89	456,14 €	483,51 €
Amel	40,00 €	1,00 €	<b>2,00 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.614	327.345	125	560,01 €	593,61 €
Attert	41,40 €	1,04 €	<b>2,07 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.242	194.074	87	396,60 €	420,40 €
Bièvre	52,40 €	1,31 €	<b>2,62 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.063	152.118	74	382,67 €	405,63 €
Bouillon	45,80 €	1,15 €	<b>2,29 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	3.525	317.711	90	433,45 €	459,46 €
Bullingen	52,00 €	1,30 €	<b>2,60 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.592	277.730	107	547,90 €	580,77 €
Burg-Reuland	34,60 €	0,87 €	<b>1,73 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.004	239.325	119	500,93 €	530,98 €
Bütgenbach	52,18 €	1,30 €	<b>2,6091 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.546	241.639	95	487,71 €	516,97 €
Chimay	44,60 €	1,12 €	<b>2,23 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	3.207	349.519	109	514,90 €	545,79 €
Chiny	54,00 €	1,35 €	<b>2,70 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.671	220.118	82	433,14 €	459,13 €
CIESAC	46,93 €	1,17 €	<b>2,3466 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.767	268.071	97	470,83 €	499,07 €
CILE	56,17 €	1,40 €	<b>2,8086 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	259.074	25.069.955	97	517,30 €	548,34 €
Erezée	48,21 €	1,21 €	<b>2,4105 €</b>	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0271 €	2.034	178.265	88	225,69 €	239,23 €
Etalle	33,40 €	0,84 €	<b>1,67 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.512	237.104	94	391,77 €	415,27 €
Gedinne	44,60 €	1,12 €	<b>2,23 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.809	217.242	77	368,61 €	390,73 €
Gouvvy	50,80 €	1,27 €	<b>2,54 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.917	308.630	106	534,54 €	566,61 €
Habay	44,60 €	1,12 €	<b>2,23 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	3.539	376.513	106	502,89 €	533,07 €
IDEN	47,73 €	1,19 €	<b>2,3867 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	3.266	314.995	96	472,83 €	501,20 €
INBW	43,20 €	1,08 €	<b>2,16 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	85.005	10.362.198	122	565,71 €	599,65 €
IEG	39,80 €	1,00 €	<b>1,99 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	23.372	2.570.808	110	491,96 €	521,48 €
INASEP	53,49 €	1,34 €	<b>2,6746 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	38.055	2.861.277	75	394,33 €	417,99 €
La Calamine	42,20 €	1,06 €	<b>2,11 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	5.213	460.171	88	407,97 €	432,45 €
Léglise	49,86 €	1,25 €	<b>2,493 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.446	214.416	88	440,69 €	467,13 €
Libin	44,00 €	1,10 €	<b>2,20 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.664	231.483	87	410,02 €	434,62 €
Libramont-Chevigny	51,00 €	1,28 €	<b>2,55 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	5.733	551.931	96	488,54 €	517,85 €
Limbourg	50,60 €	1,27 €	<b>2,53 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.303	435.565	102	514,70 €	545,59 €
Manhay	44,87 €	1,12 €	<b>2,2435 €</b>	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0271 €	1883	154949	82	198,06 €	209,95 €
Meix-Devant-Virton	36,00 €	0,90 €	<b>1,80 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.374	108.515	79	340,08 €	360,49 €
Musson	36,20 €	0,91 €	<b>1,81 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.084	165.212	79	342,18 €	362,71 €
Nassogne	49,80 €	1,25 €	<b>2,49 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.488	232.233	93	468,15 €	496,24 €
Perwez	38,60 €	0,97 €	<b>1,93 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.279	155.387	68	304,34 €	322,60 €
Rochefort	45,06 €	1,13 €	<b>2,2528 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	5.506	476.670	87	413,39 €	438,19 €
Rouvroy	33,60 €	0,84 €	<b>1,68 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	984	98.638	100	416,59 €	441,59 €
St-Hubert	44,80 €	1,12 €	<b>2,24 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	3.016	224.251	74	355,61 €	376,95 €
St-Léger	35,95 €	0,90 €	<b>1,7976 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.694	139.259	82	353,41 €	374,62 €
St-Vith	35,00 €	0,88 €	<b>1,75 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	3.972	582.992	147	616,71 €	653,71 €
Stoumont	56,00 €	1,40 €	<b>2,80 €</b>	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0271 €	1.442	121.098	84	251,42 €	266,50 €
SWDE	52,40 €	1,31 €	<b>2,62 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.099.726	103.301.462	94	483,91 €	512,94 €
Tellin	59,00 €	1,48 €	<b>2,95 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.171	88.000	75	416,21 €	441,18 €
Tenneville	46,80 €	1,17 €	<b>2,34 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.427	139.398	98	473,96 €	502,40 €
Theux	52,80 €	1,32 €	<b>2,64 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	4.965	471.646	95	491,22 €	520,69 €
Tintigny	36,80 €	0,92 €	<b>1,84 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.962	158.812	81	351,76 €	372,87 €
Trois-Ponts	45,60 €	1,14 €	<b>2,28 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.514	120.073	79	381,94 €	404,85 €
Virton	43,20 €	1,08 €	<b>2,16 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	5.750	488.445	85	397,49 €	421,34 €
Vresse-sur-Semois	56,80 €	1,42 €	<b>2,84 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	2.212	145.173	66	357,58 €	379,04 €
Waimes	52,80 €	1,32 €	<b>2,64 €</b>	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0271 €	1.943	171.980	89	458,60 €	486,12 €

### 2.2.6 L'évolution de la consommation moyenne par compteur

La consommation moyenne par compteur en Wallonie passe de 110 m<sup>3</sup> par compteur à 95,7 m<sup>3</sup> par compteur entre 2008 et 2018, soit une diminution de 13% en 10 ans.



Cependant, soulignons les fortes disparités enregistrées au niveau de la consommation moyenne par compteur entre distributeurs. L'écart s'établit entre 66 m<sup>3</sup> enregistrés à Vresse-sur-Semois et 147 m<sup>3</sup> enregistrés à Saint-Vith. (Hors IDEA)

### 2.2.7 Accessibilité financière

Pour mesurer l'accessibilité financière de la facture d'eau, on a rapporté la facture moyenne RW TTC au revenu médian de la population wallonne en 2019. La Cible régionale reprise dans les contrats de gestion de la SWDE et SPGE est de 1,5% respectivement pour la part de facture relative au CVD et CVA.

Notons cependant que l'OCDE fixe le seuil d'accessibilité à 3%.

	2019
Facture moy RW	455,90 €
Revenu médian wallon	23 225,00 €
Facture moyenne/revenu moyen par ménage	1,96%

**Consommation moyenne par compteur par distributeur et respect de l'obligation légale en matière de remplacement des compteurs ayant dépassé l'âge autorisé**

Distributeurs	2018	
	VE/compteur	% cp+16 ans
AIEC	92	2,77
<b>AIEM</b>	83	2,73
<b>Amel</b>	125	24,71
Attert	87	47,32
Bièvre	74	0,00
Bouillon	92	23,31
Bullingen	107	13,77
Burg-Reuland	120	44,37
Bütgenbach	95	0,24
Chimay	109	2,47
Chiny	83	31,38
CIESAC	97	2,02
CILE	97	2,96
Erezée	88	0,00
Etalle	95	9,13
Gedinne	78	40,94
Gouvy	106	17,50
<b>Habay</b>	106	0,00
<b>IDEA</b>	0	6,77
IDEN	96	1,59
inbw	121,9	0,88
IEG	113	2,42
INASEP	76	4,11
La Calamine	88	17,07
Léglise	88	6,38
Libin	87	60,15
Libramont-Chevigny	96	33,97
Limbouurg	335	27,27
Manhay	82	0,00
Meix-Devant-Virton	79	8,73
Musson	79	39,01
Nassogne	93	10,05
<b>Perwez</b>	74	39,01
Rochefort	87	23,77
<b>Rouvroy</b>	100	50,81
<b>St-Hubert</b>	74	37,04
St-Léger	82	44,27
St-Vith	150	0,03
Stoumont	404	47,78
SWDE	95	1,32
Tellin	75	29,66
<b>Tenneville</b>	97	34,34
Theux	26	7,19
Tintigny	81	38,95
Trois-Ponts	79	39,05
Virton	75	41,83
<b>Vresse-sur-Semois</b>	66	58,41
Waimes	89	6,60

Dans le tableau suivant, on peut noter une certaine corrélation entre le volume enregistré moyen par compteur et le non-respect de l'obligation légale relative au remplacement des petits compteurs de plus de 16 ans (Tcp16). En effet, il semblerait que les distributeurs enregistrant une consommation plus faible que la moyenne régionale, possèdent un parc de compteurs vieillissant.

Distributeurs	Volume enregistré par compteur (m3)						Part de petits compteurs > 16 ans (%)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AIEC	86	92	83	85	85	92	5,4	5,4	4,0	4,0	2,8	2,8
AIEM	83	84	80	71	89	83	2,5	2,5	3,6	3,6	0,2	2,7
Amel	137	134	141	132	127	125	7,9	7,9	18,1	18,1	25,0	24,7
Attert	141	84	102	93	99	87	22,0	22,0	42,3	42,3	39,6	47,3
Bièvre	78	75	66	71	75	74	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bouillon		87	89	91	85	92	26,5	26,5	25,4	24,9	23,1	23,3
Bullingen	120	130	115	115	115	107	5,2	5,2	5,5	10,1	7,8	13,8
Burg-Reuland		137	129	127	109	120			0,0	0,0	42,8	44,4
Bütgenbach	97	97	93	93	93	95	1,3		0,9	0,4	2,4	0,2
Chimay	108	108	102	106	106	109	1,6	1,6	1,6	1,6	2,7	2,5
Chiny		85	82	80	78	83			42,9	41,8	33,5	31,4
CIESAC	98	94	101	98	95	97	1,8	1,8	1,3	1,0	0,8	2,0
CILE	99	97	96	95	98	97	1,6	1,6	1,3	2,0	1,9	3,0
Erezée	91	91	85	80	90	88	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Etalle	95	95	95	95	98	95	27,2				8,4	9,1
Gedinne		79	81	72	70	78	11,1	11,1	7,3	7,3	12,4	40,9
Gouv		113	124	101	96	106		28,5	28,3	21,5	20,1	17,5
Habay	94	98	99	99		106	58,4	58,4	52,0			0,0
IDEA		7.179			10110	0	39,6	39,6	19,8	23,6	18,9	6,8
IDEN	98	95	98	96	72	96	3,4	3,4	8,2	4,7	0,0	1,6
IECBW	125	126	124	123	123	121,9	0,1	0,1	0,9	0,6	1,1	0,9
IEG	106	106	110	105	113	113	3,4	3,4	3,2	1,9	2,7	2,4
INASEP	77	77	77	77	78	76	14,7	15,8	9,1	6,6	3,4	4,1
La Calamine	85	83	82	89	9	88	46,6	46,6	34,0	31,3	26,2	17,1
Léglise	99	91	87	85	83	88	7,4	7,4	7,5	6,9	5,3	6,4
Libin	82	100	87	82	86	87	64,5	64,5	63,0	61,8	59,9	60,2
Libramont-Chevigny	121	116	107	94	98	96	0,0	0,0	32,7	0,0	32,0	34,0
Limbourg	303	90	368	102	320	335	51,5	51,5	47,3	43,7	31,0	27,3
Manhay	80	80	74	160	82	82	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Meix-Devant-Virton	72	66	74	68	74	79	24,4	24,4	23,1	22,4	18,7	8,7
Musson	80	82	81	79	86	79	35,8	35,8	28,1	45,4	40,5	39,0
Nassogne	93	80	91	85	82	93	33,4	33,4	31,0	20,5	12,1	10,0
Perwez	85	76	74	80	74	74	47,9	47,9	46,0	43,1	39,2	39,0
Rochefort	97	97	104	104	96	87	20,3		21,8		20,1	23,8
Rouvroy	115	111	120	116	100	100	2,1	2,1	21,1	31,7	50,8	50,8
St-Hubert	81	79	78	79	74	74	0,0	0,0	0,0	49,9	45,9	37,0
St-Léger	85	86	82	83	81	82	44,9	44,9	43,8	32,2	22,5	44,3
St-Vith	124	121	124	128	151	150	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Stoumont		115	86	87	83	404			61,7	57,4	50,7	47,8
SWDE	98	97	95	95	94	95	0,4	0,4	1,4	1,1	0,9	1,3
Tellin		80	89	81	73	75	0,0	0,0	0,0	55,6	42,2	29,7
Tenneville		104	84	84	10	97			36,3		3,5	34,3
Theux	97	101	95	94	25	26	7,6	7,6	7,5	6,5	8,1	7,2
Tintigny			145	83	82	81			50,1	43,6	41,3	39,0
Trois-Ponts	91	87	87	94	78	79	34,8	34,8	38,4	38,3	39,4	39,0
Virton	91	110	93	93	81	75	43,7	53,0	51,0	51	42,5	41,8
Vresse-sur-Semois	71	72	65	66	65	66	56,9	56,9	55,4	59,9	44,9	58,4
Waimes	93	91	90	90	88	89	13,0	13,0	11,6	8,8	5,2	6,6

## 2.2.8 Indexation des taux des taxes relatives à l'eau (MB 08/02/19)

L'article D. 330-1 du Code de l'Eau prévoit une indexation automatique, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, du montant des taxes, redevances et contributions en matière d'eau (Décret-programme du 12/12/2014).

	Montant initial 2015	Montant indexé 2016	Montant indexé 2017	Montant indexé 2018	Montant indexé 2019
Contribution de prélèvement eau potabilisable	0,0756 €	0,0769 €	0,0783 €	0,799	0,0821

### Annexe 1 Indexation des taux des taxes relatives à l'eau



## 2.3 AVIS

### 2.3.1 Avis relatifs aux sociétés de distribution

#### 2.3.1.1 Demandes de modification tarifaire des services de distribution d'eau

Le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau qui détermine les règles de calcul du coût-vérité à la distribution est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour rappel, le Gouvernement wallon avait décidé d'uniformiser la situation des consommateurs en matière de facturation de l'eau de distribution et de qualité du service fourni par le distributeur. Cette volonté a été traduite par le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie, intégré dans le Code de l'Eau. Une structure tarifaire unique a été instaurée pour l'ensemble des distributeurs wallons avec une répercussion complète des coûts des services.

Au vu des missions qui lui sont dévolues, le Comité veille, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau du Gouvernement wallon. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

Avant d'être soumis aux membres du Comité de Contrôle de l'Eau pour avis, le dossier relatif à la demande de modification tarifaire introduit par un distributeur fait l'objet d'une analyse de complétude, de validation des données, de calculs d'indicateurs et de comparaisons. Le secrétariat établit une analyse servant de base à la prise d'avis et le distributeur est systématiquement invité pour défendre son dossier et répondre le cas échéant aux demandes d'informations des membres du Comité.

L'avis doit être remis endéans les 30 jours à compter de la date de rentrée du dossier complet par le distributeur.

L'avis porte sur la dimension économique, à savoir le coût-vérité de distribution mais également sur les dimensions sociale et environnementale (respect des obligations légales émanant du Code de l'Eau) ainsi que sur la performance et la qualité du service.

Depuis le transfert de la compétence du fédéral vers le régional en matière de fixation du prix de l'eau, le Comité remet son avis au Ministre de l'Environnement ainsi qu'au Ministre de l'Economie régionaux.

Le Secrétariat du Comité travaille en collaboration avec la DG03 (Environnement) et développe une collaboration avec la DG06 (Economie) dans l'objectif d'assurer une cohérence intra-régionale en matière de régulation du prix de l'eau.

Il est utile de souligner la complexité du dossier en ce qui concerne les différents aspects à prendre en considération (aspects économiques, sociaux et environnementaux). Il rappelle que le Secrétariat du Comité travaille sur des balises avec les autres acteurs de l'eau, le Cabinet du Ministre de l'Economie et la DGO6, pour ce qui concerne la notion de régulation. Le Comité se base actuellement sur les indicateurs de performances relevant de caractères environnementaux, légaux, de gestion et prix, et comptables. Ces différents éléments sont indissociables dans la remise d'un avis cohérent.

Le Gouvernement wallon a souhaité prendre une position et a adopté une circulaire ayant pour objectif d'établir des balises sur la régulation du prix de l'eau. Les indicateurs retenus sont similaires à ceux actuellement utilisés. Ils s'étendent au coût-vérité à l'assainissement. L'axe sectoriel est privilégié afin d'avoir une approche plus cohérente et globale du secteur de l'eau. La Wallonie aspire à mettre en place une politique de régulation active basée notamment sur une vision prospective pluriannuelle. Le Comité intègre d'ores et déjà cette optique dans ses avis en demandant aux distributeurs une analyse prévisionnelle. La circulaire adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2017 demande à ce que tout dossier de demande de modification tarifaire soit accompagné de documents comptables, du plan financier à 5 ans et d'une proposition de trajectoire établie par l'opérateur.

Le tableau suivant reprenant le coût-vérité de distribution appliqué, le coût-vérité de distribution demandé et le coût-vérité de distribution déterminé par le plan comptable pour chaque distributeur actif en Wallonie.

On notera que certains services de distribution communaux ont un coût-vérité de distribution déterminé par leur plan comptable supérieur au coût-vérité de distribution appliqué. Ce constat s'explique notamment par la volonté politique des communes d'atteindre le coût-vérité de manière progressive. Relevons également que, dans certains cas, le Ministre de l'Economie n'a pas accordé totalement la hausse tarifaire demandée. En effet, certains distributeurs ont reçu l'autorisation d'augmenter leur coût-vérité de distribution en deux phases égales, espacées chacune d'une année, afin de ne pas faire subir aux abonnés une majoration de prix trop importante.

## Annexe 2 Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2018-2019

### 2.3.1.2 Tableau récapitulatif des coûts-vérité de distribution en Wallonie

Distributeur	CVD 2016	CVD 2017	CVD 2018	CVD 2019	CVD 2020	var16-17	var17-18	var18-19	%16-17	%17-18	%17-18
AIEC	2,1500 €	2,1500 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
AIEM	2,6000 €	2,6000 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Amel	1,8500 €	2,0000 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,15 €	0,00 €	0,00 €	8,11%	0,00%	0%
Attert	2,0700 €	2,0700 €	2,07 €	2,07 €	2,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Bièvre	2,4800 €	2,6200 €	2,62 €	2,62 €	2,62 €	0,14 €	0,00 €	0,00 €	5,65%	0,00%	0%
Bouillon	2,2000 €	2,2000 €	2,29 €	2,29 €	2,29 €	0,00 €	0,09 €	0,00 €	0,00%	4,09%	0%
Bullingen	1,9600 €	1,9600 €	2,33 €	2,33 €	2,60 €	0,00 €	0,37 €	0,00 €	0,00%	18,88%	0%
Burg-Reuland	1,7300 €	1,7300 €	1,73 €	1,73 €	1,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Bütgenbach	2,3819 €	2,3819 €	2,4625 €	2,4625 €	2,6091 €	0,00 €	0,08 €	0,00 €	0,00%	3,38%	0%
Chimay	2,2300 €	2,2300 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Chiny	2,7000 €	2,7000 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
CIESAC	2,3466 €	2,3466 €	2,3466 €	2,3466 €	2,3466 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
CILE	2,8086 €	2,8086 €	2,8086 €	2,8086 €	2,8086 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Erezée	2,1243 €	2,4105 €	2,4105 €	2,4105 €	2,4105 €	0,29 €	0,00 €	0,00 €	13,47%	0,00%	0%
Etalle	1,6700 €	1,6700 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Gedinne	1,7820 €	2,2300 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	0,45 €	0,00 €	0,00 €	25,14%	0,00%	0%
Gouvy	2,2000 €	2,5400 €	2,54 €	2,54 €	2,54 €	0,34 €	0,00 €	0,00 €	15,45%	0,00%	0%
Habay	2,1800 €	2,1800 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	0,00 €	0,05 €	0,00 €	0,00%	2,29%	0%
IDEA	0,7500 €	0,7500 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
IDEN	2,3867 €	2,3867 €	2,3867 €	2,3867 €	2,3867 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
IECBW	2,1600 €	2,1600 €	2,16 €	2,16 €	2,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
IEG	1,9105 €	1,9900 €	1,99 €	1,99 €	1,99 €	0,08 €	0,00 €	0,00 €	4,16%	0,00%	0%
INASEP	2,6746 €	2,6746 €	2,6746 €	2,6746 €	2,6746 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
La Calamine	2,0800 €	2,0800 €	2,04 €	2,07 €	2,11 €	0,00 €	-0,04 €	0,03 €	0,00%	-1,92%	1%
Léglise	2,3800 €	2,3800 €	2,434 €	2,493 €	2,493 €	0,00 €	0,05 €	0,06 €	0,00%	2,27%	2%
Libin	1,9800 €	2,0700 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	0,09 €	0,13 €	0,00 €	4,55%	6,28%	0%
Libramont Cheigny	2,6100 €	2,6100 €	2,47 €	2,47 €	2,55 €	0,00 €	-0,14 €	0,00 €	0,00%	-5,36%	0%
Limbourg	2,3500 €	2,3500 €	2,53 €	2,53 €	2,53 €	0,00 €	0,18 €	0,00 €	0,00%	7,66%	0%
Manhay	2,1481 €	2,1481 €	2,2435 €	2,2435 €	2,2435 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00%	4,44%	0%
Meix-Devant-Virton	1,6000 €	1,8000 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	0,20 €	0,00 €	0,00 €	12,50%	0,00%	0%
Musson	1,8100 €	1,8100 €	1,81 €	1,81 €	1,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Nassogne	2,4900 €	2,4900 €	2,49 €	2,49 €	2,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Perwez	1,9300 €	1,9300 €	1,93 €	1,93 €	1,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Rochefort	2,4311 €	2,5428 €	2,5428 €	2,5428 €	2,5428 €	0,11 €	0,00 €	0,00 €	4,59%	0,00%	0%
Rouvroy	1,4000 €	1,6800 €	1,68 €	1,68 €	1,68 €	0,28 €	0,00 €	0,00 €	20,00%	0,00%	0%
St-Hubert	2,2400 €	2,2400 €	2,24 €	2,24 €	2,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
St-Léger	1,7976 €	1,7976 €	1,7976 €	1,7976 €	1,7976 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
St-Vith	1,7500 €	1,7500 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Stoumont	2,1800 €	2,4000 €	2,55 €	2,55 €	2,80 €	0,22 €	0,15 €	0,00 €	10,09%	6,25%	0%
SWDE	2,6200 €	2,6200 €	2,62 €	2,62 €	2,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Tellin	2,4700 €	2,5200 €	2,52 €	2,52 €	2,95 €	0,05 €	0,00 €	0,00 €	2,02%	0,00%	0%
Tenneville	2,3400 €	2,3400 €	2,34 €	2,34 €	2,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Theux	2,5400 €	2,5400 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00%	3,94%	0%
Tintigny	1,8400 €	1,8400 €	1,84 €	1,84 €	1,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Trois-Ponts	2,2800 €	2,2800 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Virton	2,1600 €	2,1600 €	2,16 €	2,16 €	2,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
Vresse-sur-Semois	2,6000 €	2,7220 €	2,84 €	2,84 €	3,13 €	0,12 €	0,12 €	0,00 €	4,69%	4,34%	0%
Waimes	2,6400 €	2,6400 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0%
	<b>CVA 2016</b>	<b>CVA 2017</b>	<b>CVA 2018</b>	<b>CVA 2019</b>	<b>CVA 2020</b>	<b>var16-17</b>	<b>var17-18</b>	<b>var18-19</b>	<b>%16-17</b>	<b>%17-18</b>	<b>%18-19</b>
SPGE	2,115	2,365	2,365	2,365	2,365	0,250	-	-	11,82%	0,00%	0,00%

## ***2.3.2 Avis relatifs à la politique de l'eau du Gouvernement wallon***

### ***2.3.2.1 Respect des obligations légales en matière de transmission des données au COMITE DE CONTROLE DE L'EAU PAR LES DISTRIBUTEURS ET LES PRODUCTEURS D'EAU***

Pour rappel, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne et conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2014 abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution, les distributeurs sont tenus de renvoyer au Secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau, pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice, les documents suivants:

- le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau,
- la carte de visite du distributeur accompagnée d'un exemplaire de facture de régularisation annuelle,
- les données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance des services de distribution d'eau.

Au regret de constater que certains services de distribution ne respectent pas cette obligation légale, le Comité a sollicité l'intervention des ministres compétents afin de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis des distributeurs en infraction.

Ce courrier est l'ultime recours car préalablement le secrétariat du Comité relance les distributeurs à plusieurs reprises par mail.

Un courrier personnalisé a également été adressé aux services communaux de distribution concernés, à savoir de Amel, Beloeil, Burg-Reuland, Habay, IDEA, Manhay, Perwez et Rouvroy en leur communiquant les manquements observés et pour obtenir les informations manquantes.

Suite à cette intervention, certains distributeurs nous ont communiqué leurs données (Burg-Reuland, Idea, Manhay et Perwez).

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, les producteurs sont tenus de transmettre annuellement au Secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau un compte d'exploitation par unité de production et par ligne de transport ainsi qu'un compte d'exploitation récapitulatif de la « Production » pour le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice.

En vertu de cette législation, le Comité a adressé un courrier aux producteurs non distributeurs, à savoir VIVAQUA, Le Syndicat des Eaux du Sud, FARYS et De Watergroep, afin d'obtenir leurs comptes d'exploitation récapitulatifs des activités Production et Transport ainsi que leur carte d'identité.

De Watergroep a été repris par la SWDE. Farys et Vivaqua nous ont communiqué leurs données. Le Syndicat des eaux du Sud a des difficultés à rentrer le PCE production car les lois comptables ne sont pas identiques sur le sol luxembourgeois.

### ***2.3.2.2 Avis sur l'enquête publique sur les propositions de calendrier, de programme de travail et sur les enjeux majeurs - Enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie » dans le cadre de l'élaboration des 3èmes plans de gestion par district hydrographique (PGDH)***

Le Comité de Contrôle de l'Eau s'est joint à l'avis conjoint rendu par les pôles Aménagement du territoire, Environnement et Ruralité du CESE Wallonie (Réf. Pôle Environnement : ENV.19.67.AV (PGDH Enjeux)).

En outre, le Comité de Contrôle de l'Eau souhaiterait être associé et informé en amont de l'élaboration des 3èmes plans de gestion par district hydrographiques pour ce qui concerne ses missions, à savoir la partie relative à l'analyse économique ainsi que le programme des mesures et les modalités de mise en œuvre de

recupérations des coûts.

### ***2.3.2.3 Avis du Comité de Contrôle de l'Eau sur le projet d'arrêté relatif au Fonds social de l'eau - Projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au Fonds social de l'eau, modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.***

Suite à l'avis du Conseil d'Etat et en vertu de l'article D243 du Livre II du Code de l'Environnement, le Gouvernement wallon a sollicité l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau sur le présent projet d'arrêté relatif au Fonds social de l'eau.

Il accueille positivement ce projet dès lors qu'il tient compte des recommandations et constats dégagés des rapports annuels sur le Fonds Social de l'Eau élaborés par la SPGE.

Il remet un **avis positif** sur les modifications réglementaires apportées en vue d'améliorer l'utilisation du Fonds Social de l'Eau et du Fonds des Améliorations techniques.

Il prend acte de la circulaire ministérielle relative à la dette contre la précarité hydrique.

Le Comité souhaite qu'une évaluation annuelle de ces nouvelles mesures soit intégrée dans le rapport annuel du Fonds Social de l'Eau afin de mesurer l'efficacité de celles-ci.

Le Comité rappelle qu'il s'agit d'un volet important de la politique de l'eau et demande à être associé à toute réflexion en la matière.

### ***2.3.2.4 Avis sur le rapport annuel 2018 du fonds social de l'eau en région wallonne***

Conformément à l'article 249 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la SPGE a communiqué au Comité de Contrôle de l'Eau le rapport annuel 2018 sur le fonctionnement du fonds social de l'eau.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité en date du 25 novembre 2019 par la coordinatrice en charge du dossier à la SPGE, Madame IKER.

A l'issue de cette présentation, le Comité a pris acte du rapport annuel 2018 et souligne positivement la qualité des informations fournies et analysées dans celui-ci. Le Comité remercie la SPGE d'avoir annexé au rapport les données détaillées par distributeur ainsi que l'évolution de celles-ci, ainsi que l'avis d'Aquawal et de la Fédération des CPAS.

Le taux d'utilisation des droits de tirage uniques poursuit son évolution positive passant de 84% en 2017 à 88 % en 2018. Cette évolution résulte d'une augmentation du montant moyen des interventions et d'une augmentation du nombre d'interventions. Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement continue à croître passant de 141.265 à 147.913 personnes (soit 4,74 % d'augmentation).

Le problème relatif à l'utilisation du fonds pour les améliorations techniques – FAT- (représentant 10% de l'enveloppe du fonds social de l'eau) persiste. Le taux d'utilisation passe de 6,5 % en 2017 à 11 % en 2018, soit un montant de 41.592 € utilisés sur 387.750 €.

Cette évolution positive résulte de la mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 23 février 2017 cadrant quelque peu l'affectation avec les réalités de terrain et du travail d'information des CPAS. Cependant, cet outil reste toujours sous-utilisé.

Le Comité soulignait dans son avis précédent, la nécessité de permettre aux locataires de bénéficier de ce FAT pour certains travaux leur incombant. Cette réflexion a été traduite dans la circulaire ministérielle 2019, dont les résultats devraient être visibles dans le prochain rapport. Il conviendra d'être attentif à l'évolution de son affectation et d'y retirer les enseignements nécessaires à son optimisation.

Force est de constater qu'il existe une inégalité entre les citoyens wallons quant à l'accès au fonds social de l'eau. Cette différence de traitement semble pouvoir parfois découler directement de la politique menée par chaque CPAS et de la majorité politique en place, nonobstant le fait que les moyens affectés aux très petits distributeurs ne sont pas toujours suffisants à donner un service adapté à la réalité de terrain.

Le Comité rappelle la difficulté morale latente pour certaines personnes de se rendre auprès des CPAS. Dès lors, il réitère sa demande, à savoir que d'autres opérateurs de terrain puissent entrer en jeu pour faciliter cette démarche et maximiser l'utilisation du fonds envers les personnes en difficultés de paiement. Une interface hors CPAS pourrait être envisagée.

Le Comité recommande à ce qu'une réflexion soit entamée sur la possibilité de mettre en place un outil d'aide technique à l'actualisation du FAT, via par exemple une plateforme permettant la mise en relation entre les demandeurs et les professionnels du secteur NBP (tel « TrustUp.be »). Notons que cette demande est relevée par la Fédération des CPAS également.

L'aspect information et formation doit être poursuivi auprès des CPAS. Il convient de travailler avec les publics cibles via les travailleurs sociaux. Une approche préventive devait être mise en place en la matière (scanning des consommations, détection des fuites...). Ces actions doivent être dotées du capital humain nécessaire pour atteindre les objectifs à poursuivre.

Enfin, le Comité restera attentif aux modifications apportées au fonds social de l'eau. Il réitère sa demande d'être associé aux travaux et consulté sur toute proposition issue des débats en cours.

### ***2.3.2.5 Réflexion sur l'outils PCE***

#### ***2.3.2.5.1 Plan financier uniforme et trajectoire de prix***

##### **Cadre légal :**

Le Code de l'eau, Art.D.228 prévoit : « Le CVD est déterminé par le distributeur sur la base **d'une projection pluriannuelle et prospective** élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Le Gouvernement peut déterminer la méthode et la forme de calcul du CVD. » Cet article est entré en vigueur le 30 août 2010 (Décret-programme du 22 juillet 2010- Annexe1).

En date du 29 juin 2017, le GW a adopté une circulaire relative à la régulation du prix de l'eau en Wallonie. Celle-ci demande notamment aux distributeurs de rentrer lors d'une demande de modification tarifaire : « une demande circonstanciée des raisons de l'augmentation accompagnée des documents comptables, du plan financier à cinq ans et de la proposition de trajectoire de prix ». (Annexe2)

En juin 2018, un manuel de procédure relatif à la mise en place de la circulaire établissant les bases d'une nouvelle régulation du prix de l'eau a été transmis aux distributeurs. (Annexe3)

##### **Etat de la situation :**

Au vu de ces évolutions réglementaires et des difficultés rencontrées par nombreux distributeurs, il semble utile d'entamer une réflexion pour l'élaboration d'un canevas uniforme, relatif à la remise d'un plan financier prévisionnel et stratégique à 5 ans ainsi que d'une trajectoire de prix.

Les communes ayant introduit une demande de modification tarifaire depuis juillet 2018, ont tenté de rentrer des documents prospectifs. Les documents reçus se présentaient de différentes manières mais doivent obligatoirement contenir ; un plan financier sur 5 ans, une trajectoire de prix associé et un plan stratégique des projets réalisés et à réaliser.

Les données rentrées devraient être affinées pour permettre au Comité et au régulateur d'émettre un avis ou une position le plus pertinemment possible.

Au vu des éléments rentrés, le Comité juge utile de mettre en place un document uniforme qui devrait être remis lors des demandes de modification tarifaire, mais qui permettrait également de mettre en regard les projets d'investissements et leurs réalisations effectives.

Ce document doit tenir compte des réalités comptables des distributeurs communaux.

Notons qu'en 2010, un travail de projet de plan financier type à 3 ans avait été réalisé à ce sujet sur base des documents à rentrer auprès du Comité (données, indicateurs et PCE). Le fichier proposait d'ajouter un onglet « amortissements prévisionnels » au niveau du plan comptable (amortissements calculés sur base des projets d'investissements).

Le projet proposait comme hypothèses du scénario : une évolution nulle de la consommation d'eau totale, une évolution de 0,5% du nombre de compteurs et un taux d'inflation de 2,2%.

Sur base des charges réelles calculées pour l'année « t », des amortissements prévisionnels, des hypothèses proposées et des tranches de consommation, est calculée une évolution du CVD à 3 ans.

Afin d'établir un lien avec les objectifs poursuivis et les cibles à atteindre, la matrice relative aux indicateurs pourrait intégrer des colonnes prospectives sur 3 ou 5 ans.

En ce qui concerne l'identification des travaux et des charges prévisionnelles, ceux-ci relèvent de plusieurs origines : réglementaire, économique (performance), de niveau de services aux clients, divers. Il conviendrait d'établir un lien entre les indicateurs de performances et le plan stratégique. Les montants avancés au niveau des types d'investissements prévus seraient assortis de données techniques permettant d'évaluer les indicateurs (de performance, de qualité et de gestion) prospectifs.

## 2.4 Auditions

La Comité a bénéficié, dans le cadre de ses travaux, de l'expertise de plusieurs acteurs ou décideurs de la politique de l'eau. Ces derniers lui ont présenté des exposés se rapportant aux dossiers sur lesquels son avis était sollicité ou à d'autres thématiques à propos desquelles il souhaitait réunir de l'information en vue d'alimenter ses travaux futurs. Ces présentations ont été suivies de séances de questions/réponses au cours desquelles le Comité a pu approfondir divers aspects des questions abordées.

Dans le cadre de ces auditions, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau ont notamment entendu :

1. Le 26 février 2018 :  
Etat d'avancement de la mise en œuvre du schéma régional des ressources en eau : présentation de M. Issam EL DAKDOUKI en charge du dossier à la SWDE.

2. Le 23 avril 2018:  
Présentation du rapport de la DGO3 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – période 2014-2016: présentation par Monsieur Arnaud ROUELLE, du SPW-DGO3.
3. Le 28 mai 2018 :  
Présentation du rapport annuel du Médiateur de la Wallonie par le Médiateur M. Marc BERTRAND.
4. Le 18 juillet 2018:  
Présentation du dossier "AGW Contrat de service d'assainissement industriel et modifiant diverses dispositions du Code de l'Eau" par M. LEJEUNE membre du Cabinet du Ministre de Monsieur DI ANTONIO.
5. Le 22 août 2018 :  
Avant-projet d'arrêté adoptant le modèle de contrat de service d'assainissement industriel et modifiant diverses dispositions du Code de l'eau et de l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement : audition d'un expert du Cebedeau sur la formule du CVAI - MM. NONET (CEBEDEAU) et DIDY (SPGE).
6. Le 24 octobre 2018 conjointement au Pôle Environnement :  
Avant-projet de décret du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, relatif à la protection de la ressource en eau (les documents vous parviendront ultérieurement).  
Présentation par des représentants du Cabinet du Ministre de l'Environnement et séance de questions-réponses.
7. Le 26 novembre 2018 :  
Rapport Fonds Social de l'Eau – SPGE à 14h – présentation par Madame Isabelle HAENECOUR (Coordinatrice du FSE à la SPGE).
8. Le 17 décembre 2018 :  
SWDE – Faits et chiffres marquants 2017 – Présentation par Thierry JEHASSE (Directeur du Pôle Finances et contrôle).
9. Le 24 avril 2019 conjointement aux Pôle Environnement, Pôle aménagement du territoire et Pôle ruralité :  
Enquête publique « Donnons vie à l'Eau ! » dans le cadre de l'élaboration des 3e plans de gestion sur l'Eau. Propositions de calendrier et de programme de travail, et synthèse provisoire des questions importantes - Présentation du dossier par Mrs H. BOUCHAMA (SPW) et P-N. LIBERT (SPW).
10. Le 24 juin 2019 :  
Demande d'avis au Comité de Contrôle de l'Eau - projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au Fonds social de l'Eau, modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes. - Présentation par Claire DEROANNE (Cabinet du Ministre Di Antonio).

11. Le 23 octobre 2019 conjointement au Pôle Environnement :

« Dispositif sécheresse pour la Wallonie : programme de mesures » - Présentation du dispositif par Mme Elisabeth CHOUTERS (Attachée) et M. Benoît Tricot (Inspecteur général) du Département Environnement et Eau au SPW.

12. Le 25 novembre 2019 :

Rapport Fonds Social de l'Eau – SPGE à 14h15 ; présenté par Mme Laura IKER (SPGE).

## 2.5 Application et respect des obligations légales et performance des distributeurs d'eau

### 2.5.1 Préambule

Le Code de l'eau octroie au Comité de Contrôle de l'Eau les missions de contrôle suivantes :

- l'application par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau de la structure tarifaire uniforme conformément au plan comptable ;
- l'application des conditions générales de la distribution publique de l'eau.

Les prix appliqués par les distributeurs d'eau en Wallonie indiquent des niveaux différents. La qualité du service rendu à la collectivité peut, elle aussi, varier d'un distributeur à l'autre. Il n'existait jusqu'en 2006, aucune mesure chiffrée permettant d'objectiver ces écarts de qualité de service. Ainsi, pour pallier cette problématique, le Comité de Contrôle a mis en place un système d'indicateurs de performance afin de pouvoir apprécier, en parallèle, le niveau d'évolution du prix et celui de la qualité du service rendu par les différents opérateurs.

Ainsi, depuis le 12 octobre 2007, l'arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution est entré en vigueur, rendant ainsi obligatoire l'utilisation des formulaires élaborés pour la remise des données utiles au Comité. De nombreux opérateurs complétaient cependant déjà ces formulaires, même si le recours à ces documents ne constituait pas encore une obligation. Cet arrêté prévoit notamment que les distributeurs transmettent au Comité les données demandées pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice, concomitamment au plan comptable de l'eau.

Par ailleurs, conscient de certains problèmes liés à cette procédure, le Comité de Contrôle de l'Eau a procédé à son analyse et a proposé une modification de la méthode d'analyse liée aux indicateurs de performance de distribution d'eau au cours de l'année 2012. Celle-ci s'est soldée par l'adoption d'un arrêté ministériel modificatif publié le 26 mai 2014.

Cet arrêté ministériel évolutif sera adapté aux nouvelles exigences de la circulaire relative à la régulation ainsi qu'aux modifications du Code de l'Eau. La circulaire pointait des indicateurs de référence et des cibles. Une évaluation était prévue à l'issue de la période transitoire (2018) à savoir premier trimestre 2019.

**Annexe 3 Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance**



## 2.5.2 Analyse du respect des obligations légales et de la performance des distributeurs d'eau

### 2.5.2.1 Introduction

Pour rappel, il est demandé aux différents distributeurs d'eau actifs en Wallonie de fournir les documents suivants (en sus du Plan comptable de l'eau) :

- la carte de visite du distributeur, accompagnée d'un exemplaire de facture de régularisation annuelle ;
- la feuille de données nécessaires au calcul des indicateurs de performance.

#### Annexe 4 Carte de visite du distributeur

#### Annexe 5 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

Ces deux documents doivent permettre au Comité de Contrôle de l'Eau de juger :

- du respect des obligations légales que doivent remplir les distributeurs d'eau ;
- de la qualité du service fourni à la collectivité par les différents opérateurs et de son évolution ;
- de la bonne imputation des charges dans le plan comptable de l'eau.

Il est demandé aux différents opérateurs de remettre, chaque année, ces documents dûment complétés pour le 30 juin suivant l'année concernée, parallèlement au schéma récapitulatif du Plan comptable de l'eau.

L'analyse ci-dessous porte donc sur les chiffres 2019 fournis par les distributeurs actifs en 2018.

Notons que la date de rentrée n'est que très peu respectée par un grand nombre de distributeurs. Dès lors, afin d'avoir une analyse significative, l'option est d'attendre d'avoir le plus grand nombre de données avant de procéder à l'examen des données consolidées.

### 2.5.2.2 Réception des documents

#### Annexe 6 Tableau récapitulatif des réponses fournies par les distributeurs

En 2019, 48 distributeurs étaient actifs. Le tableau ci-dessous indique le nombre de documents reçus par le Comité de contrôle de l'eau.

	2017	2018
Nombre total de distributeurs d'eau en Wallonie	49	48
Nombre de Plans comptables de l'eau reçus	45	41
Nombre de cartes de visite reçues	47	43
Nombre d'exemplaires de factures d'eau reçus	45	43
Nombre de fichiers de données reçus	47	43
Nombre de distributeurs d'eau ayant fourni l'ensemble des documents	45	41

En 2018-2019, il y a eu une très nette diminution du nombre des documents rentrés par rapport aux années précédentes, probablement consécutive aux manques de courriers personnalisés qui ont été adressés aux distributeurs en infraction.

Nombre de cartes de visite reçues	Nb	%
2008	40	77%
2009	31	61%
2010	42	82%
2011	39	76%
2012	37	73%
2013	35	70%
2014	36	72%
2015	46	94%
2016	44	90%
2017	47	95%
2018	43	90%

En ce qui concerne les données nécessaires au calcul des indicateurs de performance, seuls 5 distributeurs ne les ont pas remises en 2018-2019 :

- 1° le service communal des eaux de Beloeil,
- 2° le service communal des eaux de Saint-Hubert,
- 3° le service communal des eaux de Habay,
- 4° le service communal des eaux de Rouvroy
- 5° le service communal des eaux de Tenneville.

Il faut noter que la commune de Beloeil n'a jamais remis la moindre donnée demandée dans le cadre du calcul des indicateurs de performance depuis 2007 (données 2006).

Il est important de rappeler que l'obligation qui est faite aux distributeurs de transmettre leurs données est susceptible d'engendrer une infraction environnementale et par conséquent des sanctions en vertu du Code de l'Eau.

#### **Annexe 7** Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2018

### **2.5.2.3** *Qualité des données transmises*

Si certains distributeurs ne souffrent d'aucune critique quant à la justesse des données transmises, certains autres, en revanche, remettent parfois des données partielles ou parfois complètement aberrantes. La qualité des données, lorsqu'elles sont transmises, laisse ainsi parfois à désirer.

A noter que les données transmises par le distributeur d'eau et relatives à la qualité de l'eau et aux prises d'eau sont désormais systématiquement transmises par le Service Public de Wallonie. De même, les données relatives à la protection des captages et aux consommateurs en difficulté de paiement sont transmises directement par la SPGE.

La qualité des données s'améliore constamment puisque le pourcentage de données impossibles ou discordantes diminue de manière régulière pour atteindre un taux acceptable de 2%. Ces erreurs proviennent essentiellement d'une discordance entre les données fournies pour les indicateurs de performance et les données utilisées dans le plan comptable de l'eau (volumes d'eau, compteurs, coûts).

Cette amélioration est d'autant plus significative que la part des données exploitables est en augmentation.

Le Secrétariat du Comité travaille à l'évolution positive de données exploitables en développant une collaboration progressive des échanges de données avec les distributeurs.

### 2.5.2.4 Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau.

La partie fixe de la carte de visite comprend les obligations qui, en principe, ne varient pas d'une année à l'autre, comme l'existence d'une personne chargée de récolter les plaintes des usagers ou l'existence d'acomptes trimestriels de la facture d'eau. La partie variable concerne les obligations que doivent remplir chaque année les distributeurs d'eau comme la transmission du rapport d'activité du Fonds social de l'eau à la SPGE ou le programme de contrôle de qualité de l'eau au SPW.

Pour établir le tableau ci-dessous, nous avons tenu compte des cartes de visite remises en 2018, et, dans le cas où elle n'avait pas été remise, de la partie fixe des cartes de visite des années antérieures afin d'offrir la vision la plus complète de la situation. Il est important de noter que, tout comme pour les indicateurs de performance, certaines données ont été transmises directement par le SPW ou la SPGE.

Obligation légale	Respect	Non-respect	Taux de respect 2018	Taux de respect 2017	Taux de respect 2016	Taux de respect 2015	Taux de respect 2014	Taux de respect 2013	Taux de respect 2012	Taux de respect 2011	Taux de respect 2010
PARTIE FIXE											
D201	47	1	97,9	97,9%	97,9%	100%	100%	100%	100%	97%	100%
D230	44	4	91,6	91,7%	91,7%	93,8%	95,7%	81%	89%	85%	86%
D228	48	0	100	100%	100%	100%	100%	100%	100%	97%	98%
R264	48	0	100	100%	95,9%	98%	100%	56%	100%	100%	100%
R262	48	0	100	100%	95,9%	97,9%	100%	56%	97%	97%	98%
D198	41	7	85,4	83,3%	83,3%	83,3%	80,9%	75%	86%	77%	81%
D206	43	5	89,6	87,5%	87,5%	83,3%	82,6%	77%	81%	74%	81%
R270 bis – 6 (1)	47	1	97,9	100%	100%	100%	97,9%	70%	70%	74%	79%
R270 bis – 6 (2)	44	4	91,6	95,8%	95,8%	97,9%	93,8%	55%	54%	51%	61%
D209	46	2	95,8	95,8%	95,8%	95,8%	95,8%	98%	95%	92%	93%
PARTIE VARIABLE											
D188/R258	48	0	100	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
R260	48	0	100	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
R311	27	15	56	90,7%	93%	97,7%	81,8%	91%	97%	91%	89%
R270bis-8	43	5	90%	91,5%	91,5%	91,5%	90,9%	94%	67%	56%	73%
<b>Total</b>			<b>93,7%</b>	<b>95,2 %</b>	<b>95,2 %</b>	<b>95,7%</b>	<b>94,5%</b>	<b>82%</b>	<b>89%</b>	<b>86,2%</b>	<b>89,4%</b>

Le tableau ci-dessus reprend la synthèse des réponses fournies, obligation par obligation (cf. codes relatifs aux obligations aux pages suivantes).

Chaque distributeur se doit de respecter les 14 obligations légales imposées par le Code de l'Eau et reprises dans le tableau ci-dessus à l'exception de la transmission du Rapport d'activités du Fonds social qui ne doit pas être remplie par les distributeurs actifs exclusivement dans la communauté germanophone.

L'ensemble des documents reçus représente 618 obligations légales pour lesquelles une information est disponible. Parmi celles-ci, 39 ne sont pas respectées (6%), ce qui représente un bon score.

Les obligations légales les moins bien respectées concernent l'information à fournir aux usagers.

#### Annexe 8 Respect des obligations légales

D201	:	Toute réclamation émanant d'un client du service est immédiatement prise en considération; le distributeur désigne en ses services un contact chargé de recevoir et de traiter les plaintes.
D230	:	Une facture annuelle est établie par le distributeur. De plus, des acomptes ou des factures intermédiaires au minimum trimestriels seront établis.
D228	:	<p>En vertu du principe du pollueur-payeur, il est instauré une tarification uniforme de l'eau applicable aux consommations comportant une redevance annuelle par compteur, qui peut être anticipative, destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à disposition de l'eau indépendamment de l'existence ou non de consommation et trois tranches réparties en volumes de consommations annuels, calculés selon la structure suivante :</p> <p>Redevance : <math>(20 \times \text{C.V.D.}) + (30 \times \text{C.V.A.})</math></p> <p>Consommations :</p> <p>Première tranche de 0 à 30 m<sup>3</sup> : <math>0.5 \times \text{C.V.D.}</math></p> <p>Deuxième tranche de 30 à 5.000 m<sup>3</sup> : <math>\text{C.V.D.} + \text{C.V.A.}</math></p> <p>Troisième tranche plus de 5.000 m<sup>3</sup> : <math>(0.9 \times \text{C.V.D.}) + \text{C.V.A.}</math></p> <p>La contribution au fonds social de l'eau s'ajoute au présent tarif sur le territoire de langue française.</p> <p>Le CVD est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Le Gouvernement peut déterminer la méthode et la forme de calcul du CVD.</p> <p>Le C.V.A. est déterminé, pour l'ensemble du territoire wallon, par la S.P.G.E., en application du contrat de gestion qui la lie au Gouvernement.</p> <p>Un même distributeur ne pourra appliquer qu'un seul tarif sur le territoire d'un sous-bassin hydrographique tel que prévu à l'article 7.</p> <p>Le tarif appliqué peut s'écarter de la structure tarifaire ci-avant pour les volumes de consommations annuels situés au-delà de 25.000 m<sup>3</sup> mais ne peut en aucun cas être inférieur à <math>(0.50 \text{ C.V.D.}) + \text{C.V.A.}</math></p>
D188/R258	:	Au plus tard pour la fin du troisième trimestre, le fournisseur est tenu de communiquer les programmes de contrôle ainsi que leurs modifications pour l'année suivante à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau. La nature et la forme des informations à transmettre sont fixées par le Ministre.
R260	:	Le fournisseur communique à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau l'ensemble des résultats des contrôles relatifs à une année civile, dans le courant du trimestre suivant l'expiration de cette dernière et dans les formes prescrites par le Ministre.
R264	:	Le fournisseur établit et tient à jour un schéma synoptique d'acheminement de l'eau qui pourra être consulté par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau en cas de nécessité. Le Ministre peut fixer les caractéristiques standard de ces schémas.
R262	:	Chaque fournisseur doit établir une procédure appelée plan interne d'urgence et d'intervention, à suivre en cas de survenance d'événement.
D198	:	Le distributeur informe au moins annuellement, ou sur demande, les abonnés et les usagers quant aux actions permettant d'éviter toute détérioration du compteur.

D206	:	Le distributeur fournit au moins annuellement ou sur demande aux abonnés et aux usagers les informations utiles à la protection des installations
R311	:	<p>Les distributeurs, la S.P.G.E. et les C.P.A.S. participent au fonctionnement du fonds social de l'eau selon les modalités visées aux paragraphes suivants. Les distributeurs sont tenus : pour le 28 février de chaque année, de communiquer à la S.P.G.E., un rapport d'activité reprenant au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le volume, en m<sup>3</sup> d'eau, facturé l'année précédente;</li> <li>- le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques et leur affectation;</li> <li>- le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.</li> </ul>
R270 bis – 6 (1)	:	Le distributeur est tenu d'effectuer le relevé des raccordements qui ne répondent pas aux conditions d'un approvisionnement régulier pour fin 2006...
R270 bis – 6 (2)	:	... il (le distributeur) établit un programme de mise en conformité de tous ces raccordements aux conditions précitées. Il veille à l'exécution de ce programme dans les plus brefs délais. Il en détermine le calendrier de réalisation.
D209	:	Le distributeur tient à la disposition des usagers une liste des tarifs en vigueur et les impositions techniques et administratives. Le distributeur a un devoir d'information active envers ses usagers quant aux conditions techniques et administratives établissant la qualité du service qu'il accomplit.
R270 bis – 8	:	<p>La facture de régularisation annuelle détaille au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom et l'adresse du destinataire,</li> <li>- le lieu de fourniture,</li> <li>- un historique des consommations avec un histogramme des consommations (trois ans minimum),</li> <li>- le numéro de compteur,</li> <li>- la période de consommation,</li> <li>- l'ancien et le nouvel index,</li> <li>- le calcul du montant de la facture reprenant distinctement au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la redevance,</li> <li>o le prix des consommations, avec le détail de la structure tarifaire;</li> <li>o les montants du C.V.D. et du C.V.A.,</li> <li>o le montant de la contribution au Fonds social de l'eau,</li> <li>o la T.V.A.,</li> <li>o le montant total de la facture à payer,</li> <li>o en cas de modification de tarif pendant la période de consommation couverte par la facture, celle-ci distinguera, par tarif, chaque période de consommation concernée,</li> <li>o la date de la facture et la date ultime de paiement,</li> <li>o les coordonnées du service clientèle du distributeur,</li> <li>o l'identification de la station d'épuration collective qui, le cas échéant, traite les eaux usées.</li> </ul> </li> </ul> <p>La facture mentionne clairement les différents éléments du C.V.D. et du C.V.A., conformément à leur définition.</p>

Certaines obligations légales ont des objectifs chiffrés. C'est la raison pour laquelle des indicateurs de respect des missions légales ont été élaborés. La synthèse des indicateurs reçus est reprise dans le tableau suivant (cf. codes relatifs aux indicateurs page suivante).

Obligation légale	Respect total[1]	Respect avec tolérance[2]	Non-respect	Taux de respect total	Taux de respect avec tolérance
lrp	32,0	11	0	66,7%	89,6%
lpb	19,0	18	4	39,6%	77,1%
Tp	19,0	2	26	39,6%	43,8%
Tc5	23,0	12	7	47,9%	72,9%
Td30	37,0	0	6	77,1%	77,1%
Td10	39,0	0	4	81,3%	81,3%
Tcp16	3,0	12	27	6,3%	31,3%
Tcg8	12,0	2	17	25,0%	29,2%
Trcc	48,0	0	0	100,0%	100,0%
Trcr	45,0	0	0	93,8%	93,8%
<b>TOTAL</b>	<b>277</b>	<b>57</b>	<b>91</b>	<b>65,2 %</b>	<b>78,6 %</b>

A la différence du tableau précédent, l'obligation légale n'est pas, soit totalement respectée, soit totalement non-respectée. En effet, il se peut qu'une obligation légale qui dispose d'objectifs chiffrés soit plus ou moins bien respectée. C'est la raison d'être de ces indicateurs. De plus, si l'obligation légale n'est pas rencontrée une année, il faut du temps au distributeur pour s'y conformer. C'est la raison pour laquelle, il existe un seuil de tolérance, fixé à 5%. Aucune tolérance n'est cependant de mise pour les taux de réalisation des contrôles de conformité de la qualité de l'eau.

Les obligations légales les mieux respectées sont celles relatives à la surveillance de la qualité de l'eau pour lesquelles quasiment l'ensemble des distributeurs respecte le taux de réalisation des contrôles. Dans une moindre mesure, le respect du délai de transmission des devis en cas de demande de nouveaux raccordements et le délai de réalisation de ceux-ci sont globalement bien respectés. A contrario, il semble qu'il y ait de réels problèmes en matière de remplacement des compteurs ou encore en matière du respect des limites de prélèvement par prise d'eau.

On constate une amélioration constante en termes de réhabilitation des raccordements en plomb.

D'une manière générale, on note une volonté de la part des services de distribution de tendre vers le respect des obligations légales notamment par la mise en œuvre de politiques de remplacement des compteurs de plus de 16 ans et des raccordements en plomb subsistants.

#### Annexe 9 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte 2018

Irp	% des raccordements non-conformes (pression/débit)
Ipb	% de raccordements en plomb
Tp	Part des prises d'eau pour lesquelles l'autorisation de prélèvement est dépassée
Tc5	Part de compteurs non vus depuis 5 ans
Td30	Part de nouveaux raccordements mis en service en plus de 30 jours calendrier
Td10	Part de nouveaux raccordements dont le délai de transmission du devis a dépassé 10 jours calendrier
Tcp16	Part de petits compteurs de plus de 16 ans
Tcg8	Part de gros compteurs de plus de 8 ans
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine

### **2.5.2.5 Indicateurs de performance**

Il est bon de rappeler que ces indicateurs de performance ne doivent pas être comparés entre distributeurs. En effet, les contextes dans lesquels évoluent les différents distributeurs sont tellement différents qu'il serait hasardeux de vouloir juger des performances relatives des distributeurs. Ces indicateurs doivent servir à l'amélioration dans le temps de la performance d'un distributeur et non pas d'outils de comparaison entre les distributeurs.

**Annexe 10 Indicateurs de performance des distributeurs d'eau – année 2018**

Le tableau suivant synthétise les données reçues en mentionnant, par indicateur les minimas et les maxima observés ainsi que la moyenne consolidée pour la Wallonie.

Indicateur de performance	Minimum observé	Maximum observé	Moyenne RW pondérée
<b>QUALITE DE L'EAU</b>			
Tcimp	90,6%	100%	99%
Tcind	53,3%	100%	93,6%
Iac	1,0%	2,9%	2%
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>			
Vs	0%	100%	69,3%
VMB	0%	100%	45,4%
Vp	0%	100%	34%
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>			
ILVNE	0,9 m <sup>3</sup> /j.Km	15,5 m <sup>3</sup> /j.Km	5,5 m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	8,4 m <sup>3</sup> /c.an	178,8 m <sup>3</sup> /c.an	48,8 m <sup>3</sup> /c.an
Rd	40,4%	90,9%	66,2%
Txr	0,0%	1,9%	0,42%
<b>PRIX ET GESTION</b>			
Cm	1,54 €/m <sup>3</sup>	4,29 €/m <sup>3</sup>	2,77 €/m <sup>3</sup>
F	152,2€/compteur	538,3€/compteur	264,8 €/compteur
<b>SOLIDARITE ET RECOUVREMENT</b>			
DI	2,7 jours	288 jours	114 jours
Tir	0%	13,3%	1,1%
<b>CONTEXTE</b>			
Qm	65,6 m <sup>3</sup> /compteur	334,3m <sup>3</sup> /compteur	95,5m <sup>3</sup> /compteur
Dr	11 compteurs/Km	80,2 compteurs/Km	41 compteurs/km
Ndf	12,4 ‰	192,9 ‰	90,6 ‰

A la vue de ce tableau, on peut constater une forte amplitude des indicateurs. La moyenne indiquée est une moyenne pondérée. Cela signifie que chaque distributeur influe sur la moyenne en proportion de sa taille. Etant donné que les données des 3 principales sociétés (qui représentent à elles seules, 90% des compteurs) sont fiables, la moyenne est fortement représentative de la moyenne wallonne, bien qu'imparfaite.

Lorsque l'on observe les indicateurs dits « *de contexte* », on peut se rendre compte que les contextes sont également forts différents d'un distributeur à l'autre, que ce soit en termes de consommation d'eau, de densité du réseau ou de consommateurs en difficulté de paiement.



Tcimp	:	Taux de conformité de l'eau pour les paramètres impératifs
Tcind	:	Taux de conformité de l'eau pour les paramètres indicateurs
Iac	:	Indice d'autocontrôle de la qualité de l'eau
Vs	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles une zone de prévention a été soumise au CS de la protection des captages
VMB	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles une zone de prévention a été publiée au M.B.
Vp	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau dont les zones de prévention sont mises en conformité.
ILVNE	:	Indice linéaire de volume non enregistré
IVNEC	:	Indice de volume non enregistré par compteur
Rd	:	Rendement du réseau sans transit
Txr	:	Taux de renouvellement des conduites-mères
Cm	:	Coût moyen de distribution d'un mètre cube
F	:	Facture théorique moyenne par compteur
DI	:	Délai moyen d'encaissement des créances clients
Tir	:	Taux d'irrecouvrables
Qm	:	Consommation moyenne par compteur
Dr	:	Densité du réseau
Ndf	:	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement pour 1000 compteurs

L'évolution des indicateurs de performance et des indicateurs de contexte est indiquée dans le tableau ci-après.

Indicateur	Moyenne RW 2009	Moyenne RW 2010	Moyenne RW 2011	Moyenne RW 2012	Moyenne RW 2013	Moyenne RW 2014	Moyenne RW 2015	Moyenne RW 2016	Moyenne RW 2017	Moyenne RW 2018
<b>QUALITE DE L'EAU</b>										
Tcimp	97,0%	96,5%	95,9%	96,4%	99,5%	98,8%	99,2%	99%	99,1 %	99 %
Tcind	97,7%	97,2%	95,5%	95,7%	96,7%	96,3%	97,4%	96,9%	96,7 %	96,8 %
Iac	4,2	5,2	3,4	4,2	4,1	3,7	4,2	3,9	3,7	3,9
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>										
Vs	56,6%	58,9%	52,5%	46,9%	67,9%	76,7%	76,1%	75,1%	67,5 %	69,3 %
VMB	35,0%	35,9%	33,4%	32,6%	47,7%	58,7%	53,5%	51,7%	45,3 %	45,4 %
Vp					42,2%	35,7%	35,4%	33,4%	34,6 %	34,0 %
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>										
ILVNE	5,5 m <sup>3</sup> /j.km	4,7 m <sup>3</sup> /j.Km	4,8 m <sup>3</sup> /j.Km	4,8 m <sup>3</sup> /j.Km	4,9 m <sup>3</sup> /j.Km	4,8 m <sup>3</sup> /j.Km	5,4 m <sup>3</sup> /j.Km	5,45m <sup>3</sup> /j.Km	5,3 m <sup>3</sup> /j.Km	5,5 m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	50,4 m <sup>3</sup> /c.an	43,7 m <sup>3</sup> /c.an	43,9 m <sup>3</sup> /c.an	44,5 m <sup>3</sup> /c.an	44,5 m <sup>3</sup> /c.an	42,7 m <sup>3</sup> /c.an	49,5 m <sup>3</sup> /c.an	48,5 m <sup>3</sup> /c.an	48,0 m <sup>3</sup> /c.an	48,8 m <sup>3</sup> /c.an
Rd	68,1%	68,6%	70,7%	70,0%	69,5%	70,3%	66,1%	66,3%	67,0 %	66,2 %
Txr	0,76%	0,70%	0,72%	0,71%	0,73%	0,68%	0,4%	0,43%	0,54 %	0,42 %
<b>PRIX ET GESTION</b>										
Cm	2,22 €/m <sup>3</sup>	2,26 €/m <sup>3</sup>	2,26 €/m <sup>3</sup>	2,41 €/m <sup>3</sup>	2,53 €/m <sup>3</sup>	2,59 €/m <sup>3</sup>	2,72 €/m <sup>3</sup>	2,78 €/m <sup>3</sup>	2,63€/m <sup>3</sup>	2,77 €/m <sup>3</sup>
F	238,90 €/compteur	241,2 €/compteur	239,6 €/compteur	250,7 €/compteur	256,7 €/compteur	261,3 €/compteur	262,9 €/compteur	265,9 €/compteur	256,1 €/compteur	264,8 €/compteur
<b>RECOUVREMENT ET SOLIDARITE</b>										
DI	98,2 jours	100,7 jours	101,4 jours	93,9 jours	103,8 jours	100,5 jours	103,8 jours	101,9 jours	116,0 jours	114,0 jours
Tir	1,2%	1,7%	1,6%	2,2%	1,2%	1,1%	1,2%	1,1%	1,1 %	1,1 %
<b>INDICATEURS DE CONTEXTE</b>										
Qm	107,5 m <sup>3</sup> /compteur	106,9 m <sup>3</sup> /compteur	105,9 m <sup>3</sup> /compteur	103,8 m <sup>3</sup> /compteur	101,5 m <sup>3</sup> /compteur	101,0 m <sup>3</sup> /compteur	96,6 m <sup>3</sup> /compteur	95,6 m <sup>3</sup> /compteur	97,3 m <sup>3</sup> /compteur	95,5 m <sup>3</sup> /compteur
Dr	39,9 compteurs/km	39,4 compteurs/km	40,1 compteurs/km	39,7 compteurs/km	40,3 compteurs/km	40,7 compteurs/km	40,1 compteurs/km	41,5 compteurs/km	40,5 compteurs/km	41,0 compteurs/km
Ndf	87,7‰	88,8‰	86,4‰	90,3‰	90,4‰	90,0‰	88,8‰	86,9‰	87,2‰	90,6 ‰

On peut observer les tendances suivantes, étant entendu que seule une vision à plus long terme permet d'observer les réelles tendances de la performance des distributeurs d'eau en Wallonie.

Ainsi, on peut dresser les constats suivants, entre 2009 et 2018 :

- la bonne qualité de l'eau ainsi que la fréquence élevée des analyses d'eau ;
- une stagnation de l'état du réseau ;
- une stagnation du taux de renouvellement des conduites qui n'atteint toujours pas 1% ;
- une augmentation du coût moyen, expliquée essentiellement entre 2011 et 2012 par la mise en place d'une contribution de prélèvement sur les eaux potabilisables et par la diminution constante des volumes enregistrés par compteur ;
- une stagnation du délai moyen de paiement des factures ;
- une diminution constante de la consommation moyenne par compteur ;
- une stagnation de la densité du réseau ;
- une stagnation des consommateurs en difficulté de paiement des factures par compteur.

Ces constatations demeurent récurrentes d'une année à l'autre.

### 2.5.2.6 Indicateurs comptables

Les données communiquées dans le plan comptable des distributeurs permettent d'établir une moyenne régionale des indicateurs comptables, reprise dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS COMPTABLES CONSOLIDES											
Variable	Dénomination	Formule	Moyenne RW	Moyenne RW	Moyenne RW	Moyenne RW	Moyenne RW	Moyenne RW	variation	Unité	variation
			2013	2014	2015	2016	2017	2018			
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	1.320	1.212,76	1.245,60	1.273,28	1.264,17	1.428,05	164	€/km	13%
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	$P1/Pp$	0,1393	0,1441	0,14	0,15	0,13	0,14	0,010	€/m <sup>3</sup>	7%
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	1,030	1.112,12	1.144,04	1.166,33	1.238,28	1.244,05	6	€/km	0%
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	0,071	0,069	0,07	0,070	0,069	0,071	0,002	€/m <sup>3</sup>	3%
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	219	246,34	261,78	283,76	268,13	260,15	-8	€/analyse	-3%
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	51	53,71	54,08	53,77	46,60	48,11	-2	€/compteur	3%
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	22,2	25,06	25,96	25,96	30,04	31,98	2	%	6%
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	102,2	102,97	101,67	100,63	100,59	100,04	-1	%	-1%
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	0,63	0,65	0,65	0,66	0,65	0,66	0,009	€/m <sup>3</sup>	1%
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	111,1	110,59	110,59	115,98	137,57	131,53	-6	€/consommateur	-4%

Depuis 2013, le Comité teste l'évaluation de quelques indicateurs comptables dans l'objectif de vérifier la bonne imputation des charges au niveau du plan comptable des distributeurs.

Des disparités plus ou moins élevées, justifiées par des réalités de contexte physiques et économiques différents, sont relevées entre les services de distribution.

La moyenne régionale pour 2018 a été calculée sur base des 41 plans comptables reçus sur les 48 distributeurs.

Les tendances observées sont :

- **Une augmentation du coût linéaire d'entretien du réseau de distribution**  
Les prestations techniques pour la distribution comprennent le contrôle, l'entretien et la réparation du réseau.  
L'augmentation de ce poste peut s'expliquer par les majorations inévitables des frais de personnel et par l'augmentation barémique mais aussi des cotisations pension auxquelles sont soumises les communes et les intercommunales.
- **Une augmentation des prestations techniques par mètre cube produit**  
Celles-ci couvre le fonctionnement, le contrôle et la réparation des installations (captages, stations de traitement, canalisations d'adduction, réservoir et châteaux d'eau).
- **Une stagnation du coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution**

- **Une stagnation du coût du service de protection**  
Celui-ci correspond à la facture SPGE pour le service de protection des captages.  
La redevance est fixée à 7,44 centimes d'€.
- **Une stagnation du coût moyen d'une analyse**  
Celui-ci s'établit autour de 268 euros  
Ces frais de laboratoire concernent les frais encourus pour les analyses d'eau réalisées en interne ou les factures émises par les laboratoires agréés pour le contrôle de la qualité de l'eau. Cependant, si on regarde les valeurs enregistrées, ces valeurs sont très dispersées par rapport à la moyenne.
- **Une stabilité des frais de structure et de relevés des compteurs**  
Les frais de structure couvrent les frais des services qui ne sont pas imputés directement au travers des coûts des prestations techniques ou des relevés de compteurs (exemples : services comptables, GRH, administratifs, direction...). Y sont comptabilisés, les frais de structure production et distribution auxquels ont été ajoutés les coûts des relevés des compteurs car le poste est très proche du service clientèle.  
Les frais rapportés au nombre de compteurs donnent l'indicateur relatif aux frais de structure et de relevés des compteurs. Les disparités s'expliquent par le mode de gestion du distributeur.

D'autres indicateurs comptables ont également été calculés mais ne s'avèrent pas pertinents en comparaison à la moyenne régionale en raison de leur spécificité contextuelle plus marquée.

- La part de la production dans les frais de structure est mesurée par distributeur car un distributeur qui achète de l'eau à des tiers aura des frais de structure moindre. Cet indicateur reste stable (+/- 30%).
- Le taux d'indépendance hydrique, rapport entre la production propre et le volume nécessaire à sa distribution, est stable (100 %).
- Le coût d'approvisionnement en eau, calculé en rapportant les achats d'eau traitée sur la fourniture d'eau disponible, reste stable et s'établit à 0,66 €/m<sup>3</sup>.
- La réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement est augmentée et s'élève à 131,53 €/m<sup>3</sup> contre 137,57 €/m<sup>3</sup> en 2017.

[Annexe 11 Plans comptables eau 2018](#)

[Annexe 12 Indicateurs comptables 2018](#)

### 2.5.2.7 Données des producteurs non distributeurs en Wallonie

Documents rentrés par les producteurs pour l'exercice 2018 :

<b>Année 2018</b>			
<b>Documents reçus</b>			
<u>Producteurs</u>	<u>Carte de visite</u>	<u>Plan comptable</u>	<u>Nombre de documents fournis</u>
FARYS	0	0	0
VIVAQUA	1	1	2
Syndicat des Eaux du Sud	0	0	0
<b>TOTAL (3)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

#### Coût moyen de production

	2017	VIVAQUA	FARYS*	Syndicat des Eaux du sud	Watergroep
Coût-vérité Production et Lignes de transport		94.652.208 €	4494042,79		
M3 produits		134.275.150 €	9616942		
Coût moyen		0,7049 €	0,4673 €		
*2016					

## 3 Recommandations du Comité de Contrôle de l'Eau

### 3.5 Cohérence entre l'évolution du prix de l'eau et la politique régionale de l'eau

La volonté du Gouvernement wallon traduite dans le Code de l'Eau est de garantir, par une standardisation de la tarification de l'eau, une équité optimale pour les habitants de Wallonie quant à l'accès à l'eau de distribution publique, une solidarité entre les usagers et une utilisation rationnelle de l'eau.

Depuis l'entrée en vigueur du Code de l'Eau, on constate une amélioration lente mais progressive de la volonté des sociétés de distribution de se conformer au prescrit de la législation wallonne en matière de tarification. Depuis plusieurs années, cette tendance s'est renforcée. Aujourd'hui, tous les distributeurs ont adopté la structure tarifaire uniformisée en y intégrant le coût-vérité de distribution, à l'exception de Beloeil qui n'a jamais communiqué son plan comptable.

Sur base des données issues des derniers plans comptables fournis par les distributeurs, le coût-vérité de distribution<sup>1</sup> est compris entre 0,75 €/m<sup>3</sup> (IDEA) et 3,57 €/m<sup>3</sup> (Virton). Hormis le cas

<sup>1</sup> Coûts-vérités de distribution issus des données 2018 nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance fournies par les distributeurs au Comité de Contrôle de l'Eau (cf. tableau 2.3.1.2, page 17).

particulier de l'IDEA, la variation du coût-vérité de distribution se situe entre 1,49 €/m<sup>3</sup> (Perwez) et 2,95 €/m<sup>3</sup> (Tellin), soit 1,46 €/m<sup>3</sup>. Cet écart reste conséquent. Pour rappel, il s'agit ici des coûts-vérité de distribution calculés et non appliqués.

Sur base des autorisations octroyées par le Ministre de l'Economie, certains distributeurs se voient dans l'obligation d'appliquer un coût-vérité de distribution limité et d'augmenter progressivement celui-ci. Ainsi, le CVD appliqué en 2017 varie de 1,67 €/m<sup>3</sup> (Etalle) à 2,95 €/m<sup>3</sup> (Tellin), soit une variation de 1,28€/m<sup>3</sup>.

Le coût-vérité de distribution tend à intégrer l'entièreté des coûts enregistrés. Certains distributeurs sous-estiment certaines charges, n'investissent pas et parfois ne respectent pas les obligations légales, ce qui pourrait expliquer ces différences. Par ailleurs, certaines communes désirent limiter l'augmentation du prix de l'eau en optant pour une intégration progressive du coût-vérité de distribution dans leur tarification. Les différences de coûts s'expliquent par des qualités de service différentes (indicateurs de performance, indicateurs de respect des obligations légales) et par le contexte dans lequel opère le distributeur. On constate cependant une prise de conscience de plusieurs services communaux à cet égard.

L'introduction d'éléments prospectifs dans le calcul du prix de l'eau autorisée par le Code de l'Eau permet aux distributeurs de solliciter une augmentation tarifaire sur base de projections pluriannuelles et ainsi, de ne pas compromettre leur action visant à remplir leur mission de service public et leurs obligations légales. Il convient d'interpréter le coût-vérité de distribution issu du plan comptable au travers d'une analyse plus globale en fonction de la politique menée par chaque distributeur. L'exercice reste limité et est essentiellement réalisé par les gros distributeurs.

Si l'on se réfère aux principaux distributeurs (CILE, SWDE, INBW et INASEP), représentant 90% de la distribution, l'écart s'établit en 2018 et 2019 à 0,6486 €/m<sup>3</sup>, entre 2,16 €/m<sup>3</sup> (INBW) et 2,8086 €/m<sup>3</sup> (CILE). Ce même écart était déjà observé en 2016 et 2017. Le prix unitaire au mètre cube vendu (CVD) peut être fortement influencé par la consommation moyenne par compteur qui va de 78 m<sup>3</sup> (INASEP) à 123 m<sup>3</sup> (INBW) pour les quatre opérateurs précités.

Concernant le respect des obligations légales, ces grands distributeurs offrent un service de qualité relativement comparable. L'objectif de la réforme instaurée par le Code de l'Eau en matière de tarification de tendre vers une équité optimale entre les consommateurs wallons, tant en termes de qualité de l'eau distribuée qu'en termes de tarifs, semble relativement atteint.

Cette analyse ne peut cependant s'étendre à l'ensemble des petits services de distribution communaux au sein desquels demeurent de nettes disparités au niveau du prix, de la gestion, de la qualité du service fourni et du respect des obligations légales.

Le Comité tient à souligner qu'il relève, de manière générale chez la plupart des petits distributeurs, des problèmes de non renouvellement des compteurs qui ont dépassé la limite d'âge, d'éradication des raccordements en plomb (danger pour la santé, mais les indicateurs sont en bonne évolution), de qualité de l'eau, de remplacement des conduites, de protection de la ressource, ... Ceux-ci font en effet rarement partie d'une gestion coordonnée en matière d'investissements nécessaires. Il réitère la nécessité de sensibiliser les distributeurs à l'intérêt majeur de développer une gestion optimale de leur ressource et de leur réseau dans un souci de performance technique, environnementale et économique.

Dans cette optique, soulignons que le Gouvernement wallon avait, dans sa déclaration de politique régionale du 25 juillet 2017, inscrit un point relatif sur le secteur de l'eau, dans lequel il spécifie notamment qu'il poursuivra les objectifs visant à optimiser l'efficacité des services pour permettre d'atteindre le meilleur tarif pour l'ensemble des citoyens. Il entend mettre tout en œuvre pour répondre aux défis futurs en matière de renouvellement des infrastructures.

Notons que la circulaire relative à la régulation s'inscrit dans la continuité des politiques poursuivies et intègre une dimension complémentaire en matière de gestion prospective de la politique de l'eau par l'obligation d'établir un plan financier à 5 ans et une trajectoire de prix. L'introduction de nouveaux indicateurs ainsi que de valeurs cibles recadre dès lors l'orientation à suivre.

Parallèlement à l'évolution du coût-vérité de distribution (CVD), le coût-vérité à l'assainissement (CVA) connaît également une augmentation annuelle qui pèse au niveau de la facture. Pour rappel en 2015, le CVA s'élevait à 1,935 €/m<sup>3</sup> (1,745 €/m<sup>3</sup> en 2014) soit une augmentation absolue de 0,19 €/m<sup>3</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CVA est passé à 2,115 €/m<sup>3</sup>, ce qui équivaut à une hausse de 0,18 €/m<sup>3</sup>. Notons que le coût-vérité à l'assainissement nécessaire pour couvrir les investissements imposés à la SPGE est passé progressivement de 0,5229€/m<sup>3</sup> en 2005 à 2,115 €/m<sup>3</sup> en 2016. Le CVA de 2,115 €/m<sup>3</sup> a été appliqué jusqu'au 30 juin 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le CVA autorisé s'élève à 2,365 €/m<sup>3</sup>. Celui-ci est toujours d'application en 2019 et 2020.

Les recettes du CVA ont permis le financement d'investissements nécessaires à l'assainissement des eaux usées en Wallonie.

En 2017, la SPGE a signé un nouveau contrat de gestion couvrant la période 2017-2022. Celui-ci a notamment comme objectif de garantir à l'ensemble des Wallons un accès au meilleur prix conjugué à une meilleure qualité de service. Dès lors, il conviendra de contenir l'évolution du CVA par la maîtrise et la réduction des coûts.

Dans cette optique, il convient de définir une trajectoire de l'évolution du CVA avec le régulateur qui garantisse l'accessibilité à l'eau, mesurée par le rapport entre la facture moyenne des ménages et le revenu médian du ménage (cible 0,6%). La trajectoire proposée pour le CVA est de :

- 2017 : 2,3650 au 1<sup>er</sup> juillet 2017
- 2018 : 2,3650
- 2019 : 2,4123 (=2% d'inflation).

La SPGE n'a cependant plus augmenté son CVA depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Depuis janvier 2015, la contribution des consommateurs au fonds social de l'eau a doublé, passant de 0,0125 €/m<sup>3</sup> à 0,0250 €/m<sup>3</sup> consommé. Cette majoration est justifiée par la mise en œuvre de la politique sociale développée en la matière au niveau wallon. Les effets et résultats de cette augmentation seront visibles pour l'exercice 2016. Ce montant est indexé et s'élève à 0,0264 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour l'année 2019, le montant indexé s'établit à 0,0271€/m<sup>3</sup>.

Il faut également rappeler qu'à cela une contribution de prélèvement, indexée annuellement, a été imposée en 2012 par le Gouvernement wallon<sup>2</sup> sur les mètres cubes produits et qui ne finance pas directement, à l'heure actuelle, la politique de l'eau. Cela revient, en tenant compte du volume non-enregistré à une augmentation d'environ 10 centimes d'euros pour le CVD.

---

<sup>2</sup> Décret relatif au budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (article 20, chapitre 3)

### 3.6 Incidence socio-économique de la nouvelle tarification

D'un point de vue général de la politique de financement, le Comité demandait un rééquilibrage des charges entre les différents secteurs (ménages, industries et agriculteurs). Le décret relatif au financement de la politique de l'eau<sup>3</sup> œuvre en ce sens et est en train d'être mis en œuvre.

La nouvelle structure tarifaire a intégré un mécanisme social sous forme d'une participation de 0,0125 €/m<sup>3</sup> distribué qui a été doublée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui a permis la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité ayant pour objectif d'aider les ménages les plus défavorisés à payer leur facture d'eau. Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement est passé de 76.580 en 2006 à 147913 personnes. La consommation d'eau ayant globalement diminué de 3 % sur 10 ans malgré une augmentation du nombre de compteurs, cela a engendré une diminution des montants disponibles pour le fonds social. Le doublement du fonds social a permis d'augmenter significativement le montant et le nombre des interventions. Le nombre d'interventions est passé de 6.319 en 2004 à 10.092 en 2018, et le montant des interventions de 1.535.826 euros en 2004 à 3.575.979 euros en 2018. Le montant moyen d'une intervention est passée de 132,66 euros en 2004 à 354,3 euros en 2018.

Dès sa mise en œuvre, la nouvelle structure tarifaire a engendré des impacts sociaux et économiques différents selon les distributeurs en fonction de la structure tarifaire appliquée antérieurement et de la manière dont est déterminé le prix par le distributeur.

Les réformes ont impliqué des adaptations de coûts indispensables au bon fonctionnement des services de distribution et d'assainissement. La Wallonie a choisi la politique du prix-vérité de l'eau, ce qui a entraîné des augmentations tarifaires successives pour le financement des investissements nécessaires.

Parallèlement, la consommation d'eau par compteur connaît une baisse linéaire de 1,5% par an, depuis au moins 10 ans. Cependant, grâce à l'augmentation du nombre de compteurs et de réseaux (croissance annuelle de 1 %), le volume global facturé n'a baissé que de 3 % sur la même période. La combinaison de ces deux facteurs a contribué à une hausse du prix de l'eau facturé aux usagers.

En 2005, le coût-vérité de distribution moyen s'élevait à 1,86 €/m<sup>3</sup> et le coût-vérité à l'assainissement était de 0,5229 €/m<sup>3</sup>. La facture d'eau pour une consommation de 100 m<sup>3</sup> s'élevait à un peu plus de 250 €.

En 2018-2019, le montant facturé pour une consommation identique a quasi doublé. Sur cette période, l'inflation totale atteint plus de 25 %.

Le coût-vérité de distribution contribue pour 48 % dans la facture moyenne par compteur HTVA. La part des autres éléments constitutifs de la facture dans la hausse du prix de l'eau est de 51,5 % pour le coût-vérité à l'assainissement et 0,5 % pour la contribution au fonds social.

Le Comité considère que la structure tarifaire tend vers les trois objectifs qui lui étaient assignés – équité des usagers face aux prix de l'eau, solidarité entre eux et usage rationnel de l'eau. Cependant, il rappelle qu'il était nécessaire de recevoir l'assiette de perception pour le C.V.A.

Le Gouvernement a pris des mesures en ce sens par son décret du 12 décembre 2014 et ses arrêtés d'exécution. Le Comité demande à ce qu'une évaluation de la politique de financement mise en place soit réalisée afin de voir si l'objectif d'une juste récupération des coûts est poursuivi.

---

<sup>3</sup> Décret du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (chapitre 5, section 2).



Au vu des observations précédentes issues du rapport sur le fonds social de l'eau, l'augmentation appliquée au 01/01/15 s'avérait nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme. Une circulaire ministérielle a été publiée en février 2017 sur base des enseignements tirés<sup>4</sup> de la réflexion sur le financement du mécanisme du Fonds social.

A cet égard, le Comité souligne le nombre croissant de consommateurs en difficulté de paiement. Cette tendance s'est généralisée pour l'ensemble des distributeurs. Il s'interroge sur les conséquences manifestes relatives aux impayés qui se répercutent inévitablement sur le coût-vérité de distribution total. Le Comité relève des écarts importants au niveau des taux d'irrécouvrables. Une réflexion sur la mise en place d'une politique de recouvrement efficiente devrait être envisagée à l'échelle de la Wallonie.

Le Comité constate une diminution de la consommation moyenne par compteur de l'ordre de 1,5 à 2 % par an. Si cette diminution a contribué à atteindre l'objectif d'utilisation rationnelle de l'eau, elle soulève la question de l'influence que l'augmentation de la facture peut avoir sur le comportement du citoyen en fonction de sa situation socio-économique et sur sa possibilité de se tourner vers des moyens alternatifs. L'étude d'Aquawal montre que, dans des pays où le prix de l'eau n'a pas augmenté au même rythme qu'en Wallonie, on a constaté une baisse de la consommation due exclusivement à la mise sur le marché d'appareils électroménagers et sanitaires dont la consommation d'eau est réduite.

Cette constatation de diminution de la consommation totale doit également être prise en considération lors de la réflexion en matière de politique générale de financement de la politique de l'eau.

### **3.7 Actions et initiatives à poursuivre pour s'assurer que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau**

#### **Au niveau du CVD**

La plupart des distributeurs sollicitent une adaptation de leur coût-vérité de distribution sur base d'éléments rétrospectifs (plan comptable). En son article D.228, le Code de l'Eau prévoit que « le coût-vérité de distribution est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Celui-ci peut déterminer la méthode et la forme du calcul du coût-vérité de distribution. »

Force est de constater que les services de distribution communaux utilisent le plan comptable établi en 2005 sans l'assortir d'une évaluation prospective. Le Comité demanda dès lors de les sensibiliser à cette réalité en développant un outil d'aide à la réalisation du plan pluriannuel et en imposant des règles d'évaluation uniformisées. Le Comité avait suggéré de mettre en place un groupe de travail chargé de l'élaboration de cet outil, en collaboration avec les distributeurs. Cette proposition a été entendue par le Ministre de l'Economie et un groupe de travail chargé d'élaborer un processus de régulation active a été mis en place. Le système régulateur doit sortir de l'annualité tarifaire en permettant la négociation d'une trajectoire pluriannuelle.

---

<sup>4</sup> Circulaire ministérielle 2017 à destination des CPAS, des distributeurs et de la SPGE relative au Fonds social de l'eau.

Le Gouvernement a entendu cette réalité et a validé en juin 2017 un système régulateur intégrant une dimension prospective. Le Comité souligne positivement cette approche et souhaite que l'ensemble des distributeurs s'intègre dans cette logique.

Un des premiers outils apportés aux distributeurs est la transcription de la circulaire dans un manuel établissant les bases d'une nouvelle régulation du prix de l'eau.

Le SPW, ainsi que le secrétariat du Comité travaillent pour que l'information auprès des distributeurs soit prise en compte.

Au vu des premiers essais de plans financiers et stratégiques déposés, le Comité souligne l'utilité d'établir un cadre méthodologique pour ces éléments prospectifs (projet d'investissements et travaux). Une évaluation de ce cadre devrait être établie afin de dégager des enseignements pour l'élaboration d'outils uniformisés.

Par ailleurs, le Comité sollicite la coopération des Ministres pour inciter tous les distributeurs à remplir les obligations légales qui leur sont imposées. Il réitère sa demande relative à l'exécution du système de « sanctions » prévu par le Code de l'Eau, en attirant l'attention sur le fait que les dispositions relatives à l'application des sanctions sont imprécises.

Le Comité souligne positivement la détermination de valeur cible pour certains indicateurs de performance et de qualité. Il conviendra en effet de travailler au renforcement de la régulation afin de favoriser un meilleur service à moindre coût, couplé à un nouveau plan d'investissement adapté.

#### **Au niveau du CVA**

La politique d'investissements en matière d'épuration collective doit être poursuivie et une politique claire en matière d'épuration individuelle doit être menée.

Le coût-vérité à l'assainissement, qui était de 1,055 €/m<sup>3</sup> en 2008, s'élève à 2,365 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Celui-ci a plus que doublé en 9 ans, soit une augmentation de 1,31 €/m<sup>3</sup>. Cette évolution est cependant indispensable pour mobiliser les moyens nécessaires à la résorption du retard de la Wallonie en matière d'assainissement des eaux usées et à la mise en conformité par rapport aux exigences européennes.

En 2018, le taux d'équipement en assainissement est de l'ordre de 91,5 % contre 39 % en 2000 (année de création de la SPGE).

Le Comité souhaitait une régulation globale de la facture d'eau. Dans cette perspective, il convenait d'imposer des indicateurs et des objectifs-cibles également pour le CVA. Ce principe avait été entendu et a débouché sur l'application d'indicateurs de référence tant pour le CVD que pour le CVA.

En effet, le nouveau contrat de gestion 2017-2022 de la SPGE intègre une série d'indicateurs pour atteindre les objectifs poursuivis. Ceux-ci ont été repris dans la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau.

La proposition formulée dans le programme des mesures des projets de plans de gestion, d'intégrer dans le CVA les coûts liés à l'assainissement autonome, semble constituer une solution adéquate pour autant qu'elle permette de tendre vers une meilleure équité entre les citoyens. A cet égard, il est opportun d'en mesurer les répercussions sur le CVA et de prendre en considération les différentes réalités locales existantes. Afin d'alléger l'impact sur le CVA tout en veillant à préserver les principes actuels d'exemption, les rejets des eaux issues des ressources alternatives doivent être comptabilisés et doivent contribuer au CVA. Un cadastre des ressources alternatives devrait également être réalisé afin de déterminer les modalités d'application de récupération des coûts d'autant que l'assiette de perception du CVA diminue d'année en année vu la baisse constante de la consommation d'eau.

La gestion publique de l'assainissement autonome a été modifiée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 01/12/16. Les dispositions relatives à l'assainissement autonome sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et traduites dans le nouveau contrat de gestion de la SPGE.

Le Comité demande une évaluation des politiques de financement en la matière.

#### **Au niveau du Fonds social de l'eau**

La Wallonie a opté pour un fonds social de l'eau depuis 2004. Les CPAS sont les principaux décideurs en matière d'intervention effective et ce en toute indépendance.

Le doublement du montant de la contribution au fonds social répond aux besoins réels en la matière.

Afin d'optimiser l'utilisation du fonds social, les consommateurs en difficulté de paiement doivent être mieux ciblés, une solidarité entre les communes doit être assurée et les consommateurs doivent être responsabilisés. Le Comité insistait sur la nécessité de modifier le mécanisme sur base de la réflexion menée en concertation avec les acteurs concernés.

Rappelons que la contribution au fonds social de l'eau a doublé au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'objectif était de revoir le dispositif afin de réduire les disparités au niveau des interventions entre les CPAS et d'optimiser l'utilisation des droits de tirages supplémentaires.

Selon le dernier rapport sur le fonds social de l'eau, le nombre de consommateurs en difficulté de paiement continue d'augmenter. Le montant total des interventions et le nombre d'interventions ont clairement augmenté.

Le Comité demande qu'une attention particulière soit portée sur l'utilisation optimale de ce fonds car le pourcentage d'utilisation demeure largement en-dessous du seuil optimal.

Afin de répondre à une modernisation du Fonds social de l'eau, le Gouvernement wallon a adopté, en date du 23 février 2017, un arrêté<sup>5</sup> modifiant son affectation ainsi qu'une circulaire ministérielle<sup>6</sup>, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette législation a fait l'objet de diverses modifications en phase avec le processus d'amélioration globale de l'utilisation du FSE et dont la dernière date de juillet 2019. La circulaire ministérielle a également été mise à jour en 2019.

Celle-ci met en place une nouveauté qui conditionne l'octroi de tirages complémentaires au CPAS dans le calcul de leurs droits de tirage unique s'il a un taux d'utilisation de ses droits de tirage de l'année précédente supérieur à 80%. Cet incitatif devrait permettre une meilleure répartition du Fonds social entre les CPAS qui sont confrontés à de nombreuses demandes d'intervention.

Pour ce qui est du Fonds des améliorations techniques, il reste sous-utilisé. Dès lors, le Comité souligne la nécessité de mettre en œuvre un cadre simplifié pour l'actualisation de ce mécanisme.

#### **Au niveau du transfert de compétences**

Avec la sixième réforme de l'Etat, le volet fixation du prix de l'eau a été transféré et a rejoint les compétences régionales. Cependant, il est utile de rappeler que la Wallonie dispose d'un outil

---

<sup>6</sup> Circulaire ministérielle 2017 à destination des CPAS, des Distributeurs et de la SPGE relative au Fonds social de l'Eau.

performant de remise d'avis dans le cadre de la régulation du secteur de l'eau : le Comité de Contrôle de l'Eau.

Le rôle du Comité dans la remise d'avis sur les demandes de majoration tarifaire n'est pas décisif.

Auparavant, le prix maximum autorisé était fixé par le Service public fédéral de l'Economie après notification de l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau. Afin d'améliorer la qualité du service et répondre de manière cohérente à la Directive-cadre en matière d'intégration de l'ensemble de coûts des distributeurs d'eau, le Comité réclamait la compétence à la Wallonie afin d'assurer une régulation autonome du prix de l'eau. Il est utile de rappeler que cette régionalisation doit s'inscrire dans une optique de développement durable. A cet effet, les aspects économiques certes, mais également sociaux et environnementaux doivent être pris en compte.

Suite à une réflexion menée sur les modèles de régulation des prix et la performance des services d'eau dans différents pays européens, le Comité a fait part de sa position sur le transfert de la compétence en matière de régulation du prix de l'eau du Fédéral vers la Région.

Nonobstant le fait qu'il est nécessaire de réguler ce secteur caractérisé par un marché monopolistique local d'un bien de première nécessité non substituable, il convient d'opter pour un modèle de contrôle adapté au contexte wallon.

Les conclusions de cette réflexion montrent qu'un contrôle efficace du secteur ayant pour objectif d'offrir en permanence à tous les usagers une eau de qualité en quantité suffisante à un prix raisonnable, tout en investissant, et d'assurer le traitement des eaux usées le plus adéquat, doit s'articuler autour des principes suivants :

- La présence d'une autorité de régulation forte et indépendante prenant en compte les obligations de service public au sens large (sociales, économiques, de santé publique, techniques et environnementales) dans des conditions économiques viables, promouvant la mesure de performance.
- La nécessité de déterminer un ensemble d'instruments portant sur le contrôle des prix (performances financières) et la comparaison des services (performances non financières) via la mise en place d'indicateurs de performance et d'efficacité et ce, afin d'évaluer les résultats obtenus des différents services de l'eau.

Ces indicateurs doivent prendre en considération les facteurs locaux et les informations de contexte, et permettre de dégager des comparaisons.

Le Comité répond aux critères d'indépendance de par sa composition. L'indépendance doit s'entendre tant du point de vue politique que sectoriel. Dès lors, il est souhaitable que sa mission actuelle de remise d'avis dans le cadre du contrôle du prix de l'eau lui soit laissée. Il est chargé de remettre un avis, sur base de l'analyse de données relatives au respect des décrets et arrêtés, tout en portant une attention particulière à limiter les augmentations du prix de l'eau.

Le contrôle du prix s'inscrit dans la logique des dispositions européennes en matière de conditions de distribution de services (respect des obligations) et de recouvrement complet des coûts (CVD et CVA). Le contrôle des prix devra porter tant sur les producteurs/distributeurs (CVD) que sur le secteur de l'assainissement (CVA) et doit s'exercer dans une vision globale de la politique de l'eau, c'est-à-dire en y intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales. L'examen actuel des dossiers devra être assorti d'une analyse comptable et financière approfondie (dépenses, investissements...) et faire l'objet d'un suivi régulier. Le Comité dispose déjà d'outils qui sont en phase d'adaptation. Les moyens humains et financiers doivent être suffisants pour que la régulation

soit opérationnelle. Il est utile d'élaborer, sur base de l'existant, un outil d'analyse permettant de mesurer l'efficacité des distributeurs.

Actuellement, le Code de l'Eau prévoit en son article D.43 que toute modification du prix de l'eau doit être obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau. Le Ministre prendra in fine la décision sur base de la position du Comité et de l'analyse de son administration (DGO6). Cependant, afin d'assurer une indépendance d'analyse la plus large possible, dans l'hypothèse où la décision du Ministre compétent divergerait de l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau, une justification motivée devrait accompagner la décision.

Il convient d'établir des règles strictes et cohérentes en matière de recevabilité, de délai et de délibération du dossier et par ailleurs, de prévoir une procédure de recours adaptée.

En outre, sur proposition du Comité, le non-respect des obligations légales devrait systématiquement faire l'objet de sanctions par le Gouvernement afin de rendre la régulation optimale.

Parallèlement à sa mission microéconomique, le Comité de Contrôle de l'Eau demande également à être compétent au niveau macroéconomique en formulant des recommandations sur la politique de financement du secteur.

Afin de rendre la régulation active, efficace et transparente, il convient de digitaliser la procédure administrative via une plateforme électronique partagée (opérateurs, Comité de contrôle de l'Eau, DGO3 et DGO6, et éventuellement DGO5).

Le Comité demande à ce que cet outil soit mis en place dans les meilleurs délais afin de créer une plateforme propice à des collaborations nécessaires. Le Comité souhaite en effet à ce que des collaborations adaptées soient entamées ou poursuivies avec la DGO6 notamment afin de mettre en place un outil efficace de traitement et d'analyse des données. Ces leviers de collaboration doivent permettre d'inviter les opérateurs à tendre vers les objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon en matière de politique de rationalisation du secteur (harmonisation des services rendus, soutenabilité du prix de l'eau et du réseau).

Le Comité se tiendra à disposition du Gouvernement wallon pour toute collaboration et demande à continuer à être informé et associé à la mise en œuvre de la politique poursuivie en la matière.

Le Comité a tenu à élaborer un mémorandum à l'attention du nouveau gouvernement afin de présenter son rôle et émettre ses recommandations.

### Outils actuels :

L'arrêté du GW du 14 juillet 2005 établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en région wallonne et l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution ont permis au comité de Contrôle de l'Eau de se doter d'outils nécessaires pour remplir ses missions.

La mission d'avis sur les prix au niveau régional est assurée par le Comité de Contrôle de l'Eau via la mise en place d'outils de contrôle ayant pour objectif la mise en œuvre de la politique de l'eau. Les outils ont été adaptés à la politique des prix suite au transfert de compétences.

Le secrétariat travaille en collaboration avec la DGO3 (section eau) et la DGO6 (Economie) dans l'objectif d'assurer une cohérence intra-régionale en matière de régulation du prix.

### Méthodologie actuelle :

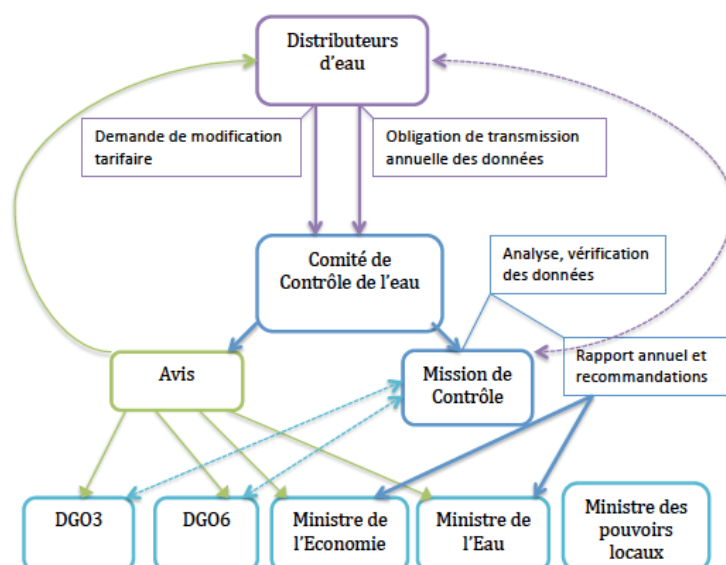
Le secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau ainsi que l'analyse des dossiers sont assurés par le personnel du CESE Wallonie.

Les distributeurs sont amenés à introduire leur demande de modification tarifaire auprès du secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau en complétant les documents nécessaires, à savoir la carte de visite, la matrice de données nécessaires aux calculs des indicateurs de performance et le plan comptable de l'eau déterminant leur coût-vérité de distribution ainsi qu'un plan financier prévisionnel à 5 ans avec la trajectoire de prix et la délibération du conseil communal. Dès réception complète du dossier, le secrétariat procède à la validation et à l'analyse du dossier.

Les deux agents affectés actuellement au secrétariat et à l'analyse des dossiers gèrent les compétences via les outils d'analyse des dossiers qui permettent le contrôle du prix de l'eau. Ils font état du degré de respect des obligations légales imposées aux distributeurs (contrôle de l'eau, protection de la ressource, plomb, gestion du patrimoine technique), des indicateurs de performance des services de distribution (qualité de l'eau, protection de la ressource, gestion et durabilité du patrimoine, prix et gestion, recouvrement et solidarité, satisfaction du client et communication), d'indicateurs de contexte.

Les dossiers sont présentés aux membres du Comité de Contrôle de l'Eau pour avis. Les distributeurs sont systématiquement invités à défendre leur dossier devant le Comité.

Les avis sont adressés à la société de distribution et une copie est envoyée, pour information, à la DGO6, au Ministre de l'Economie et au Ministre de l'environnement (pour le suivi relatif aux obligations wallonnes dictées par le Code de l'Eau).



## RECOMMANDATIONS DU COMITE SUR LA REGULATION

La Wallonie doit mener une politique de l'eau cohérente en prenant en compte les différentes facettes de la gestion globale de l'eau.

La régulation doit prendre en compte les contraintes économiques, sociales et environnementales des différents acteurs économiques.

Le secteur de la distribution d'eau en Wallonie doit répondre à des besoins vitaux et participer à l'aménagement du territoire et à la cohésion sociale. Les externalités positives sont notamment liées à la santé publique et à la protection de l'environnement, mais elles sont aussi économiques car elles sont nécessaires au développement de l'activité industrielle et agricole. Il convient de prendre en compte ces externalités dans l'organisation des services publics d'eau. Le marché étant en situation monopolistique pour un bien de première nécessité non substituable, il convient d'assurer une régulation forte afin de permettre aux consommateurs la fourniture en quantité et qualité suffisante et à un prix raisonnable. En présence d'une situation de monopole naturel local, il faut se poser les questions suivantes : comment faire cohabiter une logique industrielle d'entreprise de distribution d'eau et une logique de service public ? Comment définir des prix acceptables pour les consommateurs tout en investissant ? La nécessité d'une régulation trouve ici sa justification.

Le Comité se base déjà sur des indicateurs de performance. Les indicateurs de performance comme instruments de régulation, sont basés sur un principe assez simple. Ils permettent d'évaluer les résultats obtenus pour les différents aspects d'un service de l'eau à partir d'une série de mesures mettant en évidence l'efficacité de la gestion. Ces indicateurs sont souvent des ratios. Leur objectif est de mettre en parallèle les moyens et les résultats (indicateurs de type productivité), de rendre l'information brute plus parlante (indicateurs de synthèse tel le rendement du réseau qui est le rapport entre le volume perdu et le volume distribué), ou encore de rendre les résultats de services différents comparables (indicateurs de type benchmarking tel le nombre de fuites par longueur de réseau).

Cette démarche a cependant des limites : les indicateurs ne seront acceptables par les services que s'ils prennent en compte des facteurs locaux. Or, des comparaisons ne peuvent être effectuées que si les conditions sont comparables. En outre, la comparaison à l'échelle régionale suppose une liste compacte d'indicateurs afin de permettre une large application. Ces indicateurs peuvent être des outils

adaptés à la formulation des objectifs et au suivi local. Ce type de régulation nécessite des compléments, notamment des informations de contexte du service, pour donner sens aux performances obtenues et d'autres indicateurs, en fonction des besoins locaux, pour aller plus loin dans la formulation de la performance. Cet instrument basé sur des indicateurs est une façon soft d'introduire une compétition dans des marchés de monopole. L'information fonctionne par coup de projecteur sur des questions sensibles (Sunshine regulation) et doit amener l'entreprise concernée à s'expliquer sur sa gestion. Cette méthode fait l'économie d'un dispositif lourd et coûteux, et suppose l'existence d'une autorité reconnue.

L'utilisation des indicateurs comme outils de régulation est déjà développée en Angleterre par l'Office of Water Services pour assurer la prise en considération d'autres dimensions en plus du prix. Fondamentalement, il faut veiller à ce que tout nouvel instrument introduit puisse contribuer raisonnablement à l'amélioration du bien-être de la collectivité.



## 4 ANNEXES

## Annexe 1 – Indexation des taux des taxes relatives à l'eau

### *Indexation des taux des taxes relatives à l'eau (MB 08/02/19)*

L'article D. 330-1 du Code de l'Eau prévoit une indexation automatique, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, du montant des taxes, redevances et contributions en matière d'eau (Décret-programme du 12/12/2014).

**Tableau des taux des taxes eau adaptés en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation conformément à l'article D.330-1 du Code de l'Eau**

Période imposable	2017	2018	2019
Taxe unité de charge polluante (UCP) eaux usées industrielles	13,4635	13,7421	14,1236
Taxe charges environnementales (UCE)	10,3565	10,5709	10,8643
Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques	2,115	2,115	2,365
Taxe prélèvement eau potabilisable	0,0783	0,0799	0,0821
Contribution prélèvement eau potabilisable	0,0783	0,0799	0,0821
Contribution eau d'exhaure	0,0385	0,0393	0,0404
Contribution prélèvement eau souterraine non potabilisable			
Tranche 1	0,0311	0,0317	0,0326
Tranche 2	0,0621	0,0634	0,0652
Tranche 3	0,0932	0,0951	0,0978
Contribution prélèvement eau de surface non potabilisable			
Tranche 1	0,0652	0,666	0,0684
Tranche 2	0,0383	0,0391	0,0402
Tranche 3	0,0207	0,0200	0,0205
Tranche 4	0,0041	supprimée	supprimée

## Annexe 2 – Tableau récapitulatif des demandes d’avis 2018-2019

Distributeur	CVD appliqué 2018	CVD demandé	Avis Comité	Accord Ministre	Accord trajectoire	CVD appliqué depuis le
BULLANGE	2,33	2,60	FAVORABLE	REFUS	NON voir trajectoire avis - DOC.2019/CCEAU.111	2,60 depuis le 01/01/2020
BURG-REULAND	1,73	2,19	FAVORABLE	OUI voir délibération 21/02/2020	OUI Voir trajectoire avis - DOC.2019/CCEAU.146	2,19 depuis le 01/02/2020
BÛTGENBACH	2,4625	2,6091	FAVORABLE	OUI voir document SPW en annexe	OUI Voir trajectoire avis - DOC.2019/CCEAU.94	2,6214 depuis 2020
LA CALAMINE	2,04	2,11	FAVORABLE	Hors délai	Voir trajectoire avis - DOC.2019/CCEAU.139	2,11 depuis le 01/01/2020
LIBRAMONT-CHEVIGNY	2,47	2,55	FAVORABLE	Hors délai	Voir trajectoire avis - DOC.2020/CCEAU.9	2,55 depuis le 20/05/2020
ROCHEFORT	2,5428	2,6599	FAVORABLE	Oui pour 2,65	Voir trajectoire - autorisation SPW en annexe	2,5428 depuis le 01/01/2020
STOUMONT	2,55	2,80	FAVORABLE	OUI	NON voir document SPW en annexe	2,67 depuis le 01/09/2020
TELLIN	2,52	2,95	FAVORABLE	Hors délai	Voir trajectoire avis - DOC.2019/CCEAU.120	2,95 depuis le 01/01/2020
TINTIGNY	1,84	2,20	NEGATIF	Oui pour 2,20	NON voir document SPW en annexe	1,84 depuis le 01/07/2016
TROIS-PONTS	2,28	2,83	FAVORABLE pour 2,76	Oui pour 2,47	NON voir document SPW en annexe	2,28 depuis le 01/01/2016
VIRTON	2,16	2,75	FAVORABLE	Hors délai	Voir trajectoire avis - DOC.2019/CCEAU.177	2,75 depuis le 09/06/2020
VRESSE-SUR-SEMOIS	2,84	3,13	FAVORABLE	DOSSIER INCOMPLET voir délibération 10-06-2020 en annexe	NON voir délibération 10-06-2020 en annexe	3,13 depuis le 01/01/2020

### Annexe 3 – Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance

**1 AVRIL 2014. – Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution d'eau et abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 (M.B. du 26/05/2014, p. 41199)**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub> Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.4, D.228, R.18,

R.19, R.30 et R.308*bis*-34; <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub> Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser, compléter et simplifier les formulaires relatifs à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution afin de permettre au Comité de contrôle de l'eau d'accomplir pleinement les missions qui lui sont dévolues, d'augmenter la fiabilité et l'authenticité des informations dont il dispose et de diminuer la charge de travail des différents intervenants;

Sur proposition du Comité de contrôle de l'eau, Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour le 30 juin de l'année qui suit l'exercice, concomitamment au dépôt du plan comptable, les opérateurs soumis aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup>*bis* du titre II de la partie III de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, déposent au secrétariat du Comité de contrôle de l'eau une carte de visite selon le modèle en annexe I<sup>re</sup> du présent arrêté et un tableau des données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance selon le modèle en annexe II du présent arrêté.

**Art. 2.** Le Comité de contrôle de l'eau veille à se procurer auprès de la Société publique de Gestion de l'Eau et de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de l'Environnement et de l'Eau, du Service public de Wallonie, les informations et données visées à l'article 1<sup>er</sup> pour chaque opérateur lorsqu'ils en disposent. Le Comité de contrôle de l'eau diffuse ces informations aux opérateurs au plus tard le 7 mai de l'année qui suit l'exercice.

**Art. 3.** L'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution est abrogé.

**Art. 4.** L'article 1<sup>er</sup> s'applique à compter de l'exercice 2013. Namur, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Ph. HENRY

## Annexe 4 – Carte de visite du distributeur (1)

### 1. IDENTIFICATION

#### Mode de gestion

- Service communal des eaux
- Régie communale des eaux
- Société publique régionale
- Intercommunale

Nom du distributeur : .....

#### Personne de contact

NOM et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

### 2. CARTE DE VISITE

Carte de visite – Partie fixe			
Poste	Réponse		Source
Statut juridique			Distributeur
Nom de la société			Distributeur
Région desservie			Distributeur
Nombre de communes desservies au moins partiellement			Distributeur
Nombre de sous-bassins hydrographiques sur lesquels se répartissent l'activité			Distributeur
Producteur d'eau	Oui	Non	
			Distributeur

## Annexe 4 – Carte de visite du distributeur (2)

Relations contractuelles avec la SPGE			
Contrat de service assainissement			SPGE
Contrat de service protection			SPGE
Participation au Fonds social de l'eau			SPGE
Respect des obligations légales			
Existence d'une personne chargée de recevoir les plaintes des abonnés au sein de la société (Article D201 du Code de l'Eau)			Distributeur
Existence d'acomptes trimestriels de la facture d'eau (Article D230 du Code de l'Eau)			Distributeur
Application de la structure tarifaire mentionnée au Code de l'Eau (Article D228 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Existence d'un schéma synoptique d'acheminement de l'eau (Article R264 du Code de l'Eau)			SPW
Existence d'un plan interne d'urgence et d'intervention en cas de survenance d'un événement portant atteinte à la qualité de l'eau potabilisable (Article R262 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission d'information aux abonnés sur les actions permettant d'éviter la détérioration du compteur (Article D198 du Code l'Eau)			Distributeur
Transmission d'information aux abonnés des informations utiles à la protection des installations suite à une variation de pression ou à une suspension de service (Article D206 du Code de l'Eau)			Distributeur
Relevé des raccordements dont la pression est non-conforme (moins de 2 bars ou plus de 10 bars) ou dont le débit n'est pas conforme (<300l/h) (Article R270 bis – 6 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Existence d'un calendrier de mise en conformité des raccordements ne répondant pas aux conditions de pression et de débit (Article R270 bis – 6 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Mise à disposition du public des impositions techniques et administratives et des tarifs en vigueur (Article D209 du Code de l'Eau)			Distributeur

## Annexe 4 – Carte de visite du distributeur (3)

Respect des obligations légales			
Existence d'une ou plusieurs dérogations pour la qualité de l'eau			SPW
Paramètres concernés			SPW
Part du volume distribué concerné			SPW

Carte de visite – Partie variable			
Respect des obligations légales			
Transmission à la DGARNE d'un programme de contrôle de la qualité de l'eau (Articles D188 et R258 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission des résultats des analyses de qualité de l'eau à la DGARNE (Article R260 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission du rapport d'activités du Fonds social à la SPGE (Article R311 du Code de l'Eau)			SPGE
Remboursement des soldes non utilisés à la SPGE (liés au Fonds social – Article R311 du Code de l'Eau)			SPGE

**3. PRIX APPLIQUÉS**

Veillez indiquer ci-dessous le(s) prix appliqué(s) et sa (leur) date d'entrée en vigueur pour chaque composante.

### Respect de la structure tarifaire

Date d'entrée en vigueur	CVD	CVA	Fonds social

Service aux clients			
Gestion des factures électroniques	oui	non	Distributeur
Existences certifications	oui	non	Distributeur
Information qualité de l'eau à l'abonné ( min1fois/an)	oui	non	Distributeur

***Veillez joindre en annexe un exemple-type de facture de régularisation annuelle***

## Annexe 5 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (1)

Distributeur DONNEES 2019					
Numéro	Variable	Dénomination	Valeur	Unité	Source des données
0	n	Année de l'exercice	2019	-	-
1		<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>			
1,1	Pp	Production propre		m <sup>3</sup>	Distributeur
1,2	A1/3	Achat à des tiers		m <sup>3</sup>	Distributeur
1,3	Ve	Volume enregistré		m <sup>3</sup>	Plan comptable
1,4	V1/3	Vente à des tiers		m <sup>3</sup>	Distributeur
3		<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>			
3	Tva	Total des volumes autorisée		m <sup>3</sup>	SPGE
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger		m <sup>3</sup>	SPW-SPGE
3,2	C	Nombre total de compteurs		U	Plan comptable
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel		U	Distributeur
3,4	RPb-	Racc. en plomb traités pdt l'année		U	Distributeur
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice		U	Distributeur
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants		U	Distributeur
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité		U	Distributeur
3,8	L	Longueur conduites-mères (distribution et adduction)		Km	Distributeur
3,9	L-	Longuer des conduites remplacées pdt l'année		Km	Distributeur
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée		m <sup>3</sup>	SPGE
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB		m <sup>3</sup>	SPGE
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité		m <sup>3</sup>	SPGE
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau		U	SPW
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé		U	SPW
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs		U	Distributeur
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs		U	Distributeur
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans		U	Distributeur
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans		U	Distributeur
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année		U	Distributeur
4		<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>			
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution		€	Plan comptable
4,2	CA	Somme des factures émises		€	Distributeur
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12		€	Distributeur
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables		€	Distributeur
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans		U	Distributeur
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours		U	Distributeur
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours		U	Distributeur
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement		U	SPGE
4.9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales		€	Distributeur
4.9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)		€	Distributeur
5		<b>QUALITE DE L'EAU</b>			
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées		U	SPW
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées		U	SPW
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie		U	SPW
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés		U	SPW
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux		U	SPW
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques		U	SPW
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif		U	SPW
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises		U	SPW
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises		U	SPW
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée		U	SPW
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée		U	Distributeur
6		<b>DEDUCTIONS</b>			
6,1	VNE	Volume non-enregistré	0	m <sup>3</sup>	Déduction
7		<b>interruptions service</b>			
7	Inter8h+	nombre interruption >8h		U	Distributeur
7,1	Cinter8+	nombre de raccordements concernés		U	Distributeur
7,2	PI	nombre de plaintes		U	Distributeur
8		<b>Réseau</b>			
8	Age R	Age moyen du réseau		U	Distributeur
9		<b>Finances</b>			
9	D	Dettes		U	Distributeur
9	EBITBA	EBITDA		U	Distributeur
			OK		



## Annexe 5 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (2)

		Rubriques du compte d'exploitation	Valeur
<b>P1</b>	<b>Prestations techniques (ventilées en) :</b>		0,00 €
	1	Personnel	
	2	Déplacement	
	3	Matériaux mis en œuvre	
	4	Utilisation engins génie civil	
	5	Autres (factures de tiers)	
<b>P2</b>	<b>Achats d'Eau brute</b>		
<b>P3</b>	<b>Force motrice</b>		
<b>P4</b>	<b>Réactifs et Boues</b>		0,00 €
	1	Réactifs	
	2	Boues	
<b>P5</b>	<b>Autres frais directs</b>		0,00 €
	1	Frais bâtiments spécifiques	
	2	Autres (factures de tiers)	
<b>P6</b>	<b>Amortissements directs des installations d'exploitation</b>		
<b>P7</b>	<b>Coût du service de protection</b>		
<b>P8</b>	<b>Télégestion</b>		
<b>P9</b>	<b>Frais de laboratoire</b>		
<b>P10</b>	<b>Frais de structure ( ventilé en ) :</b>		0,00 €
	1	Direction	
	2	Administration	
	3	Service juridique	
	4	Service clientèle & recouvrement	
	5	Etudes/dessins	
	6	Service informatique	
	7	Frais Généraux Administratifs	
	8	autres (à préciser)	
<b>P11</b>	<b>Charges financières</b>		
<b>P12</b>	<b>Provisions &amp; charges exceptionnelles</b>		0,00 €
	1	Dotations et reprises de provisions	
	2	Charges exceptionnelles	
<b>P13</b>	<b>Ajustements des coûts (+/-)</b>		
<b>P14</b>	<b>COÛT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRAN ( sections 1 à 13)</b>		0,00 €
<b>D1</b>	<b>Prestations techniques entretien (ventilées en) :</b>		0,00 €
	1	Personnel	
	2	Déplacement	
	3	Matériaux mis en œuvre	
	4	Utilisation engins génie civil	
	5	Autres (factures de tiers)	
<b>D2</b>	<b>Coût des relevés (ventilé en) :</b>		0,00 €
	1	Personnel	
	2	Déplacement	
	3	Frais informatiques	
	4	Autres (factures de tiers)	
		<b>Achats d'Eau internes (hors assainissement)</b>	
		<b>Achats d'Eau externes (hors assainissement)</b>	
<b>D3</b>	<b>Total Achats d'Eau</b>		0,00 €
<b>D4</b>	<b>Autres frais directs (ventilés en) :</b>		0,00 €
	1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	
	2	Autres (factures de tiers)	
<b>D5</b>	<b>Amortissements des installations d'exploitation</b>		
<b>D6</b>	<b>Redevance et/ou indemnité d'occupation publique</b>		
<b>D7</b>	<b>Frais de structure ( ventilé en ) :</b>		0,00 €
	1	Direction	
	2	Administration	
	3	Service juridique	
	4	Service clientèle & recouvrement	
	5	Etudes/dessins	
	6	Service informatique	
	7	Frais Généraux Administratifs	
	8	autres (à préciser)	
<b>D8</b>	<b>Charges financières</b>		
<b>D9</b>	<b>Réductions de valeur &amp; moins-values, provisions , charges exceptio</b>		0,00 €
	1	Réductions de valeurs & moins-values	
	2	Provisions	
	3	Charges exceptionnelles	
<b>D10</b>	<b>Ajustements des coûts (+/-)</b>		
<b>D11</b>	<b>COÛT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION ( sections 1 à 10)</b>		0,00 €
<b>IIB</b>	<b>Autres charges à incorporer au prix de l'eau</b>		
<b>IIC</b>	<b>Coût-Vérité Distribution Total ( IIA+IIB)</b>		- €

## Annexe 5 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (3)

INDICATEURS DE PERFORMANCE				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
<b>QUALITE DE L'EAU</b>				
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	#DIV/0!	%
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	#DIV/0!	%
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	#DIV/0!	-
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>				
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	#DIV/0!	%
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	#DIV/0!	%
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	#DIV/0!	%
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>				
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	#DIV/0!	m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	#DIV/0!	m <sup>3</sup> /an.compteur
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	#DIV/0!	%
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-/L)	#DIV/0!	%
<b>PRIX ET GESTION</b>				
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDt/Ve	#DIV/0!	€/m <sup>3</sup>
F	Facture moyenne par compteur	CVDt/C	#DIV/0!	€/compteur
<b>RECOUVREMENT ET SOLIDARITE</b>				
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	#DIV/0!	Jours
Tir	Taux d'irrecouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	#DIV/0!	%
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	#DIV/0!	%
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	#DIV/0!	%
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minér	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	#DIV/0!	%
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organ	100*(1-NC1MO/Nac)	#DIV/0!	%
<b>INDICATEURS DE SERVICE</b>				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
Tcs	Taux continuité du service	100-(Inter8h+*Inter8h+)/(C*24h*365j)	#DIV/0!	%
Tpl	Taux de plaintes	(P/C)*100	#DIV/0!	

## Annexe 5 – Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance (4)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Objectif	Unité
Irp	% de raccordements non-conformes	$100 \cdot (RP - RP_-) / C$	#DIV/0!	0	-
Ipb	% de raccordements en plomb	$100 \cdot (RPb - RPb_-) / C$	#DIV/0!	0	-
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	$100 \cdot PeV+ / Pe$	#DIV/0!	0	%
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	$100 \cdot C5+ / Cf$	#DIV/0!	0	%
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	$100 \cdot Dr30+ / Nr$	#DIV/0!	0	%
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	$100 \cdot Dr10+ / Nr$	#DIV/0!	0	%
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	$100 \cdot Cp16+ / Cp$	#DIV/0!	0,00	%
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	$100 \cdot Cg8+ / Cg$	#DIV/0!	0,00	%
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	$100 \cdot Ac / Nac$	#DIV/0!	100	%
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	$100 \cdot Ar / Nar$	#DIV/0!	100	%
INDICATEURS DE CONTEXTE					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité	
Qm	Consommation moyenne	$Ve / C$	#DIV/0!	m³/compteur	
Dr	Densité réseau	$C / L$	#DIV/0!	Compteurs/Km	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de payement	$Ndf \cdot 1000 / C$	#DIV/0!	Pour 1000 compteurs	
INDICATEURS COMPTABLES					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité	
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1 / (L + C / 100)$	#DIV/0!	€/km	
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	$P1 / Pp$	#DIV/0!	€/m³	
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5 / (L + C / 100)$	#DIV/0!	€/km	
Cprot	Coût du service de protection	$P7 / Pp$	#DIV/0!	€/m³	
Can	Coût d'une analyse	$P9 / Nat$	#DIV/0!	€/analyse	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10 + D7 + D2) / C$	#DIV/0!	€/compteur	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100 \cdot P10 / (P10 + D7)$	#DIV/0!	%	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100 \cdot Pp / (Pp + A1/3 - V1/3)$	#DIV/0!	%	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3 / (Pp + A1/3 - V1/3)$	#DIV/0!	€/m³	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payem	$D9 / Ndf$	#DIV/0!	€/consommateur	
INDICATEURS DE FINANCE					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité	
SF	soutenabilité financière	$D / EBITDA$	#DIV/0!	%	

## Annexe 6 – Tableau récapitulatif des réponses fournies par les distributeurs

Année 2018					
Documents reçus					
Distributeur	Carte de visite	Indicateurs	Facture	Plan comptable	Nombre de documents fournis
AIEC	1	1	1	1	4
AIEM	1	1	1	1	4
Amel					0
Attert	1	1	1	1	4
Bièvre	1	1	1	1	4
Bouillon	1	1	1	1	4
Bullingen	1	1	1	1	4
Burg-Reuland	1	1	1	1	4
Bütgenbach	1	1	1	1	4
Chimay	1	1	1	1	4
Chiny	1	1	1	1	4
CIESAC	1	1	1	1	4
CILE	1	1	1	1	4
Erezée	1	1	1	1	4
Etalle	1	1	1	1	4
Gedinne	1	1	1	1	4
Gouvy	1	1	1	1	4
Habay					0
IDEA	1	1	1	0	3
IDEN	1	1	1	1	4
InBW	1	1	1	1	4
IEG	1	1	1	1	4
INASEP	1	1	1	1	4
La Calamine	1	1	1	1	4
Léglise	1	1	1	1	4
Libin	1	1	1	1	4
Libramont Chevigny	1	1	1	1	4
Limbourg	1	1	1	1	4
Manhay	1	1	1	1	4
Meix-Devant-Virton	1	1	1		3
Musson	1	1	1	1	4
Nassogne	1	1	1	1	4
Perwez	1	1	1	1	4
Rochefort	1	1	1	1	4
Rouvroy					0
St-Hubert	1	1	1	1	4
St-Léger	1	1	1	1	4
St-Vith	1	1	1	1	4
Stoumont	1	1	1	1	4
SWDE	1	1	1	1	4
Tellin	1	1	1	1	4
Tenneville					0
Theux	1	1	1	1	4
Tintigny	1	1	1	1	4
Trois-Ponts	1	1	1	1	4
Virton	1	1	1	1	4
Vresse-sur-Semois	1	1	1	1	4
Waires	1	1	1	1	4
<b>TOTAL (48)</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>42</b>	<b>174</b>
<b>Année 2017 (49)</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>184</b>
<b>Année 2016 (49)</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>169</b>
<b>Année 2015 (49)</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>180</b>
<b>Année 2014 (50)</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>162</b>

## Annexe 7 – Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs

DONNEES						repris									
Numéro	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beloell	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
0	n	Année de l'exercice		-		2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
1	<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>														
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m <sup>3</sup>	235.090.444	1.486.841	1.335.710		348.899		182.109	492.006	213.335	268.026	382.953
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	54.231.254	118.988	83.835		16.551		0	46.680	163.258	25.053	18.414
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m <sup>3</sup>	155.569.655	1.234.536	970.341		194.074		152.118	317.711	277.730	239.325	241.639
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	54.330.547	121.707	203.108		0		0	0	0	0	0
3	<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>														
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m <sup>3</sup>	423.836.611	3243620	2557075	856950	422600		834680	870450	449900	116300	523400
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m <sup>3</sup>	373.978.905	3243620	2532075	398400	422600		834680	643450	449900	116300	523400
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.628.501	13.377	12.622		2.242		2.063	3.525	2.592	2.004	2.546
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.625.170	13.377	12.622		2.242		2.063	3.525	2.592	2.004	2.546
3,4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	2.406	4	32				2	104	0	0	0
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	14.574	0	551		0		2	142	0	0	0
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.341	0	23				0	0	0	0	0
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	139	0	0				0	0	0	2	0
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Distributeur	Km	39.679,97	595	477		86		90	133	151	131	106
3,9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	164,92	2	6				1	1	0	1	1
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m <sup>3</sup>	259.262.855	2714620	1110075	398400	352600		489895	643000	251900	109000	523400
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m <sup>3</sup>	169.735.685	1127120	177000	398400	0		457895	302000	251900	0	523400
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m <sup>3</sup>	127.151.541	1127120	0	pas d'info	0		66945	0	0	0	523400
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.135	26	15	26	4		23	20	13	5	15
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	131	2	1	6	0		3	2	0	0	3
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.615.566	13.377	12.615		2.242		2.063	3.454	2.592	1.990	2.544
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.742	0	7		0		0	71	0	14	2
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	46.973	371	22		1.061		0	805	357	883	6
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.266	0	0		0		0	35	0	0	0
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	7.735	169	122		18		19	13	30	19	13
4	<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>														
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	431.240.462,24	2.677.215	2.995.029		480.392		443.926	788.646	774.862	550.371	676.277,99
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	821.598.779,04	5.219.221	5.945.108,61		917.622,53		921.174,03	1.629.796,80	1.210.090,02	796.330,00	676.277,99
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	256.636.616,79	1.804.588	2.541.700,06		360.875,38		300.018,33	502.506,28	9.054,95	32.539,00	41.463,23
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.665.441,45	0	31.077,32		899,12		17.796,06	40.194,28	2.519,73	0,00	6.796,80
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	21.368	768	4.817		450		0	0	0	26	0
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	349	0	0				0	0	0	0	0
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	450	0	0				0	0	0	0	0
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	147.474	889	1007		140		398	278	2	20	10
4,9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	Distributeur	€		80.419	215.991		3.442		17.796	37919	0	0	0
4,9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	Distributeur	€		0	485.312		0		0		0	0	0
5	<b>QUALITE DE L'EAU</b>														
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	10.421	200	154	81	49		76	100	49	32	30
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	929	23	14	8	5		14	16	5	4	2
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	302	7	1	1	3		2	26	1	1	0
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	9	0	0	0	0		0	0	0	0	0
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	168	1	3	4	0		4	7	1	0	0
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organique	SPW	U	5	0	0	0	0		0	0	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	1.027	33	15	5	5		5	26	9	3	4
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.305	187	124	58	49		76	100	49	21	16
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	817	23	14	8	5		14	16	5	3	2
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	16.562	325	408	96	61		115	162	56	36	42
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	31.707	325	408	96	61		115	162	56	36	42
6	<b>DEDUCTIONS</b>														
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m <sup>3</sup>	79.421.496	249.586	246.096	0	171.376		29.991	220.975	98.863	53.754	159.728
		TOTAL	Moyenne					0							
		Pas concerné	0					0							
		Donnée non communiquées	5					5							
		Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)	0					0							
		Donnée provenant de la SPGE	0					0							
		Donnée provenant du SPW	0					0							
		Donnée provenant du distributeur et correcte	0					0							
		Qualité du dossier (tous dossiers)	5		100,0%										

DONNEES															
Numéro	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	Chimay	Chiny	CIESAC	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvz	Habay	IDEA
0	n	Année de l'exercice		-		2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
1	<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>														
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m <sup>3</sup>	235.090.444	984.847	498.976	339.930	28.014.893	128.319	470.704	372.340	567.830		9.548.981
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	54.231.254	19.625	0	3.005	11.042.124	158.181	0		2.103		1.265.202
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m <sup>3</sup>	155.569.655	349.519	220.118	268.071	25.069.955	178.265	237.104	217.242	308.630		
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	54.330.547	81.494	0	0	3.110.863	11.495	0		27.461		5.407.732
3	<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>														
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m <sup>3</sup>	423.836.611	1725400	455960	1001400	29030750	486500	967860	587160	1440800	361000	17086600
3,1	VaZp	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m <sup>3</sup>	373.978.905	1725400	455960	1001400	29030750	486500	915360	580590	1440800	361000	14709000
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.628.501	3.207	2.671	2.767	259.074	2.034	2.512	2.809	2.917		517
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.625.170	3.207	2.671	2.767	258.478	2.034	2.512	2.782	2.917		517
3,4	RPb	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	2.406	6	32	0	761	0	10	3	0		0
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	14.574	146	267	18	6.822	0	220	7	2		0
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.341	1	0	0	22	0	0		12		0
3,7	RP	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	139	0	0	0	0	0	0	12	0		0
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction	Distributeur	Km	39.679,97	111	92	150	3.681	101	120		164		94
3,9	L	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	164,92	0	1	0	15	0	0		3		0
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m <sup>3</sup>	259.262.855	1725400	455960	1001400	28592500	333000	915360	540590	1440800	321000	3175000
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m <sup>3</sup>	169.735.685	477000	0	1001400	12042500	0	0	540590	780000	112500	0
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m <sup>3</sup>	127.151.541	0	0	851400	0	0	0	188080	0	0	0
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.135	5	5	4	17	5	4	18	22	15	12
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	131	1	1	0	2	0	4	3	1	0	0
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.615.566	3.201	2.661	2.766	257.650	2.034	2.509	2.782	2.914		283
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.742	6	10	1	1.424	20	8	27	3		234
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	46.973	79	835	56	7.626	0	229	1.139	510		35
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.266	6	4	0	73	13	0	8	0		50
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	7.735	15	14	26	634	9	57	37	28		3
4	<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>														
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	431.240.462,24	945.444	626.582	804.755	77.743.914,41	470.601	2,53	537.211	871.985		
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	821.598.779,04	1.396.964,83	1.225.710,90	1.217.707,00	139.782.105,00	538.200,00	416.476,58	1.061.757,32	1.345.712,86		7.674.959,42
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	256.636.616,79	484.535,40	63.666,94	323.545,96	22.628.819,49	233.560,86	50.000,00		1.063.846,77		690.526,47
4,4	Jr	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.665.441,45		12.699,89	33.646,80	1.795.943,97	13.594,11	10.000,00	11.640,69	7.190,47		0
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	21.368	2	8	0	non disponible	100	0		15		0
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	349	0	0	0	196	0	3	12	4		3
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	450	0	0	0	293	0	0	5	0		0
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	147.474	150	154	333	30586	67	141	211	93		443
4,9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	Distributeur	€		86.215	12.868	0	169.311,85		3.462,69		0		35.033,72
4,9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	Distributeur	€			-12.868	0	-15.104,93		0		0		59,82
5	<b>QUALITE DE L'EAU</b>														
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	10.421	87	22	23	1285	38	22	83	66	44	194
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	929	8	2	2	89	4	4	13	7	5	19
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	302	1	3	3	13	0	3	1	7	7	5
5,3,1	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	9	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
5,3,2	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	168	3	1	0	6	0	1	13	2	0	0
5,3,3	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organique	SPW	U	5	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	1.027	14	6	3	45	1	12	15	5	11	3
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.305	60	22	16	531	38	22	83	53	43	164
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	817	6	2	2	39	4	2	13	7	5	16
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	16.562	108	53	36	3048	42	27	135	82	63	213
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	31.707	108	53	36	9533	42	27	135	82	63	213
6	<b>DEDUCTIONS</b>														
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m <sup>3</sup>	79.421.496	573.459	278.858	74.864	10.876.199	96.740	233.600	155.098	233.842	0	5.406.451
<b>TOTAL</b>					<b>Moyenne</b>										
	Pas concerné			0											
	Donnée non communiquées			5											
	Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)			0											
	Donnée provenant de la SPGE			0											
	Donnée provenant du SPW			0											
	Donnée provenant du distributeur et correcte			0											
	Qualité du dossier (tous dossiers)			5		100,0%									

DONNEES															
Numéro	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	IDEN	InBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay
0	n	Année de l'exercice		-		2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>															
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m³	235.090.444	415.015	8.070.541	4.024.439	2.608.985	577.297	315.547	364.981	762.050	0	229395
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m³	54.231.254	3.016	5.135.545	0	1.234.369	153	63.956	0	89.716	471.338	0
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m³	155.569.655	314.995	10.362.198	2.570.808	2.861.277	460.171	214.416	231.483	551.931	435.565	154949
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m³	54.330.547	0	1.473.342	818.556	173.109	0	31.098	6.151	10.517	0	0
3	<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>														
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m³	423.836.611	616704	14284500	10161600	3595800	749000	297940	638650	1285370	161000	774900
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m³	373.978.905	616704	11085500	0	3554800	749000	297940	543400	1285370	161000	768900
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.628.501	3.266	85.005	23.372	38.055	5.213	2.446	2.664	5.733	1.303	1883
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.625.170	3.266	85.005	23.085	38.034	5.204	2.446	2.664	5.733	1.302	1883
3,4	RPb	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	2.406	0	306	14	0	0	0	0	0	0	1
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	14.574	100	1.211	314	0	0	0	0	0	5	0
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.341	0	0	0	442	0	0	0	0	0	0
3,7	RP	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	139	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction	Distributeur	Km	39.679,97	150	1.781	290	1.273,42	65	145	87	214	46	96
3,9	L	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	164,92	0,610	22	1	1,349	0,46	0	2	0	0	0
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m³	259.262.855	616704	8559700	0	874600	465000	206940	392400	1161370	161000	707900
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m³	169.735.685	616704	6578940	0	595000	465000	206940	327000	73000	161000	623900
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m³	127.151.541	0	3907140	0	71000	0	0	0	0	0	0
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.135	3	34	5	59	3	17	20	19	2	23
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	131	1	1	0	3	0	3	3	0	0	Volumes non déclarés
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.615.566	3.266	83.829	22.851	37.751	5.203	2.446	2.660	5.722	1.302	1883
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.742	0	1.176	521	283	10	0	4	11	1	0
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	46.973	52	748	554	1.551	888	156	1.600	1.944	355	0
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.266	0	454	80	3	0	0	0	0	1	0
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	7.735	30	407	188	479	76	35	30	80	11	44
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>															
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	431.240.462,24	799.249,81	21.879.419	5.213.883	8.878.843	1.030.513,75	575.379,74	539.758	1.501.008	701.465	400526,6
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	821.598.779,04	819.927,89	46.980.931,00	10.621.508	14.872.483,90	2.087.645,54	1.001.892,82	1.032.729,60	2.793.585,06	1.044.558,57	356769,9
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	256.636.616,79	268.559,45	4.748.064,00	3.695.346	4.787.178,28	257.445,17	65.403,32	97.934,40	1.203.654,21	40.666,77	18218,18
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.665.441,45	12.579,44	90.090,00	327.989	762.697,21	11.740,45	16.933,49	312,52	147.879,45	2.950,35	0
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	21.368	150	11.867	66	1.981	0	338	500	0	0	0
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	349	0	0	0	131	0	0	0	0	0	0
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	450	0	0	0	136	0	0	0	0	0	0
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	147.474	73	7178	1466	1926	210	33	431	52	91	0
4,9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	Distributeur	€	0	164.98	0	322.421	0	0	5.785	0	0	7.277	0
4,9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	Distributeur	€	0	-29.813	327.989	-507.902,23	0	0	0	0	0	0	0
<b>QUALITE DE L'EAU</b>															
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	10.421	24	354	32	513	30	48	69	84	43	72
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	929	4	34	5	46	6	6	10	3	12	0
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	302	1	1	0	34	0	3	17	8	1	9
5,3,1	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,3,2	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	168	0	0	0	7	0	6	15	9	0	3
5,3,3	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organique	SPW	U	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	1.027	4	15	2	162	1	9	46	20	4	10
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.305	25	324	33	358	33	42	62	84	26	66
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	817	2	30	3	46	3	6	10	3	12	0
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	16.562	31	661	37	1730	37	69	209	114	46	108
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	31.707	31	661	2349	1730	37	69	209	114	46	108
<b>DEDUCTIONS</b>															
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Dédution	m³	79.421.496	103.036	1.370.546	635.075	808.968	117.279	133.989	127.347	289.318	35.773	74.446
				TOTAL	Moyenne										
				Pas concerné	0										
				Donnée non communiquées	5										
				Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)	0										
				Donnée provenant de la SPGE	0										
				Donnée provenant du SPW	0										
				Donnée provenant du distributeur et correcte	0										
					Qualité du dossier (tous dossiers)	5	100,0%								

		DONNEES						Meix-devant-Virto	Musson	Nasnogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont
Número	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW		2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	
0	n	Année de l'exercice															
<b>1</b>		<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>															
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m <sup>3</sup>	235.090.444	603.606	185.171	147.147	356.712	259.526			203.324	636.728	133.208		
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	54.231.254		0	170.283	0	442.377			0	19.645	0		
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m <sup>3</sup>	155.569.655	108.515	165.212	232.233	163.914	476.670			139.259	582.992	121.098		
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	54.330.547	410.621		0	0	0			0	80.584	0		
<b>3</b>		<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>															
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m <sup>3</sup>	423.836.611	1495000	318000	324900	288000	943350	284000	1213500	500000	1392666	423729		
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m <sup>3</sup>	373.978.905	1495000	318000	255900	288000	943350	284000	1213500	500000	1392666	364893		
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.628.501	1.374	2.084	2.488	2.279	5.506			1.694	3.972	1.442		
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.625.170	1.374	2.064	2.488	2.244	5.506			1.694	2.184	1.442		
3,4	RPb	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	2.406	26	55		0	30			5	0	0		
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	14.574	115	88		0	51			17	0	0		
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.341	2	0		0	20			0	0	2		
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	139	0	0		0	0			0	0	0		
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Distributeur	Km	39.679,97	43	52	107	34	141			47	188	35		
3,9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	164,92	0	0	1	0	0			1	1,3	0		
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m <sup>3</sup>	259.262.855	1495000	318000	119000	288000	768000	0	1060500	500000	1313666	155070		
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m <sup>3</sup>	169.735.685	1435000	0	119000	0	708000		181500	500000	1313666	34650		
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m <sup>3</sup>	127.151.541	1200000	0	119000	0	0		0	0	1313666	0		
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.135	8	3	15	2	9		6	15	2	8		
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	131	0	1	3	1	0		6	0	0	23		
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.615.566	1.374	2.084	2.488	2.202	5.506			0	3.880	1.442		
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.742	18	0		99	0			4	92	0		
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	46.973	120	813	250	859	1.309			750	1	689		
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.266	10	0		7	0			0	2	0		
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	7.735	11	18	12	51	32			52	66	16		
<b>4</b>		<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>															
4,1	CVDT	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	431.240.462,24	209.141	379.744,28	577.821	396.060,23	1.573.356			1.7976	895.101,07	379.412,82		
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	821.598.779,04	449.206,77	755.943,61		715.440,34	2.470.922,39			616.938,70	1.972.455,56	500.472,06		
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	256.636.616,79	54.615,53	302.981,62		32.017,58	2.225.197,68			25.174,66	105.618,70	60.596,57		
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.665.441,45	35.839,97	9.591,90		19.210,55	282.102,27			2.425,56	0,00	0,00		
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	21.368	0	16		58	61			0	0	0		
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	349	0	0		0	0			0	0	0		
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	450	0	0		0	0			0	0	16		
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	147.474	81	115	226	231	419		76	75	49	125		
4,9.a	Rvcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	Distributeur	€		0	0		0	0			4.470,27	8.000,00	0		
4,9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	Distributeur	€		0	0		0	0				13.892,22	0		
<b>5</b>		<b>QUALITE DE L'EAU</b>															
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	10.421	26	28	70	11	93		26	85	11	50	65	
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	929	4	3	7	2	10		4	11	1	2	13	
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	302	0	7	7	2	19		14	2	0	1	2	
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	9	0	0	0	0	0		1	0	0	0	0	
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	168	0	0	0	0	1		0	4	0	10		
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organique	SPW	U	5	0	0	0	0	0		0	0	0	0		
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	1.027	0	13	15	0	63		26	12	0	9	4	
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.305	26	27	65	11	74		26	67	11	22	65	
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	817	4	3	7	1	10		4	11	1	2	13	
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	16.562	42	51	87	14	135		61	114	12	52	81	
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	31.707	42	51	87	14	135		61	114	12	52	81	
<b>6</b>		<b>DEDUCTIONS</b>															
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m <sup>3</sup>	79.421.496		84.470	19.959	85.197	192.798	225.233	0	0	64.065	-7.203	12.110	
		TOTAL		Moyenne													
	Pas concerné			0													
	Donnée non communiquées			5													
	Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)			0													
	Donnée provenant de la SPGE			0													
	Donnée provenant du SPW			0													
	Donnée provenant du distributeur et correcte			0													
	Qualité du dossier (tous dossiers)			5		100,0%											



		DONNEES												
Número	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois points	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes
0	n	Année de l'exercice		-		2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
1	<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>													
1,1	Pp	Production propre	Distributeur	m <sup>3</sup>	235.090.444	166.758.170	159.790		590.590	251.913	353.209	999.555	252.305	194.541
1,2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	54.231.254	33.079.976	585		128.226		0	429.050	0	0
1,3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m <sup>3</sup>	155.569.655	103.301.462	88.000		471.646	158.812	120.073	488.445	145.173	171.980
1,4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	54.330.547	42.300.559	0		6.292	0	55.858	0	0	0
3	<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>													
3,0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m <sup>3</sup>	423.836.611	316058100	202400	321920	1000300	752040	495000	1497400	402437	340000
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m <sup>3</sup>	373.978.905	282988300	202400	321920	990300	752040	495000	1497400	402437	340000
3,2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.628.501	1.099.726	1.171		4.965	1.962	1.514	5.750	2.212	1.943
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.625.170	1.099.179	1.171		4.965	1.962	1.514	5.750	2.212	1.943
3,4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	2.406	922	5		19	3	0	66	0	0
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	14.574	3.697	37		116	32	0	614	0	0
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	1.341	815	0		0	0	1	1	0	0
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	139	125	0		0	0	0	0	0	0
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Distributeur	Km	39.679,97	27.878	43		168	56	138	128	112	81,001
3,9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	164,92	102	0		1	0	1	0,50	0	0,250
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m <sup>3</sup>	259.262.855	190947725	173900	0	762300	752040	466000	1497400	159740	247000
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m <sup>3</sup>	169.735.685	135749950	173900	0	302650	572040	0	511400	159740	135000
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m <sup>3</sup>	127.151.541	117219000	0	0	2650	210240	0	330000	21900	0
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.135	499	10	7	17	6	15	8	30	13
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	131	41	2	1	1	0	5	0	7	0
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.615.566	1.092.522	1.170		4.965	1.951	1.511	5.742	2.199	1.940
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.742	6.657	1		0	11	3	8	13	3
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	46.973	14.444	347		357	760	590	2.402	1.292	128
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.266	504	0		0	2	3	1	10	0
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	7.735	4.747	7		34	10	5	20	25	
4	<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>													
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution	Plan comptable	€	431.240.462,24	288.498.526	301.257		1.290.391,02	378.543	364.163	2.093.470,28	514.533	481.680,74
4,2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	821.598.779,04	552.468.729,28	477.563,62		2.411.129,66	675.986,81	532.650,51	2.325.944,66	863.888,64	774.259,57
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	256.636.616,79	206.640.419,99	134.249,16		44.593,37	29.132,83	75.795,12	464.409,83	76.759,74	51.337,44
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.665.441,45	4.816.141,18	2.134,00		15.627,77		53.782,30	45.140,66	20.000,00	6.274,37
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	Distributeur	U	21.368		0		0	0	0	45	100	0
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	349		0		0	0	0	0	0	0
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	450		0		0	0	0	0	0	0
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	147.474	98629	94	70	400	77	57	144	130	94
4,9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	Distributeur	€		24.878.812	6.439		15627,77		16.674		0	0
4,9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	Distributeur	€		-14.096.245	0		0		263		0	0
5	<b>QUALITE DE L'EAU</b>													
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	10.421	5660	12	38	64	21	69	65	76	47
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	929	438	1	4	8	3	10	7	14	7
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	302	58	0	2	1	0	6	5	17	0
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	9	6	0	0	0	0	0	0	0	0
5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	168	38	2	0	2	0	6	0	16	3
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organique	SPW	U	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	1.027	297	0	1	9	3	32	10	36	4
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.305	3785	11	38	64	21	56	65	70	36
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	817	397	1	4	8	3	10	7	14	6
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	16.562	7070	17	42	101	24	116	138	169	86
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	31.707	13418	17	42	101	24	116	138	169	86
6	<b>DEDUCTIONS</b>													
6,1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m <sup>3</sup>	79.421.496	54.236.125	72.375	0	240.878	93.101	177.278	940.160	107.132	22.561
			TOTAL		Moyenne									
Pas concerné			0											
Donnée non communiquées			5											
Donnée douteuse (non correspondant PCE ou impossible)			0											
Donnée provenant de la SPGE			0											
Donnée provenant du SPW			0											
Donnée provenant du distributeur et correcte			0											
Qualité du dossier (tous dossiers)			5		100,0%									

## Annexe 8 – Tableau des obligations légales des distributeurs

Année 2018		Présentation générale et relations contractuelles avec la SPGE				Respect des obligations légales (1 = Oui / 0 = Non)													Drogations qualité eau							
Source	Distributeur	SPGE	SPGE	SPGE	Distributeur	Distributeur	CContrEau	SPW	SPW	Distributeur	Distributeur	CContrEau	CContrEau	Distributeur	SPW	SPW	SPGE		TOTAL	TOTAL non respect	Taux de respect	SPW	SPW	SPW		
Distributeur	Statut juridique	Producteur	Contrat assainissement	Contrat protection	Participation FSE	D201	D230	D228	R264	R262	D198	D206	R270bis-6	R270bis-6	D209	D188/R258	R260	R311 Rapport annuel	R270bis-8	TOTAL	TOTAL non respect	Taux de respect	Existence dérogation	Paramètres concernés	Part volume distribué concerné	
AEC	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1	92,3%	0			
AEM	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Amel	Service communal	1	0	0	NC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NC	1	12	0	100,0%	1	pH	58,53%	
Attert	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	10	3	76,9%	0			
Belesel	Régie communale	1	1	1	1															0	0		0			
Bievre	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Bouillon	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Bullingen	Service communal	1	1	1	NC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NC	1	12	0	100,0%	0			
Burg-Reuland	Service communal	1	1	1	NC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NC	1	12	0	100,0%	0			
Büdingen	Service communal	1	1	1	NC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NC	1	12	0	100,0%	1	pH	3,30%	
Chemay	Régie communale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1	92,3%	0			
Chiry	Service communal	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	2		0			
CIESAC	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
CILE	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Erezée	Service communal	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1		0			
Etales	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	0	9	4		0			
Gedinne	Régie communale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Gouvy	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	11	2		1	pH	7,49%	
Habay	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1	92,3%	0			
IDEA	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1	92,3%	0			
IDEN	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
NBW	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
EG	Intercommunale	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1	92,3%	0		
INASEP	Intercommunale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0		0			
La Calamine	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	nc	1	12	0	100,0%	0			
Léglise	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	1	pH	89,86%	
Libin	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	13	0	100,0%	1	pH	33,56%	
Libramont Chevigny	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Limbourg	Service communal	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	10	3	76,9%	0			
Manhay	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	11	2	84,6%	0			
Meix-Devant-Virton	Service communal	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1	92,3%	0			
Musson	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	13	0	100,0%	0			
Nassogne	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Perwez	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Rochefort	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	12	1		0			
Rouxroy	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1	92,3%	0			
St-Hubert	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	0	1	10	3	76,9%	0			
St-Léger	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	11	2	84,6%	0			
St-Vith	Régie communale	1	1	1	nc	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	nc	1	11	1	91,7%	0			
Stoumont	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	13	0		1	pH, alu	51,81%	
SWDE	Société régionale	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	1	pH	0,02%	
Tellin	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1	92,3%	0			
Terneville	Service communal	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	11	2	84,6%	0			
Thoux	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	0			
Tintigny	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	12	1		1	pH	18,68%	
Trois-Ponts	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	1	pH, alu	16,62%	
Virton	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	11	2		0			
Vresse-sur-Semois	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	11	2	84,6%	0			
Waimes	Service communal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	100,0%	1	pH	88,11%	
TOTAL respect	57	49	45	48	44	47	44	48	48	48	41	43	47	44	46	48	48	27	43	579						
TOTAL non-respect			4	1	0	1	4	0	0	7	5	1	4	2	0	0	15	5	39		0,063106796					
					0,9791667	0,916667	1	1	1	0,8541667	0,8958333	0,9791667	0,916667	0,9583333	1	1	0,5625	0,895833333	618							

1	respect
0	non respect
	donnée manquante
NC	non concerné

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2018 (1)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES														
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,2	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,7	0,0	4,1	#DIV/0!	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	11,5	7,7	6,7	23,1	0,0	13,0	10,0	0,0	0,0	20,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	5,7	38,2	#DIV/0!	20,1	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	4,5	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	5,8	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	2,8	0,2	#DIV/0!	47,3	0,0	23,3	13,8	44,4	0,2
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,8	#DIV/0!	0,0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	49,3	#DIV/0!	0,0	0,0
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	113,7	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	133,3	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	142,7	107,0	124,2	139,7	100,0	100,0	100,0	100,0	152,4	187,5
INDICATEURS DE CONTEXTE														
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m <sup>3</sup> /compteur	95,5	92,3	76,9	#DIV/0!	86,6	73,7	90,1	107,1	119,4	94,9
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,0	22,5	26,5	#DIV/0!	26,1	22,9	26,5	17,2	15,3	24,0
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	90,6	66,5	79,8	#DIV/0!	62,4	192,9	78,9	0,8	10,0	3,9
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>									
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	1	2	3	2	1	4	2	0	3
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	2	4	2	0	0	1	0	0	3
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	4	3	5	7	8	5	7	10	4
	Donnée douteuse ou impossiblz			4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pas concerné			12	0,24	1	0	0	1	1	0	1	0	0
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	55,6%	50,0%	60,0%	77,8%	88,9%	55,0%	77,8%	100,0%	55,0%

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2018 (2)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES																
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvvy	Habay	IDEA	
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,4	0,4	#DIV/0!	0,0	
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,7	4,4	8,8	0,7	2,3	0,0	8,4	0,1	0,1	#DIV/0!	0,0	
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	11,5	20,0	20,0	0,0	11,8	0,0	100,0	16,7	4,5	0,0	0,0	
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	0,1	0,3	0,0	#VALEUR!	4,9	0,0	0,0	0,5	#DIV/0!	0,0	
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	4,5	0,0	0,0	0,0	30,9	0,0	5,3	32,4	14,3	#DIV/0!	100,0	
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	5,8	0,0	0,0	0,0	46,2	0,0	0,0	13,5	0,0	#DIV/0!	0,0	
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	2,5	31,4	2,0	3,0	0,0	9,1	40,9	17,5	#DIV/0!	12,4	
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,8	100,0	40,0	0,0	5,1	65,0	0,0	29,6	0,0	#DIV/0!	21,4	
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	113,7	133,3	100,0	100,0	228,2	100,0	200,0	100,0	100,0	100,0	118,8	
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	142,7	145,0	100,0	143,8	242,0	100,0	100,0	100,0	124,5	102,3	118,3	
INDICATEURS DE CONTEXTE																
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvvy	Habay	IDEA	
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m³/compteur	95,5	109,0	82,4	96,9	96,8	87,6	94,4	77,3	105,8	#DIV/0!	0,0	
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,0	28,8	29,0	18,4	70,4	20,1	20,9	#DIV/0!	17,8	#DIV/0!	5,5	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	90,6	46,8	57,7	120,3	118,1	32,9	56,1	75,1	31,9	#DIV/0!	0,0	
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>											
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	7	0	0	0	2	
	Obligation non-respectée			98	2,00	3	3	0	2	1	0	4	2	2	2	
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	3	2	2	6	1	0	3	3	1	0	
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	4	4	8	2	8	3	3	4	6	6	
	Donnée douteuse ou impossiblz			4	0,08	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
	Pas concerné			12	0,24	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	90,0%	100,0%	100,0%	100,0%	30,0%	100,0%	90,0%	100,0%	80,0%	
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	55,0%	55,6%	90,0%	50,0%	85,0%	100,0%	45,0%	61,1%	72,2%	75,0%	

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2018 (3)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,7	3,1	1,1	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	11,5	33,3	2,9	0,0	5,1	0,0	17,6	15,0	0,0	0,0	#VALEUR!
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	4,6	14,0	0,3	5,2	0,0	13,8	18,8	0,0	0,0	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	4,5	0,0	0,0	0,0	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	5,8	0,0	0,0	0,0	28,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	1,6	0,9	2,4	4,1	17,1	6,4	60,2	34,0	27,3	0,0
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,8	#DIV/0!	38,6	15,4	1,1	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	100,0	#DIV/0!
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	113,7	200,0	113,3	166,7	100,0	200,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	142,7	96,0	109,3	97,0	143,3	90,9	114,3	111,3	100,0	165,4	109,1
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m³/compteur	95,5	96,4	121,9	110,0	75,2	88,3	87,7	86,9	96,3	334,3	82,3
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,0	21,8	47,7	80,6	29,9	80,2	16,9	30,6	26,8	28,3	19,6
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	90,6	22,4	84,4	62,7	50,6	0,0	85,9	12,4	75,2	39,9	48,3
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>										
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	2	2	2	5	2	2	2	2	2	1
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	1	5	3	2	0	1	0	0	1	1
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	6	3	5	3	8	7	8	7	7	7
	Donnée douteuse ou impossiblz			4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pas concerné			12	0,24	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	72,2%	55,0%	65,0%	40,0%	80,0%	75,0%	80,0%	77,8%	75,0%	83,3%

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2018 (4)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,4	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0	0,0	0,1
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,7	6,5	1,6	0,0	0,0	0,4	#DIV/0!	#DIV/0!	0,7	0,0	0,0
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	11,5	0,0	33,3	20,0	50,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*CS+/Cf	0	%	0,0	0,0	0,8	0,0	2,6	1,1	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0	0,0	100,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	8,7	39,0	10,0	39,0	23,8	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0	47,8
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,8	55,6	#DIV/0!	#DIV/0!	7,1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0	2,2	#DIV/0!
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	113,7	100,0	100,0	100,0	200,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	142,7	100,0	103,7	107,7	100,0	125,7	100,0	126,9	100,0	227,3	100,0
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont	
Qm	Consommation moyenne	Ve/C	m³/compteur	95,5	79,0	79,3	93,3	71,9	86,6	#DIV/0!	#DIV/0!	82,2	146,8	84,0	
Dr	Densité réseau	C/L	Compteurs/Km	41,0	32,0	40,5	23,3	67,0	39,2	#DIV/0!	#DIV/0!	36,0	21,1	41,2	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de	Ndf*1000/C	Pour 1000 compteurs	90,6	59,0	55,2	90,8	101,4	76,1	#DIV/0!	#DIV/0!	28,9	0,0	86,7	
			<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>											
	Donnée manquante		23	0,47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Obligation non-respectée		98	2,00	3	3	1	4	2	2	1	2	0	3	
	Obligation respectée avec tolérance		70	1,43	1	1	1	2	2	0	1	1	2	1	
	Obligation entièrement respectée		280	5,71	6	5	7	4	6	7	8	7	8	6	
	Donnée douteuse ou impossiblz		4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pas concerné		12	0,24	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	
	Qualité du dossier (tous dossiers)			94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	
	Qualité connue du respect des obligations			69,8%	65,0%	61,1%	83,3%	50,0%	70,0%	77,8%	85,0%	75,0%	90,0%	65,0%	

## Annexe 9 – Tableau des indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs 2018 (5)

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimès	
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,1	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	
lpb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,7	0,3	2,7	#DIV/0!	2,0	1,5	0,0	9,5	0,0	0,0	
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	11,5	8,2	20,0	14,3	5,9	0,0	33,3	0,0	23,3	0,0	
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,8	4,5	0,0	
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	4,5	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	5,8	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	1,3	29,7	#DIV/0!	7,2	39,0	39,0	41,8	58,8	6,6	
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,8	7,6	0,0	#DIV/0!	#DIV/0!	18,2	100,0	12,5	76,9	0,0	
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	113,7	110,3	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	116,7	
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	142,7	149,5	109,1	100,0	100,0	100,0	123,2	100,0	108,6	130,6	
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimès	
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m³/compteur	95,5	93,9	75,1	#DIV/0!	95,0	80,9	79,3	84,9	65,6	88,5	
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,0	39,4	27,2	#DIV/0!	29,6	35,0	11,0	44,9	19,8	24,0	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	90,6	89,7	80,3	#DIV/0!	80,6	39,2	37,6	25,0	58,8	48,4	
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>										
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	0	7	0	0	
	Obligation non-respectée			98	2,00	2	1	2	3	1	2	0	6	1	
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	3	1	1	2	1	1	0	2	0	
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	3	8	7	5	8	7	3	2	8	
	Donnée douteuse ou impossibl			4	0,08	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pas concerné			12	0,24	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	80,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	30,0%	100,0%	100,0%	
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	56,3%	85,0%	75,0%	60,0%	85,0%	75,0%	100,0%	30,0%	88,9%	
INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Respect total	Respect avec tolérance	Non-respect	Somme	Taux respect	Taux respect avec tolérance				
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	32,0	11	0	43	66,7%	89,6%				
lpb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	0,7	19,0	18	4	41	39,6%	77,1%				
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	11,5	19,0	2	26	47	39,6%	43,8%				
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	23,0	12	7	42	47,9%	72,9%				
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	4,5	37,0	0	6	43	77,1%	77,1%				
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	5,8	39,0	0	4	43	81,3%	81,3%				
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,9	3,0	12	27	42	6,3%	31,3%				
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	11,8	12,0	2	17	31	25,0%	29,2%				
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	113,7	48,0	0	0	48	100,0%	100,0%				
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	142,7	45,0	0	0	45	93,8%	93,8%				
						277	57	91	425	65,2%	78,6%				

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2018 (1)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland
<b>QUALITE DE L'EAU</b>												
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,0	99,3	99,5	98,6	98,8	98,5	94,5	99,1	99,3
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	96,8	89,8	96,3	94,8	91,8	95,7	84,0	83,9	91,7
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,9	1,5	3,0	1,5	1,1	1,3	1,4	1,0	1,5
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>												
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	69,3	83,7	43,8	100,0	83,4	58,7	99,9	56,0	93,7
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	45,4	34,7	7,0	100,0	0,0	54,9	46,9	56,0	0,0
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	34,0	34,7	0,0	#VALEUR!	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>												
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,5	1,1	1,4	#DIV/0!	5,5	0,9	4,6	1,8	1,1
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	48,8	18,7	19,5	#DIV/0!	76,4	14,5	62,7	38,1	26,8
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,2	83,2	79,8	#DIV/0!	53,1	83,5	59,0	73,7	81,7
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-/L)	%	0,42	0,34	1,31	#DIV/0!	0,00	1,11	0,75	0,00	0,38
<b>PRIX ET GESTION</b>												
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDi/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,77	2,17	3,09	#DIV/0!	2,48	2,92	2,48	2,79	2,30
F	Facture moyenne par compteur	CVDi/C	€/compteur	264,8	200,1	237,3	#DIV/0!	214,3	215,2	223,7	298,9	274,6
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>												
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	114,0	126,2	156,0	#DIV/0!	143,5	118,9	112,5	2,7	14,9
Tir	Taux d'irrecouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,1	1,5	12,3	#DIV/0!	0,5	3,9	4,8	0,2	0,0
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>												
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (!! RW)	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Nat)	%	98,2	97,8	99,8	99,0	95,1	98,3	84,0	98,2	97,2
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Nat)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,5	99,6	98,2	95,5	100,0	95,6	94,0	98,1	100,0
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				<b>Nombre total</b>								
				<b>Moyenne</b>	14	14	14	14	14	14	14	14
	Donnée valide			646	12,9							
	Valeur biaisée			5	0,1	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante			32	0,6	0	0	0	0	0	0	0
	Non-concerné			3	0,1	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)			92,7%								

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.



## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2018 (2)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Butchenbach	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne
<b>QUALITE DE L'EAU</b>												
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,0	100,0	90,6	97,5	97,9	99,8	100,0	96,3	94,5
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	96,8	90,5	87,0	88,7	91,7	99,5	97,6	55,6	88,9
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,9	2,3	1,6	2,2	2,0	16,7	1,0	1,1	1,4
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>												
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	69,3	100,0	100,0	100,0	100,0	98,5	68,4	100,0	93,1
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	45,4	100,0	27,6	0,0	100,0	41,5	0,0	0,0	93,1
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	34,0	100,0	0,0	0,0	85,0	0,0	0,0	0,0	32,4
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>												
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,5	4,1	14,1	8,3	1,4	8,1	2,6	5,3	#DIV/0!
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	48,8	62,7	178,8	104,4	27,1	42,0	47,6	93,0	55,2
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,2	60,2	37,9	44,1	78,2	69,7	64,8	50,4	58,3
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,42	1,13	0,00	0,76	0,00	0,42	0,00	0,00	#DIV/0!
<b>PRIX ET GESTION</b>												
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDi/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,77	2,80	2,70	2,85	3,00	3,10	2,64	0,00	2,47
F	Facture moyenne par compteur	CVDi/C	€/compteur	264,8	265,6	294,8	234,6	290,8	300,1	231,4	0,0	191,2
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>												
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	114,0	22,4	126,6	19,0	97,0	59,1	158,4	43,8	0,0
Tir	Taux d'irrecouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,1	1,0	6,2	1,0	2,8	1,4	2,5	3,2	1,1
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>												
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (I1 RW)	Butchenbach	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,2	100,0	99,1	94,3	91,7	99,6	100,0	88,9	99,3
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,5	100,0	96,8	95,8	100,0	99,6	100,0	96,2	86,5
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	66,7	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	92,3
			Nombre total	Moyenne								
	Donnée valide		646	12,9	14	13	13	13	14	14	6	14
	Valeur biaisée		5	0,1	0	1	1	1	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	0	0	0	0	0	0	8	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%									

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2018 (3)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Gouv	Habay	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	
<b>QUALITE DE L'EAU</b>														
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,0	97,2	97,2	99,4	99,2	100,0	100,0	99,2	100,0	96,1	
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	96,8	93,9	82,5	98,6	87,1	97,7	99,9	90,6	97,3	87,0	
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,9	1,4	1,3	1,2	1,1	1,9	65,3	4,3	1,0	1,4	
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>														
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	69,3	100,0	88,9	21,6	100,0	77,2	#DIV/0!	24,6	62,1	69,5	
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	45,4	54,1	31,2	0,0	100,0	59,3	#DIV/0!	16,7	62,1	69,5	
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	34,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35,2	#DIV/0!	2,0	0,0	0,0	
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>														
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,5	3,9	#DIV/0!	157,6	1,9	2,1	6,0	1,7	4,9	2,5	
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	48,8	80,2	#DIV/0!	10457,4	31,5	16,1	27,2	21,3	22,5	54,8	
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,2	56,9	#DIV/0!	0,0	75,4	88,3	80,2	78,0	79,7	61,5	
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-/L)	%	0,42	1,83	#DIV/0!	0,00	0,41	1,22	0,34	0,11	0,71	0,03	
<b>PRIX ET GESTION</b>														
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDi/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,77	2,83	#DIV/0!	#DIV/0!	2,54	2,11	2,03	3,10	2,24	2,68	
F	Facture moyenne par compteur	CVDi/C	€/compteur	264,8	298,9	#DIV/0!	0,0	244,7	257,4	223,1	233,3	197,7	235,2	
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>														
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	114,0	288,5	#DIV/0!	32,8	119,6	36,9	127,0	117,5	45,0	23,8	
Tir	Taux d'irrécouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,1	0,5	#DIV/0!	0,5	1,6	0,1	9,2	1,7	0,6	2,3	
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (II RW)	Gouv	Habay	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,2	91,5	88,9	97,7	96,8	99,8	100,0	98,0	100,0	95,7	
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,9	100,0	100,0	
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,5	97,3	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	98,7	100,0	88,9	
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
				Nombre total	Moyenne									
	Donnée valide			646	12,9	14	14	10	14	14	11	12	14	14
	Valeur biaisée			5	0,1	0	0	0	0	0	0	2	0	0
	Valeur manquante			32	0,6	0	0	4	0	0	0	0	0	0
	Non-concerné			3	0,1	0	0	0	0	0	3	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)			92,7%										

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2018 (4)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez
<b>QUALITE DE L'EAU</b>												
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,0	93,2	95,9	99,5	97,0	100,0	96,6	98,0	96,4
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	96,8	78,0	82,5	91,3	90,7	100,0	74,5	82,8	100,0
lac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,9	2,9	1,2	1,6	1,4	1,4	1,7	1,2	1,2
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>												
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	69,3	72,2	90,4	100,0	92,1	100,0	100,0	46,5	100,0
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	45,4	60,2	5,7	100,0	81,1	96,0	0,0	46,5	0,0
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	34,0	0,0	0,0	0,0	0,0	80,3	0,0	46,5	0,0
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>												
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,5	4,0	3,7	2,1	2,1	5,4	1,1	2,2	15,5
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	48,8	47,8	50,5	27,5	39,5	61,5	9,6	34,2	84,6
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,2	64,5	65,6	92,4	67,5	56,2	89,2	73,2	46,0
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-/L)	%	0,42	1,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,93	0,00
<b>PRIX ET GESTION</b>												
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDt/Ve	€/m <sup>3</sup>	2,77	2,33	2,72	1,61	2,58	1,93	2,30	2,49	2,42
F	Facture moyenne par compteur	CVDt/C	€/compteur	264,8	202,6	261,8	538,3	212,7	152,2	182,2	232,2	173,8
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>												
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	114,0	34,6	157,3	14,2	18,6	44,4	146,3	#DIV/0!	16,3
Tir	Taux d'irrecouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,1	0,0	5,3	1,0	0,0	8,0	1,3	#DIV/0!	2,7
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>												
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (!! RW)	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,2	91,9	93,0	97,8	91,7	100,0	86,3	92,0	85,7
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,5	81,0	90,4	100,0	96,4	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
			Nombre total	Moyenne								
	Donnée valide		646	12,9	14	14	14	14	14	14	10	14
	Valeur biaisée		5	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	0	0	0	0	0	0	4	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%									

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2018 (5)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville
<b>QUALITE DE L'EAU</b>													
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,0	96,2	93,9	98,5	100,0	99,5	96,2	99,5	96,2	98,8
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	96,8	53,3	57,4	89,5	100,0	82,7	95,1	97,8	100,0	97,6
Iac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,9	1,6	2,0	1,5	1,0	2,2	1,0	3,2	1,4	1,0
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>													
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	69,3	81,4	0,0	87,4	100,0	94,3	42,5	67,5	85,9	0,0
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	45,4	75,1	0,0	15,0	100,0	94,3	9,5	48,0	85,9	0,0
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	34,0	0,0	0,0	0,0	0,0	94,3	0,0	41,4	0,0	0,0
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>													
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m <sup>3</sup> /j.Km	5,5	4,4	#DIV/0!	#DIV/0!	3,7	-0,1	0,9	5,3	4,6	#DIV/0!
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m <sup>3</sup> /an.compteur	48,8	40,9	#DIV/0!	#DIV/0!	37,8	-1,8	8,4	49,3	61,8	#DIV/0!
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,2	67,9	#DIV/0!	#DIV/0!	68,5	101,3	90,9	65,6	54,9	#DIV/0!
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-L)	%	0,42	0,20	#DIV/0!	#DIV/0!	1,28	0,69	0,00	0,36	0,00	#DIV/0!
<b>PRIX ET GESTION</b>													
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDiVe	€/m <sup>3</sup>	2,77	3,30	#DIV/0!	#DIV/0!	0,00	1,54	3,13	2,79	3,42	#DIV/0!
F	Facture moyenne par compteur	CVDiC	€/compteur	264,8	285,8	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0	225,4	263,1	262,3	257,3	#DIV/0!
<b>RECouvreMENT ET SOLIDARITE</b>													
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	114,0	328,7	#DIV/0!	#DIV/0!	14,9	19,5	44,2	136,5	102,6	#DIV/0!
Tir	Taux d'irrécouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,1	11,4	#DIV/0!	#DIV/0!	1,1	1,1	0,0	2,8	1,8	#DIV/0!
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>													
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (II RW)	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,2	85,9	77,0	98,2	100,0	98,1	97,5	99,2	100,0	95,2
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	98,4	100,0	100,0	100,0	100,0	99,9	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,5	99,0	100,0	95,8	100,0	100,0	87,2	99,4	84,6	100,0
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,5	100,0	100,0
				Nombre total	Moyenne								
	Donnée valide		646	12,9	14	14	14	14	14	14	14	14	14
	Valeur biaisée		5	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeur manquante		32	0,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-concerné		3	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)		92,7%										

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 10 – Tableau des indicateurs de performance des distributeurs 2018 (6)

Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW(1)	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Wailles
<b>QUALITE DE L'EAU</b>										
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	%	99,0	99,1	100,0	96,8	99,1	93,0	98,6
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	100*(1-NC2/Nat)	%	96,8	91,1	87,5	72,4	92,8	78,7	95,3
lac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	Nat/(Nar+Nac)	-	3,9	1,4	1,0	1,8	1,9	2,0	2,0
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>										
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	100*(VZP/VaZP)	%	69,3	77,0	100,0	94,1	100,0	39,7	72,6
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	100*(VZPMB/VaZP)	%	45,4	30,6	76,1	0,0	34,2	39,7	39,7
Vp	Part des volumes dont zone protégée	100*(VZPr/VaZP)	%	34,0	0,3	28,0	0,0	22,0	5,4	0,0
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>										
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	VNE/L/365	m³/j.Km	5,5	3,9	4,6	3,5	20,1	2,6	0,8
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	VNE/C	m³/an.compteur	48,8	48,5	47,5	117,1	163,5	48,4	11,6
Rd	Rendement primaire sans transit	100*(Ve/(Pp+A1/3-V1/3))	%	66,2	66,2	63,0	40,4	34,2	57,5	88,4
Txr	Taux de renouvellement des conduites	100*(L-/L)	%	0,42	0,60	0,00	0,40	0,39	0,00	0,31
<b>PRIX ET GESTION</b>										
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	CVDt/Ve	€/m³	2,77	2,74	2,38	3,03	4,29	3,54	2,80
F	Facture moyenne par compteur	CVDvC	€/compteur	264,8	259,9	192,9	240,5	364,1	232,6	247,9
<b>RECOUVREMENT ET SOLIDARITE</b>										
DI	Délai d'encaissement des créances	365*Cr/CA	Jours	114,0	6,8	15,7	51,9	72,9	32,4	24,2
Tir	Taux d'irrecouvrables	(Ir+RVcc+RepRVcc)/CA*100	%	1,1	1,3	0,0	13,3	1,9	2,3	0,8
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>										
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW (!! RW)	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Wailles
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	100*(1-NC1B/Natr)	%	98,2	99,0	100,0	94,8	96,4	89,9	100,0
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	100*(1-NC1N/Natr)	%	99,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	100*(1-NC1MM/(Ar+Ac))	%	98,5	97,2	100,0	92,4	100,0	82,2	94,4
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	100*(1-NC1MO/Nac)	%	99,4	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
				Nombre total	Moyenne					
	Donnée valide			646	12,9	14	14	6	14	14
	Valeur biaisée			5	0,1	0	0	0	0	0
	Valeur manquante			32	0,6	0	0	8	0	0
	Non-concerné			3	0,1	0	0	0	0	0
	Qualité dossiers (tous dossiers)			92,7%						

1 : les chiffres consolidés ne sont donnés qu'à titre indicatif du fait de la mauvaise qualité de certaines données.

## Annexe 11 – Plan comptable des distributeurs 2018 (1)

PLAN COMPTABLE DE L'EAU											
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	AIEC	AIEM	Amel	Attart	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butzenbach
<b>PRODUCTION</b>											
<b>P1</b>	<b>Prestations techniques (ventilées en) :</b>	<b>32.765.384,81 €</b>	<b>541.982,45 €</b>	<b>272.808,64 €</b>		<b>59.275,56 €</b>	<b>14.168,60 €</b>	<b>89.359,28 €</b>	<b>69.556,18 €</b>	<b>88.607,75 €</b>	<b>66318,75</b>
1	Personnel	18.342.121,01 €	334.810,45 €	225.241,35 €		29.386,17 €	7.586,67 €	61.769,13	34.823,96 €	57.588,04 €	38.579,76
2	Déplacement	1.790.381,93 €	23.277,95 €	0,00 €		1.132,77 €	1.049,61 €	14.553,77	7.633,31 €	12.016,91 €	8.609,24
3	Matériaux mis en œuvre	1.680.804,81 €	49.489,15 €	7.055,77 €		2.807,10 €	4.422,98 €	2.853,53	26.391,81 €	9.126,06 €	9.761,15
4	Utilisation engins génie civil	564.884,00 €	0,00 €	0,00 €		3.108,02 €	1.109,34 €	7.332,30	907,10 €	9.876,74 €	9.368,61
5	Autres (factures de tiers)	10.387.192,35 €	134.404,90 €	40.511,52 €		22.841,50 €	0,00 €	2.886,54			0,00
<b>P2</b>	<b>Achats d'Eau brute</b>	<b>24.160.621,25 €</b>	<b>114.974,29 €</b>	<b>69.898,36 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>41.792,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62.053,64</b>
<b>P3</b>	<b>Force motrice</b>	<b>14.243.660,67 €</b>	<b>148.390,45 €</b>	<b>133.655,73 €</b>		<b>47.182,06 €</b>	<b>15.060,63 €</b>	<b>28.579,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>
<b>P4</b>	<b>Réactifs et Boues</b>	<b>5.044.402,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>52,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15065,77</b>
1	Réactifs	3.594.759,84 €	0,00 €	0,00 €			52,40 €	0,00 €	0,00 €	- €	15.065,77
2	Boues	1.449.642,81 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €	- €	0,00
<b>P5</b>	<b>Autres frais directs</b>	<b>28.146.373,48 €</b>	<b>4.817,62 €</b>	<b>115.448,11 €</b>		<b>16.784,82 €</b>	<b>23.504,05 €</b>	<b>38.787,24 €</b>	<b>61.146,87 €</b>	<b>49.042,76 €</b>	<b>73265,67</b>
1	Frais bâtiments spécifiques	9.907.926,85 €	4.817,62 €	3.946,25 €		1.073,21 €	50,61 €	0,00	36.555,99 €	31.767,01 €	57.660,61
2	Autres (factures de tiers)	18.211.897,47 €		111.501,86 €		15.711,61 €	23.453,44 €	38.787,24	24.590,88 €	17.275,75 €	15.605,06
<b>P6</b>	<b>Amortissements directs des installations d'exploitation</b>	<b>44.423.628,06 €</b>	<b>153.417,83 €</b>	<b>90.632,72 €</b>		<b>77.731,79 €</b>	<b>14.834,69 €</b>	<b>20.767,40 €</b>	<b>36.981,23 €</b>	<b>59.225,51 €</b>	<b>155.969,13</b>
<b>P7</b>	<b>Coût du service de protection</b>	<b>16.608.923,40 €</b>	<b>118.798,60 €</b>	<b>117.266,64 €</b>		<b>19.872,50 €</b>	<b>17.027,25 €</b>	<b>40.673,70 €</b>	<b>20.063,11 €</b>	<b>18.874,97 €</b>	<b>28.631,23</b>
<b>P8</b>	<b>Télégestion</b>	<b>2.582.848,47 €</b>	<b>15.819,90 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3.093,23</b>
<b>P9</b>	<b>Frais de laboratoire</b>	<b>8.248.644,06 €</b>	<b>60.413,59 €</b>	<b>42.645,11 €</b>		<b>7.005,95 €</b>	<b>14.759,62 €</b>	<b>19.811,90 €</b>	<b>6.389,00 €</b>	<b>4.661,10 €</b>	<b>4.311,42</b>
<b>P10</b>	<b>Frais de structure (ventilé en) :</b>	<b>24.159.699,46 €</b>	<b>25.925,15 €</b>	<b>74.874,40 €</b>		<b>17.916,66 €</b>	<b>14.433,74 €</b>	<b>59.083,37 €</b>	<b>37.095,73 €</b>	<b>36.094,87 €</b>	<b>11649,31</b>
1	Direction	5.933.535,76 €	7.626,27 €	0,00 €		16.815,56 €	1.577,93 €	5.447,65	5.323,06 €	7.377,45 €	8.722,50
2	Administration	5.838.029,33 €	66.594,32 €	0,00 €		476,82 €	9.987,13 €	43.902,41	27.203,56 €	25.016,81 €	2.509,68
3	Service juridique	599.013,39 €	517,04 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
4	Service clientèle & recouvrement	7.956,21 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
5	Etudes/dessins	2.312.302,32 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
6	Service informatique	3.092.571,37 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
7	Frais Généraux Administratifs	6.873.557,28 €	25.925,15 €	0,00 €		624,27 €	9.733,30 €	4.569,11 €	3.700,61 €	3.700,61 €	417,32
8	autres (à préciser)	-653.556,17 €		136,77 €			2.868,68 €	0,00 €	0,00 €		0,00
<b>P11</b>	<b>Charges financières</b>	<b>5.287.467,09 €</b>	<b>4.330,54 €</b>	<b>8.908,69 €</b>		<b>8.832,20 €</b>	<b>5.339,25 €</b>	<b>4.417,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7.613,68 €</b>	<b>58.011,20</b>
<b>P12</b>	<b>Provisions &amp; charges exceptionnelles</b>	<b>-1.507.628,62 €</b>	<b>19.089,91 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
1	Dotations et reprises de provisions	-1.624.924,82 €	1.000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
2	Charges exceptionnelles	128.629,53 €	18.089,91 €	0,00 €						- €	0,00
<b>P13</b>	<b>Ajustements des coûts (+/-)</b>	<b>444.242,38 €</b>		<b>-33.752,76 €</b>		<b>-1.533,93 €</b>		<b>-7.646,98 €</b>	<b>599,35 €</b>	<b>1.328,05 €</b>	<b>-2.530,17</b>
<b>P14</b>	<b>COÛT-VÉRITÉ DES UNITÉS DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT</b>	<b>204.608.267,17 €</b>	<b>1.207.960,33 €</b>	<b>892.385,64 €</b>		<b>253.067,61 €</b>	<b>119.180,23 €</b>	<b>335.660,53 €</b>	<b>231.831,47 €</b>	<b>265.448,69 €</b>	<b>475.839,18</b>
<b>DISTRIBUTION</b>											
<b>D1</b>	<b>Prestations techniques entretien (ventilées en) :</b>	<b>79.920.576,82 €</b>	<b>1.557.458,47 €</b>	<b>1.442.164,10 €</b>		<b>69.335,56 €</b>	<b>132.972,20 €</b>	<b>230.076,12 €</b>	<b>152.812,55 €</b>	<b>125.921,21 €</b>	<b>127464,02</b>
1	Personnel	55.456.392,84 €	1.158.463,17 €	796.235,96 €		37.150,55 €	69.271,94 €	131.919,67	87.036,14 €	74.536,79 €	67.645,54
2	Déplacement	3.844.977,09 €	93.111,81 €	129.977,90 €		1.496,06 €	11.228,76 €	31.970,73	17.507,10 €	15.175,51 €	15.559,65
3	Matériaux mis en œuvre	5.782.480,04 €	197.956,58 €	457.025,93 €		22.164,65 €	47.653,82 €	48.839,81	44.439,23 €	25.545,72 €	27.028,44
4	Utilisation engins génie civil	1.455.494,20 €	38.668,55 €	3.591,26 €		4.642,18 €	16.204,29	3.830,08 €	10.663,18 €	17.230,39	
5	Autres (factures de tiers)	11.610.932,61 €	107.926,91 €	20.255,76 €		4.933,04 €	175,50 €	1141,62			0,00
<b>D2</b>	<b>Coût des relevés (ventilé en) :</b>	<b>2.809.387,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60.930,15 €</b>		<b>30.694,81 €</b>	<b>39.207,38 €</b>	<b>45.872,10 €</b>	<b>18.032,43 €</b>	<b>10.272,30 €</b>	<b>13802,08</b>
1	Personnel	2.363.276,67 €		58.638,65 €		30.585,08 €	35.301,47 €	40.694,37	12.993,35 €	8.672,85 €	12.629,70
2	Déplacement	159.727,40 €		2.291,50 €		109,73 €	3.905,91 €	5.177,73	1.840,33 €	1.599,45 €	1.172,39
3	Frais Informatiques	4.398,79 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
4	Autres (factures de tiers)	146.444,31 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	3.198,75 €		- €	0,00
	<b>Achats d'Eau internes (hors assainissement)</b>	<b>169.600.282,89 €</b>	<b>1.207.960,33 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>274.522,78 €</b>	<b>119.180,23 €</b>	<b>335.660,53 €</b>	<b>389.239,82 €</b>	<b>265.448,69 €</b>	<b>475.839,18</b>
	<b>Achats d'Eau externes (hors assainissement)</b>	<b>10.997.394,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30.096,89 €</b>	<b>10.547,65</b>
<b>D3</b>	<b>Totaux Achats d'Eau</b>	<b>190.668.248,10 €</b>	<b>1.207.960,33 €</b>	<b>892.385,64 €</b>		<b>274.522,78 €</b>	<b>119.180,23 €</b>	<b>335.660,53 €</b>	<b>389.239,82 €</b>	<b>295.545,58 €</b>	<b>486.868,83</b>
<b>D4</b>	<b>Autres frais directs (ventilés en) :</b>	<b>3.814.485,70 €</b>	<b>26.440,22 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>8.556,52 €</b>	<b>14.038,08 €</b>	<b>29.383,43 €</b>	<b>6.755,98 €</b>	<b>17.238,12 €</b>	<b>7970,06</b>
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	3.197.778,30 €	7.874,37 €	0,00 €		1.287,34 €	508,94 €	18.103,82	4.216,82 €	6.206,53 €	625,75
2	Autres (factures de tiers)	565.160,56 €	18.565,85 €	0,00 €		7.269,18 €	13.529,14 €	11.279,61	2.539,16 €	11.031,59 €	7.344,31
<b>D5</b>	<b>Amortissements des installations d'exploitation</b>	<b>69.623.157,06 €</b>	<b>421.201,40 €</b>	<b>243.186,66 €</b>		<b>46.385,94 €</b>	<b>58.375,65 €</b>	<b>75.282,95 €</b>	<b>131.928,47 €</b>	<b>22.385,02 €</b>	<b>55.011,90</b>
<b>D6</b>	<b>Redevance et/ou indemnité d'occupation publique</b>	<b>2.731.500,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>829,61 €</b>		<b>8.442,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
<b>D7</b>	<b>Frais de structure (ventilé en) :</b>	<b>51.385.072,71 €</b>	<b>103.700,62 €</b>	<b>384.015,46 €</b>		<b>37.539,68 €</b>	<b>51.652,81 €</b>	<b>56.853,92 €</b>	<b>82.130,31 €</b>	<b>73.527,01 €</b>	<b>31552,03</b>
1	Direction	8.293.901,59 €	39.113,57 €	0,00 €		21.842,90 €	15.866,96 €	15.016,57	15.594,61 €	10.750,74 €	18.309,27
2	Administration	8.536.261,12 €	341.548,60 €	0,00 €		858,28 €	25.873,40 €	32.630,17	56.967,45 €	54.686,75 €	11.114,65
3	Service juridique	460.610,68 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
4	Service clientèle & recouvrement	11.716.389,19 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
5	Etudes/dessins	5.526.701,19 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
6	Service informatique	2.810.017,79 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
7	Frais Généraux Administratifs	9.437.057,33 €	103.700,62 €	0,00 €		14.838,50 €	9.912,45 €	9.207,18	9.568,25 €	8.089,53 €	2.128,12
8	autres (à préciser)	294.212,13 €		701,47 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
<b>D8</b>	<b>Charges financières</b>	<b>8.509.521,56 €</b>	<b>3.914,61 €</b>	<b>55.829,82 €</b>		<b>5.270,56 €</b>	<b>21.010,36 €</b>	<b>16.012,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2.877,69 €</b>	<b>20.461,14</b>
<b>D9</b>	<b>Réductions de valeur &amp; moins-values, provisions, charges exceptionnelles</b>	<b>19.397.009,30 €</b>	<b>140.459,21 €</b>	<b>101.252,46 €</b>		<b>2.470,91 €</b>	<b>17.796,06 €</b>	<b>37.919,13 €</b>	<b>12.751,45 €</b>	<b>- €</b>	<b>6.796,80</b>
1	Réductions de valeurs & moins-values	19.578.307,94 €	80.418,76 €	101.252,46 €		835,29 €	17.796,06 €	37.919,13	12.751,45 €	- €	6.796,80
2	Provisions	-220.733,62 €	60.040,45 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
3	Charges exceptionnelles	-26.593,80 €	0,00 €	0,00 €		1.635,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00
<b>D10</b>	<b>Ajustements des coûts (+/-)</b>	<b>-877.433,30 €</b>	<b>-783.920,30 €</b>	<b>-185.565,13 €</b>		<b>3.871,81 €</b>		<b>-27.132,87 €</b>	<b>-18.789,42 €</b>	<b>8.853,66 €</b>	<b>-32.976,58</b>
<b>D11</b>	<b>COÛT-VÉRITÉ DU RESEAU DE DISTRIBUTION ( sections 1 à 10)</b>	<b>427.968.991,03 €</b>	<b>2.677.214,56 €</b>	<b>2.995.028,77 €</b>		<b>487.091,00 €</b>	<b>454.232,77 €</b>	<b>799.927,82 €</b>	<b>774.861,59 €</b>	<b>556.620,59 €</b>	<b>716.468,29 €</b>
<b>II B</b>	<b>Autres charges à incorporer au prix de l'eau</b>	<b>3.367.292,82 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>-6.698,64 €</b>	<b>-10.306,40 €</b>	<b>-11.281,92 €</b>	<b>-7.993,44 €</b>	<b>-6.249,36 €</b>	<b>-40.190,30</b>
<b>II C</b>	<b>Coût-Vérité Distribution Total ( II.A+II.B)</b>	<b>431.3</b>									

## Annexe 11 – Plan comptable des distributeurs 2018 (2)

PLAN COMPTABLE DE L'EAU												
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	Chimay	Chiny	CIESAC	CILE	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay	IDEA
<b>PRODUCTION</b>												
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	32.765.384,81 €	40096,31	32.770,89 €	53.911,83 €	3.622.735,75 €	76.724,77 €	75.396,03 €	67.365,91 €	78.482,28 €		
1	Personnel	18.342.121,01 €	36187,53	21.362,81 €	36.154,82 €	2.730.618,91 €	55.907,69 €	65.902,77 €	13.687,63 €	49.862,60 €		
2	Déplacement	1.790.381,93 €	3910,78	479,15 €	2.443,27 €	198.547,99 €	10.656,41 €	5.034,79 €	1.886,10 €	4.743,03 €		
3	Matériaux mis en œuvre	1.680.804,81 €	0,00	118,41 €	13.140,16 €	85.663,47 €	0,00 €	0,00 €	3.033,49 €	51.792,19 €		
4	Utilisation engins génie civil	564.884,00 €	0,00	1.531,22 €			10.160,67 €	1.424,98 €	0,00 €	11.047,75 €		
5	Autres (factures de tiers)	10.387.192,35 €	0,00	9.279,30 €	2.173,58 €	607.905,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10.640,06 €		
P2	Achats d'Eau brute	24.160.621,25 €	0,00	0,00 €	3.850,58 €		194.072,54 €	0,00 €	0,00 €			
P3	Force motrice	14.243.660,67 €	43430,67	74.110,54 €	34.675,64 €	1.341.095,53 €	8.586,01 €	41.384,46 €	0,00 €	57.858,06 €		
P4	Réactifs et Boues	5.044.402,65 €	0,00	0,00 €	0,00 €	14.256,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.926,00 €		
1	Réactifs	3.594.759,84 €	0,00	0,00 €		14.256,26 €				1.926,00 €		
2	Boues	1.449.642,81 €	0,00	0,00 €						0,00 €		
P5	Autres frais directs	28.146.373,48 €	14698,91	3.776,24 €	28.079,89 €	3.304.080,39 €	18.192,09 €	63.495,39 €	37.955,27 €	10.145,29 €		
1	Frais bâtiments spécifiques	9.907.926,85 €	14.698,91	77,66 €	400,00 €	1.415,90 €	190,85 €	567,57 €	24.678,36 €	10.282,8 €		
2	Autres (factures de tiers)	18.211.897,47 €	0,00	3.698,58 €	27.679,89 €	3.305.496,29 €	18.001,24 €	62.927,82 €	13.276,91 €	10.042,47 €		
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	44.423.628,06 €	52.391,39	31.669,71 €	25.021,13 €	7.807.753,20 €	5.491,94 €	70.037,90 €	32.176,33 €	46.050,87 €		
P7	Coût du service de protection	16.608.923,40 €	73.272,62	42.050,71 €	29.468,59 €	2.084.308,03 €	7.674,57 €	34.056,48 €	52.750,49 €	52.817,13 €		
P8	Télégestion	2.582.848,47 €	0,00	0,00 €	1.106,75 €	342.452,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.449,85 €		
P9	Frais de laboratoire	8.248.644,06 €	18.276,08	4.047,93 €	3.975,21 €	911.463,15 €	4.009,13 €	3.412,93 €	29.680,10	10.028,33 €		
P10	Frais de structure (ventilé en) :	24.159.699,46 €	13831,90	5.539,15 €	5.472,42 €	4.278.762,15 €	3.755,31 €	36.800,11 €	15.671,35 €	26.289,14 €		
1	Direction	5.333.535,76 €	13.831,90	5.539,15 €		808.447,53 €	3.755,31 €	8.204,71 €	2.356,14 €	9.314,15 €		
2	Administration	5.838.029,33 €	0,00	0,00 €		1.704.351,86 €	0,00 €	20.038,99 €	10.311,07 €	13.309,40 €		
3	Service juridique	599.013,39 €	0,00	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
4	Service clientèle & recouvrement	7.956,21 €	0,00	0,00 €		0,00 €	0,00 €	3.780,94 €	0,00 €	0,00 €		
5	Etudes/dessins	2.312.302,32 €	0,00	0,00 €		321.009,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
6	Service informatique	3.092.571,37 €	0,00	0,00 €		1.199.744,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7	Frais Généraux Administratifs	6.873.857,28 €	0,00	0,00 €		945.770,24 €	0,00 €	4.775,47 €	2.984,14 €	3.665,58 €		
8	autres (à préciser)	-653.556,17 €	0,00	0,00 €		-701.561,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
P11	Charges financières	5.287.467,09 €	0,00	20.709,12 €	0,00 €	1.432.671,45 €	1.997,94 €	32,43 €	8.410,71 €	23.498,04 €		
P12	Provisions & charges exceptionnelles	-1.507.628,62 €	0,00	0,00 €	0,00 €	25.307,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
1	Dotations et reprises de provisions	-1.624.924,82 €	0,00	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2	Charges exceptionnelles	128.296,20 €	0,00	0,00 €		25.307,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
P13	Ajustements des coûts (v/-)	444.242,38 €	77081,34	0,00 €			-78.533,53 €	-12.377,34 €	0,00 €	25.708,53 €		
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	204.608.267,17 €	333081,22	214.674,29 €	185.562,04 €	25.164.885,46 €	241.970,77 €	312.238,39 €	244.010,15 €	334.253,52 €		
<b>DISTRIBUTION</b>												
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	79.920.576,82 €	243340,77	143.938,49 €	412.248,20 €	16.941.120,00 €	121.665,12 €	118.421,76 €	102.422,40 €	275.809,19 €		
1	Personnel	55.456.952,84 €	147.501,49	107.694,43 €	325.393,34 €	11.080.033,76 €	76.480,37 €	103.290,93 €	81.943,97 €	122.232,24 €		
2	Déplacement	3.844.577,09 €	31.113,96	7.068,21 €	21.989,45 €	600.181,86 €	15.049,94 €	7.776,90 €	11.172,09 €	10.623,78 €		
3	Matériaux mis en œuvre	5.782.480,04 €	7.383,62	11.578,04 €	45.300,18 €	1.199.787,96 €	10.001,18 €	91,63 €	0,00 €	50.819,16 €		
4	Utilisation engins génie civil	1.455.494,20 €	21.615,81	7.246,20 €			16.039,97 €	3.318,91 €	0,00 €	28.284,30 €		
5	Autres (factures de tiers)	11.610.932,61 €	35725,89	10.516,61 €	19.565,23 €	4.061.116,42 €	4.093,56 €	3.943,39 €	9253,18 €	63.849,71 €		
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	2.809.387,17 €	3112,10	1.149,58 €	0,00 €	1.603.360,25 €	39.296,23 €	35.125,09 €	11.693,17 €	9.640,18 €		
1	Personnel	2.363.276,67 €	3.112,10	1.124,36 €		1.429.850,30 €	33.123,58 €	9.822,17 €	10.620,36 €	8.895,13 €		
2	Déplacement	159.127,40 €	0,00	25,22 €		55.155,66 €	6.172,65 €	736,11 €	1.072,81 €	745,05 €		
3	Frais Informatiques	4.388,79 €	0,00	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
4	Autres (factures de tiers)	146.444,31 €	0,00	0,00 €		118.354,29 €	0,00 €	24.566,81 €	0,00 €	0,00 €		
	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	169.600.282,89 €		214.674,28 €	185.562,04 €	24.820.278,36 €	226.107,13 €	312.238,40 €	244.010,15 €	262.305,71 €		
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	10.997.394,62 €		0,00 €		9.273.063,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19.203,62 €		
D3	Total Achats d'Eau	190.688.248,10 €	318.346,45	214.674,28 €	185.562,04 €	34.093.341,60 €	226.107,13 €	312.238,40 €	244.010,15 €	281.509,33 €		
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	3.814.485,70 €	61.647,21	15.094,22 €	42.244,79 €	2.006,91 €	12.454,72 €	331,90 €	7,59 €	9.338,74 €		
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	3.197.778,30 €	55.074,45	412,81 €		0,00 €	12.454,72 €	114,53 €	7,59 €	255,67 €		
2	Autres (factures de tiers)	565.106,56 €	2.230,71	14.681,41 €		2.006,91 €	0,00 €	217,37 €	0,00 €	9.083,07 €		
D5	Amortissements des installations d'exploitation	69.623.157,06 €	39.035,83	84.535,31 €	21.987,92 €	9.613.651,25 €	28.014,22 €	24.587,33 €	37.697,68 €	107.576,99 €		
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	2.731.500,41 €	0,00	34.010,11 €		1.570.876,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
D7	Frais de structure (ventilé en) :	51.385.072,71 €	71338,45	57.868,64 €	49.251,71 €	10.643.764,62 €	19.037,61 €	55.289,77 €	50.885,34 €	78.093,23 €		
1	Direction	8.293.901,59 €	64.571,13	29.444,96 €		1.437.239,12 €	7.150,53 €	13.985,30 €	15.548,91 €	23.161,56 €		
2	Administration	8.536.261,12 €	0,00	0,00 €		3.009.953,35 €	10.187,28 €	30.625,63 €	27.987,18 €	43.489,26 €		
3	Service juridique	460.110,68 €	0,00	0,00 €		155.240,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
4	Service clientèle & recouvrement	11.716.389,19 €	0,00	0,00 €		1.845.280,16 €	0,00 €	3.780,94 €	0,00 €	0,00 €		
5	Etudes/dessins	5.526.701,19 €	0,00	0,00 €		540.687,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
6	Service informatique	2.810.017,79 €	4.530,68	0,00 €		2.121.847,74 €	1.699,80 €	6.897,90 €	7.349,25 €	11.442,41 €		
7	Frais Généraux Administratifs	9.437.057,33 €	771,79	28.423,68 €		1.868.971,91 €	1.699,80 €	6.897,90 €	7.349,25 €	11.442,41 €		
8	autres (à préciser)	294.212,13 €	1.464,85	0,00 €		-24.974,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
D8	Charges financières	8.509.521,56 €	22.407,97	55.278,43 €	760,02 €	603.742,72 €	10.191,46 €	11,38 €	9.853,97 €	54.892,51 €		
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	19.397.009,30 €	186215,14	20.032,90 €	44.654,18 €	2.672.050,12 €	13.594,11 €	104.871,68 €	11.640,69 €	10.365,38 €		
1	Réductions de valeurs & moins-values	19.576.307,94 €	86.215,14	20.032,90 €		1.865.608,39 €	13.594,11 €	104.871,68 €	11.640,69 €	3.607,19 €		
2	Provisions	-220.733,62 €	100.000,00	0,00 €		788.241,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
3	Charges exceptionnelles	26.593,80 €	0,00 €	0,00 €		18.199,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.758,19 €		
D10	Ajustements des coûts (v/-)	-877.433,30 €		0,00 €			240,01 €	-9.834,93 €	69.000,00 €	58.303,22 €		
D11	COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	427.968.991,03 €	945443,92	626.581,95 €	756.708,86 €	77.743.914,41 €	470.600,61 €	641.042,38 €	537.211,00 €	885.528,77 €		
III B	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	3.367.292,82 €	0,00	-12.434,76 €	48.046,43 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13.543,92 €		
II C	Coût-Vérité Distribution Total (IIA+II B)	431.336.283,85 €	945.443,92 €	614.147,19 €	804.755,29 €	77.743.914,41 €	470.600,61 €	641.042,38 €	537.211,00 €	871.984,85 €	0,00 €	0,00 €

## Annexe 11 – Plan comptable des distributeurs 2018 (3)

PLAN COMPTABLE DE L'EAU												
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW										
		IDEN	INBW	IEG	INASEP	La Calamine	Légisèze	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay	
PRODUCTION												
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	32.765.384,81 €	106.553,26 €	633.796,73 €	639.957,91 €	345.287,55 €	137.289,42 €	19.384,33 €	71.051,20 €	96.492,33 €	0,00 €	76.969,28 €
1	Personnel	18.342.121,01 €	106.553,26 €	472.506,00 €	639.957,91 €	285.213,57 €	87.914,16 €	8.552,68 €	30.667,31 €	50.169,88 €	0,00 €	37.571,07 €
2	Déplacement	1.790.381,93 €	0,00 €	43.134,00 €	0,00 €	21.452,24 €	178,64 €	1.049,89 €	0,00 €	11.850,59 €	0,00 €	15.368,47 €
3	Matériaux mis en œuvre	1.680.804,81 €	0,00 €	49.280,00 €	0,00 €	37.794,24 €	14.033,66 €	3.629,95 €	3.066,28 €	4.946,26 €	0,00 €	51,35 €
4	Utilisation engins génie civil	564.884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7.141,66 €	1.227,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.975,28 €
5	Autres (factures de tiers)	10.387.192,35 €	0,00 €	68.876,00 €	0,00 €	827,50 €	28.021,31 €	4.925,07 €	37.317,61 €	29.525,60 €	0,00 €	21.003,11 €
P2	Achats d'Eau brute	24.160.621,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25.174,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149.397,63 €	0,00 €	0,00 €
P3	Force motrice	14.243.660,67 €	33.493,75 €	638.440,77 €	0,00 €	253.895,47 €	0,00 €	29.692,08 €	30.918,27 €	66.852,53 €	0,00 €	16.038,18 €
P4	Réactifs et Boues	5.044.402,65 €	275,58 €	0,00 €	0,00 €	22.522,22 €	0,00 €	0,00 €	271,20 €	0,00 €	0,00 €	2.377,60 €
1	Réactifs	3.594.759,84 €	275,58 €	0,00 €	0,00 €	22.522,22 €	0,00 €	0,00 €	271,20 €	0,00 €	0,00 €	2.377,60 €
2	Boues	1.449.642,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	28.146.373,48 €	42.807,16 €	698.380,43 €	394.567,66 €	182.001,36 €	92.163,39 €	52.319,28 €	3.322,11 €	109.691,64 €	0,00 €	24.940,42 €
1	Frais bâtiments spécifiques	9.907.926,85 €	9.967,19 €	53.544,20 €	15.674,45 €	24.367,16 €	77.388,39 €	11,16 €	11,78 €	11,68 €	0,00 €	69,48 €
2	Autres (factures de tiers)	18.211.897,47 €	32.839,97 €	644.836,23 €	368.893,21 €	157.634,20 €	14.775,00 €	52.308,12 €	3.310,33 €	109.679,96 €	0,00 €	24.870,94 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	44.423.628,06 €	52.205,34 €	1.036.328,68 €	79.377,77 €	341.427,16 €	62.823,23 €	9.721,51 €	5.829,58 €	31.977,77 €	0,00 €	2.038,58 €
P7	Coût du service de protection	16.608.923,40 €	30.877,15 €	600.448,25 €	238.504,72 €	167.445,53 €	83.432,46 €	25.980,66 €	21.041,35 €	50.108,89 €	0,00 €	20.734,25 €
P8	Télégestion	2.582.948,47 €	0,00 €	83.202,78 €	0,00 €	20.862,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P9	Frais de laboratoire	8.248.644,06 €	4.491,28 €	212.870,12 €	20.783,58 €	454.723,85 €	14.946,25 €	7.019,25 €	36.026,14 €	23.177,96 €	0,00 €	0,00 €
P10	Frais de structure ( ventilé en ) :	24.159.699,46 €	129.391,36 €	842.832,88 €	100.256,14 €	0,00 €	22.015,63 €	4.131,26 €	4.942,48 €	24.215,95 €	0,00 €	7.919,49 €
1	Direction	5.393.535,76 €	84.999,58 €	48.921,65 €	0,00 €	0,00 €	13.755,95 €	954,46 €	4.942,48 €	9.413,22 €	0,00 €	2.715,70 €
2	Administration	5.838.029,33 €	0,00 €	110.031,51 €	0,00 €	0,00 €	1.749,02 €	2.300,86 €	0,00 €	10.123,68 €	0,00 €	4.798,75 €
3	Service juridique	599.013,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	7.956,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	2.312.302,32 €	0,00 €	327.304,29 €	0,00 €	0,00 €	5.830,08 €	0,00 €	0,00 €	2.493,52 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	3.092.571,37 €	0,00 €	44.984,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6.873.557,28 €	44.391,78 €	116.807,84 €	100.256,14 €	0,00 €	680,56 €	875,95 €	0,00 €	2.185,53 €	0,00 €	405,04 €
8	autres (à préciser)	-653.556,17 €	0,00 €	44.484,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P11	Charges financières	5.287.467,09 €	0,00 €	220.540,19 €	0,00 €	0,00 €	15.673,24 €	1.564,86 €	3.685,11 €	8.834,36 €	0,00 €	2.123,19 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	-1.507.628,62 €	0,00 €	-11.333,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	-1.624.924,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Charges exceptionnelles	128.629,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (+/-)	444.242,38 €	0,00 €	0,00 €	256.136,12 €	10.521,51 €	-84.989,30 €	47.140,00 €	19.695,06 €	0,00 €	0,00 €	10.517,40 €
P14	COUT-VÉRITÉ DES UNITÉS DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	204.608.267,17 €	400.094,88 €	4.955.607,00 €	1.719.583,90 €	1.823.861,82 €	343.354,30 €	196.953,23 €	196.782,50 €	560.749,06 €	0,00 €	163.658,39 €
DISTRIBUTION												
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	79.920.576,82 €	113.641,90 €	1.841.084,00 €	969.485,76 €	1.881.928,71 €	441.017,91 €	137.943,22 €	93.758,55 €	253.573,89 €	142.801,67 €	58.108,27 €
1	Personnel	55.456.952,84 €	81.138,43 €	1.841.084,00 €	969.485,76 €	1.366.798,33 €	328.788,79 €	82.329,52 €	51.988,27 €	108.701,41 €	98.614,93 €	38.695,28 €
2	Déplacement	3.844.377,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141.458,90 €	668,08 €	11.639,22 €	0,00 €	25.676,28 €	16.198,15 €	15.668,16 €
3	Matériaux mis en œuvre	5.782.480,04 €	32.503,47 €	0,00 €	0,00 €	147.856,98 €	75.799,12 €	28.881,17 €	36.912,98 €	50.810,32 €	21.729,30 €	408,42 €
4	Utilisation engins génie civil	1.455.494,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69.619,69 €	27.452,45 €	11.074,34 €	0,00 €	0,00 €	3.027,89 €	3.176,42 €
5	Autres (factures de tiers)	11.610.932,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156.194,81 €	8.309,48 €	4018,98 €	485,29 €	68.385,88 €	3.231,40 €	160,00 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	2.809.387,17 €	0,00 €	135.540,00 €	96.816,14 €	133.998,66 €	29.229,06 €	20.549,48 €	28.531,45 €	16.321,19 €	30.427,12 €	2.999,22 €
1	Personnel	2.363.276,67 €	0,00 €	0,00 €	96.816,14 €	127.900,77 €	29.208,41 €	15.550,33 €	28.531,45 €	14.346,09 €	28.598,29 €	2.999,22 €
2	Déplacement	159.127,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.020,01 €	20,65 €	4.999,15 €	0,00 €	1.975,10 €	1.828,83 €	0,00 €
3	Frais informatiques	4.388,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.753,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	146.444,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	324,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	169.600.282,89 €	0,00 €	0,00 €	1.719.583,90 €	1.823.861,82 €	344.393,26 €	168.992,61 €	196.782,50 €	560.749,06 €	0,00 €	163.658,39 €
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	10.997.394,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.088.694,35 €	0,00 €	1.101,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D3	Total Achats d'Eau	190.668.248,10 €	3.333,55 €	8.439.977,00 €	1.719.583,90 €	2.912.556,17 €	344.393,26 €	168.992,61 €	197.884,03 €	560.749,06 €	416.527,96 €	163.658,39 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	3.814.485,70 €	36.473,84 €	4.960,00 €	488.120,58 €	23.585,15 €	40.870,88 €	904,96 €	33.497,63 €	27,26 €	13.115,41 €	21.100,17 €
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	3.197.778,30 €	36.473,84 €	0,00 €	488.120,58 €	44,59 €	3.016,89 €	127,85 €	21,35 €	27,26 €	0,00 €	72,23 €
2	Autres (factures de tiers)	565.106,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23.140,56 €	37.853,99 €	777,11 €	33.476,28 €	0,00 €	13.115,41 €	21.027,94 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	69.623.157,06 €	14.202,20 €	4.091.358,00 €	990.684,12 €	1.623.178,97 €	53.824,88 €	125.263,84 €	110.762,05 €	431.182,76 €	37.151,53 €	65.744,66 €
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	2.731.500,41 €	0,00 €	1.021.544,00 €	0,00 €	1.490,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D7	Frais de structure ( ventilé en ) :	51.385.072,71 €	231.503,44 €	4.260.670,00 €	404.109,20 €	1.888.423,11 €	128.062,89 €	31.133,08 €	7.523,76 €	82.153,17 €	44.669,65 €	15.435,41 €
1	Direction	8.293.901,59 €	162.937,66 €	0,00 €	0,00 €	355.275,95 €	53.035,94 €	10.936,49 €	1.544,52 €	24.008,87 €	18.916,21 €	2.823,25 €
2	Administration	8.536.261,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	336.665,03 €	47.223,63 €	15.690,72 €	0,00 €	33.163,77 €	11.721,34 €	11.997,03 €
3	Service juridique	460.100,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38.173,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	11.716.389,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82.278,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7.032,80 €
5	Etudes/dessins	5.526.701,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116.252,42 €	5.830,08 €	0,00 €	0,00 €	2.493,52 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	2.810.017,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84.745,38 €	11.660,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	9.437.057,33 €	68.565,78 €	0,00 €	214.516,80 €	747.604,04 €	10.313,09 €	4.505,87 €	5.979,24 €	9.770,07 €	6.999,30 €	1.215,13 €
8	autres (à préciser)	294.121,33 €	0,00 €	0,00 €	189.592,40 €	127.427,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D8	Charges financières	8.509.521,56 €	0,00 €	68.665,00 €	0,00 €	291.170,67 €	13.428,31 €	20.163,55 €	70.017,18 €	119.121,01 €	5.221,40 €	68.473,50 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	19.397.009,30 €	0,00 €	-29.813,00 €	322.420,57 €	233.258,98 €	95,20 €	11.595,02 €	0,00 €	147.879,45 €	11.550,31 €	0,00 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	19.576.307,94 €	0,00 €	0,00 €	322.420,57 €	254.794,98 €	95,20 €	11.595,02 €	0,00 €	147.879,45 €	11.550,31 €	0,00 €
2	Provisions	-220.733,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21.536,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Charges exceptionnelles	26.593,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	-877.433,30 €	0,00 €									



## Annexe 11 – Plan comptable des distributeurs 2018 (4)

PLAN COMPTABLE DE L'EAU												
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	Mex-devant-Virto	Musson	Nassignon	Perwez	Rocheftort	Rouvroy	St Hubert	St Léger	St-Vith	Stoumont
<b>PRODUCTION</b>												
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	32.765.384,81 €	40.589,99 €	14.022,19 €	50.897,13 €	19.148,06 €	102.419,09 €			5.801,69 €	85.636,94 €	37.515,70 €
1	Personnel	18.342.121,01 €	23.631,77 €	3.824,89 €	29.005,73 €	8.300,55 €	38.397,65 €			4.511,68 €	63.574,48 €	24.616,90 €
2	Déplacement	1.790.381,93 €	2.894,53 €	3.926,36 €	16.483,66 €	1.150,42 €	44.213,33 €			735,54 €	16.126,23 €	6.949,08 €
3	Matériaux mis en œuvre	1.680.804,81 €	277,71 €	5.204,94 €	2.509,75 €	120,59 €	10.026,59 €			0,00 €	5.936,23 €	15,42 €
4	Utilisation engins génie civil	564.884,00 €	2.937,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.872,00 €			54,47 €	0,00 €	0,00 €
5	Autres (factures de tiers)	10.387.192,35 €	10.898,42 €	1.066,00 €	2.897,00 €	9.575,50 €	2.919,52 €			500,00 €	0,00 €	5.934,30 €
P2	Achats d'Eau brute	24.160.621,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	16.515,70 €	0,00 €
P3	Force motrice	14.243.660,67 €	48.771,82 €	14.181,65 €	24.137,90 €	18.283,91 €	69.421,18 €			8.183,68 €	38.619,92 €	0,00 €
P4	Réactifs et Boues	5.044.402,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.707,27 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Réactifs	3.594.759,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.707,27 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Boues	1.449.642,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	28.146.373,48 €	677,72 €	3.264,48 €	8.314,44 €	37.461,78 €	1.395,30 €			28.079,28 €	87.354,51 €	44.100,00 €
1	Frais bâtiments spécifiques	9.907.926,85 €	433,52 €	0,00 €	0,00 €	10.202,52 €	21,05 €			5.238,79 €	38.584,32 €	34.966,87 €
2	Autres (factures de tiers)	18.211.897,47 €	677,72 €	2.830,96 €	8.314,44 €	710,10 €	1.374,25 €			22.840,49 €	48.770,19 €	9.133,22 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	44.423.628,06 €	108.065,60 €	25.936,57 €	0,00 €	26.127,49 €	40.321,46 €			23.013,85 €	250.950,25 €	70.094,51 €
P7	Coût du service de protection	16.608.923,40 €	57.149,39 €	64.230,94 €	11.801,82 €	25.428,43 €	558,86 €			14.479,49 €	47.372,55 €	7.016,16 €
P8	Télégestion	2.582.948,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.275,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
P9	Frais de laboratoire	8.248.644,06 €	5.856,35 €	4.490,24 €	9.773,22 €	2.797,10 €	19.888,00 €			1.446,16 €	5.520,67 €	13.739,11 €
P10	Frais de structure ( ventilé en ) :	24.159.699,46 €	6.882,46 €	8.580,27 €	4.000,65 €	19.609,68 €	13.709,68 €			1.938,28 €	64.946,88 €	24.172,02 €
1	Direction	5.393.535,76 €	6.007,14 €	6.301,47 €	4.000,65 €	849,64 €	4.071,65 €			1.158,77 €	8.416,66 €	1.560,22 €
2	Administration	5.838.029,33 €	702,32 €	1.763,72 €	0,00 €	13.559,34 €	0,00 €			596,55 €	41.822,04 €	18.081,05 €
3	Service juridique	599.013,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	7.956,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.658,70 €	1.516,57 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	2.312.302,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	7.671,73 €	0,00 €
6	Service informatique	3.092.571,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265,87 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6.873.557,28 €	173,00 €	0,00 €	0,00 €	2.276,14 €	8.122,46 €			168,97 €	7.026,45 €	4.530,75 €
8	autres (à préciser)	-653.556,17 €	0,00 €	515,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
P11	Charges financières	5.287.467,09 €	11.740,33 €	4.467,32 €	0,00 €	1.176,63 €	17.984,59 €			2.173,73 €	50.002,21 €	17.023,67 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	-1.507.628,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	-1.624.924,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Charges exceptionnelles	128.629,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (+/-)	444.242,38 €			95.000,00 €	0,00 €	0,00 €			13.690,00 €		0,00 €
P14	<b>COUT-VÉRITÉ DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT</b>	<b>204.608.267,17 €</b>	<b>279.733,66 €</b>	<b>139.173,66 €</b>	<b>203.925,17 €</b>	<b>150.033,07 €</b>	<b>269.680,43 €</b>			<b>98.802,17 €</b>	<b>646.919,63 €</b>	<b>213.661,26 €</b>
<b>DISTRIBUTION</b>												
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	79.920.576,82 €	42.213,50 €	58.264,04 €	128.317,32 €	137.914,10 €	260.871,74 €			47.750,23 €	130.282,05 €	130.472,31 €
1	Personnel	55.456.952,84 €	33.084,47 €	23.599,35 €	59.712,40 €	92.492,60 €	137.723,44 €			40.605,08 €	86.995,49 €	73.412,56 €
2	Déplacement	3.844.577,09 €	4.052,34 €	15.454,47 €	30.868,68 €	10.614,84 €	72.578,26 €			6.619,88 €	23.877,00 €	20.136,78 €
3	Matériaux mis en œuvre	5.782.480,04 €	192,25 €	16.965,23 €	37.490,40 €	55.938,73 €	29.171,48 €			0,00 €	18.126,37 €	31.410,95 €
4	Utilisation engins génie civil	1.455.494,20 €	4.131,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18.760,03 €			525,27 €	0,00 €	0,00 €
5	Autres (factures de tiers)	11.610.932,61 €	762,68 €	2.243,97 €	245,84 €	50.211,87 €	2.638,53 €			0,00 €	1.263,19 €	5.512,02 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	2.809.387,17 €	2.652,63 €	4.010,86 €	21.087,80 €	19.010,96 €	163.778,62 €			12.487,97 €	13.693,09 €	11.053,29 €
1	Personnel	2.363.276,67 €	2.363,18 €	3.507,62 €	12.995,66 €	18.616,65 €	127.164,33 €			12.443,81 €	9.268,07 €	8.609,77 €
2	Déplacement	159.127,40 €	289,45 €	503,24 €	8.092,14 €	394,31 €	36.614,29 €			44,16 €	4.425,02 €	2.443,52 €
3	Frais Informatiques	4.388,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	146.444,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
D3	Achats d'Eau internes (hors assainissement)	169.600.282,89 €	138.016,60 €	139.173,66 €	0,00 €	150.033,07 €	385.241,67 €			98.802,17 €	427.707,66 €	213.690,31 €
D3	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	10.997.394,62 €	0,00 €	0,00 €	370.324,88 €	0,00 €	6.150,79 €			7.108,50 €	16.515,70 €	20.136,78 €
D3	<b>Total Achats d'Eau</b>	<b>190.698.248,10 €</b>	<b>138.016,60 €</b>	<b>139.173,66 €</b>	<b>370.324,88 €</b>	<b>150.033,07 €</b>	<b>391.392,46 €</b>			<b>105.910,67 €</b>	<b>444.223,36 €</b>	<b>213.690,31 €</b>
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	3.814.485,70 €	11.995,02 €	3.082,53 €	4.102,32 €	5.508,96 €	129.671,57 €			2.942,23 €	1.819,26 €	792,68 €
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	3.197.778,30 €	0,00 €	823,53 €	0,00 €	86,46 €	151,63 €			2.942,23 €	1.819,26 €	
2	Autres (factures de tiers)	565.160,56 €	11.995,02 €	3.000,00 €	4.102,32 €	5.422,50 €	129.519,94 €			0,00 €	0,00 €	792,68 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	69.623.157,06 €	75.582,38 €	57.907,45 €	19.044,04 €	24.085,25 €	99.303,23 €			55.574,85 €	191.993,34 €	12.687,00 €
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	2.731.500,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	83,85 €	0,00 €
D7	Frais de structure ( ventilé en ) :	51.385.072,71 €	21.265,16 €	85.749,89 €	19.255,88 €	21.772,85 €	222.673,15 €			22.158,26 €	138.350,89 €	32.742,26 €
1	Direction	8.293.901,59 €	9.010,70 €	8.270,67 €	9.847,76 €	9.388,48 €	29.336,77 €			12.272,04 €	7.608,48 €	5.184,07 €
2	Administration	8.536.261,12 €	9.832,48 €	59.966,43 €	4.143,68 €	265,87 €	0,00 €			5.070,69 €	36.797,93 €	18.061,63 €
3	Service juridique	460.100,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	11.716.389,19 €	0,00 €	0,00 €	2.589,80 €	7.976,09 €	13.649,13 €			0,00 €	61.127,17 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	5.526.701,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	28.414,45 €	0,00 €
6	Service informatique	2.810.017,79 €	0,00 €	1.726,53 €	265,87 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	9.437.057,33 €	2.421,98 €	17.512,79 €	948,12 €	3.876,55 €	179.687,25 €			4.815,53 €	4.402,86 €	9.496,56 €
8	autres (à préciser)	294.212,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
D8	Charges financières	8.509.521,56 €	8.211,33 €	9.974,00 €	7.101,03 €	1.084,65 €	44.292,25 €			5.249,21 €	11.280,15 €	3.081,26 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions , charges exceptionnelles	19.397.009,30 €	9.886,78 €	31.919,44 €	8.587,57 €	0,00 €	282.102,27 €			11.249,33 €	8.000,00 €	7.426,09 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	19.576.307,94 €	9.886,78 €	31.919,44 €	8.587,57 €	0,00 €	282.102,27 €			11.249,33 €	8.000,00 €	7.426,09 €
2	Provisions	-220.733,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Charges exceptionnelles	26.593,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	-877.433,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			13.690,00 €		-32.532,38 €
D11	<b>COUT-VÉRITÉ DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ( sections 1 à 10)</b>	<b>427.968.991,03 €</b>	<b>309.823,40 €</b>	<b>390.081,87 €</b>	<b>577.820,83 €</b>	<b>359.409,85 €</b>	<b>1.594.085,29 €</b>			<b>277.012,75 €</b>	<b>939.705,99 €</b>	<b>379.412,82 €</b>
III B	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	3.367.292,82 €	0,00 €	-10.337,60 €	0,00 €	0,00 €	-20.729,05 €			-5.123,03 €	-44.604,92 €	0,00 €
III C	<b>Coût-Vérité Distribution Total ( IIA+III B)</b>	<b>431.336.283,85 €</b>	<b>309.823,40 €</b>	<b>379.744,27 €</b>	<b>577.820,83 €</b>	<b>359.409,85 €</b>	<b>1.573.356,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>271.889,72 €</b>	<b>895.101,07 €</b>	<b>379.412,82 €</b>



## Annexe 12 – Indicateurs comptables des distributeurs 2018 (1)

INDICATEURS COMPTABLES														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butgenbach	
CLERd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	D1/(L+C/100)	€/km	1.428,05	2.137,11	2.390,54	#DIV/0!	639,51	1.201,95	1.367,47	863,74	833,69	969,60	
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	P1/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,14	0,36	0,20	#DIV/0!	0,17	0,08	0,18	0,33	0,33	0,17	
CLARd	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	D5/(L+C/100)	€/km	1.244,05	577,96	403,11	#DIV/0!	427,84	527,67	447,45	745,70	148,21	418,47	
Cprot	Coût du service de protection	P7/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,071	0,080	0,088	#DIV/0!	0,057	0,094	0,083	0,094	0,070	0,075	
Can	Coût d'une analyse	P9/Nat	€/analyse	260,15	185,89	104,52	-	114,85	128,34	122,30	114,09	129,48	102,65	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	(P10+D7+D2)/C	€/compteur	48,11	9,69	41,18	#DIV/0!	38,43	51,04	45,90	52,95	59,83	22,39	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	100*P10/(P10+D7)	%	31,98	20,00	16,32	#DIV/0!	32,31	21,84	50,96	31,11	32,93	26,97	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)	%	100,04	100,18	109,81	#DIV/0!	95,47	100,00	91,33	56,65	91,45	95,41	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	D3/(Pp+A1/3-V1/3)	€/m <sup>3</sup>	0,66	0,81	0,73	#DIV/0!	0,75	0,65	0,62	1,03	1,01	1,21	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	D9/Ndf	€/consommateur	131,53	158,00	100,55	#DIV/0!	17,65	44,71	136,40	6.375,73	-	679,68	

INDICATEURS COMPTABLES														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay	IDEA
CLERd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	D1/(L+C/100)	€/km	1.428,05	1.697,77	1.212,52	2.320,30	2.701,18	1.002,68	816,03	3.646,22	1.427,81	#DIV/0!	-
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	P1/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,14	0,04	0,07	0,16	0,13	0,60	0,16	0,18	0,14	#DIV/0!	-
CLARd	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	D5/(L+C/100)	€/km	1.244,05	272,35	712,12	123,76	1.532,85	230,87	169,43	1.342,03	556,90	#DIV/0!	-
Cprot	Coût du service de protection	P7/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,071	0,074	0,084	0,087	0,074	0,060	0,072	0,142	0,093	#DIV/0!	-
Can	Coût d'une analyse	P9/Nat	€/analyse	260,15	169,22	76,38	110,42	95,61	95,46	126,40	219,85	122,30	-	-
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	(P10+D7+D2)/C	€/compteur	48,11	27,53	24,17	19,78	63,79	30,53	50,64	27,86	39,09	#DIV/0!	-
%prod	Part de la production dans les frais de structures	100*P10/(P10+D7)	%	31,98	16,24	8,74	10,00	28,67	16,48	39,96	23,55	25,19	#DIV/0!	#DIV/0!
TIH	Taux d'indépendance hydrique	100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)	%	100,04	106,70	100,00	99,12	77,94	46,66	100,00	100,00	104,67	#DIV/0!	176,62
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	D3/(Pp+A1/3-V1/3)	€/m <sup>3</sup>	0,66	0,34	0,43	0,54	0,95	0,82	0,66	0,66	0,52	#DIV/0!	-
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	D9/Ndf	€/consommateur	131,53	1.241,43	130,08	134,10	87,36	202,90	743,77	55,17	111,46	-	#DIV/0!

INDICATEURS COMPTABLES														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	Limbourg	Manhay
CLERd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	D1/(L+C/100)	€/km	1.428,05	622,15	699,66	1.851,15	1.137,83	3.765,20	814,02	825,05	934,56	2.419,14	506,04
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	P1/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,14	0,26	0,08	0,16	0,13	0,24	0,06	0,19	0,13	#DIV/0!	0,34
CLARd	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	D5/(L+C/100)	€/km	1.244,05	77,75	1.554,82	1.891,63	981,38	459,53	739,19	974,67	1.589,15	629,37	572,54
Cprot	Coût du service de protection	P7/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,071	0,074	0,074	0,059	0,064	0,145	0,082	0,058	0,066	#DIV/0!	0,090
Can	Coût d'une analyse	P9/Nat	€/analyse	260,15	144,88	322,04	8,85	262,85	403,95	101,73	172,37	203,32	-	-
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	(P10+D7+D2)/C	€/compteur	48,11	110,50	61,63	25,72	53,14	34,40	22,82	15,39	21,40	57,63	14,00
%prod	Part de la production dans les frais de structures	100*P10/(P10+D7)	%	31,98	35,85	16,52	19,88	-	14,67	11,72	39,65	22,77	-	33,91
TIH	Taux d'indépendance hydrique	100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)	%	100,04	99,28	68,79	125,53	71,08	99,97	90,57	101,71	90,59	-	100,00
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	D3/(Pp+A1/3-V1/3)	€/m <sup>3</sup>	0,66	0,01	0,72	0,54	0,79	0,60	0,49	0,55	0,67	0,88	0,71
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	D9/Ndf	€/consommateur	131,53	-	-4,15	219,93	121,11	#DIV/0!	55,21	-	343,11	222,12	-

## Annexe 12 – Indicateurs comptables des distributeurs 2018 (2)

INDICATEURS COMPTABLES														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	St-Vith	Stoumont
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.428,05	743,98	805,42	972,99	2.428,49	1.333,50	#DIV/0!	#DIV/0!	#REF!	209,69	2.640,07
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	$P1/Pp$	€/m <sup>3</sup>	0,14	0,07	0,08	0,35	0,05	0,39	#DIV/0!	#DIV/0!	0,03	0,13	0,28
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.244,05	1.332,08	800,49	144,40	424,11	507,61	#DIV/0!	#DIV/0!	869,17	843,11	256,72
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m <sup>3</sup>	0,071	0,095	0,347	0,080	0,071	0,002	#DIV/0!	#DIV/0!	0,071	0,074	0,053
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	260,15	139,44	88,04	112,34	199,79	147,32	-	-	120,51	106,17	169,62
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	48,11	22,42	47,19	17,82	26,50	72,68	#DIV/0!	#DIV/0!	#REF!	54,33	47,13
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	31,98	24,45	9,10	17,20	47,39	5,80	#DIV/0!	#DIV/0!	8,03	31,95	42,47
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	100,04	312,77	100,00	46,36	100,00	36,97	#DIV/0!	#DIV/0!	100,00	110,58	100,00
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m <sup>3</sup>	0,66	0,72	0,75	1,17	0,42	0,56	#DIV/0!	#DIV/0!	0,52	0,77	1,60
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	€/consommateur	131,53	122,06	277,56	38,00	-	673,28	-	-	229,58	#DIV/0!	59,41

INDICATEURS COMPTABLES														
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Waimes	
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	€/km	1.428,05	1.274,21	1.497,27	#DIV/0!	1.156,08	2.141,68	676,32	1.641,54	1.802,32	1.730,27	
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	$P1/Pp$	€/m <sup>3</sup>	0,14	0,15	0,11	#DIV/0!	0,17	0,05	0,31	0,28	0,12	0,32	
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	€/km	1.244,05	1.284,44	1.150,48	#DIV/0!	1.508,85	120,56	8,66	173,51	463,76	1.032,83	
Cprot	Coût du service de protection	$P7/Pp$	€/m <sup>3</sup>	0,071	0,073	0,056	#DIV/0!	0,067	0,070	0,047	0,123	0,095	0,074	
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	€/analyse	260,15	460,71	519,53	-	107,63	321,59	94,89	87,74	147,93	103,14	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10+D7+D2)/C$	€/compteur	48,11	45,21	24,43	#DIV/0!	18,35	20,95	28,47	32,28	36,32	25,58	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	%	31,98	36,45	11,19	#DIV/0!	19,32	2,54	45,06	30,33	17,75	36,44	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)$	%	100,04	105,85	99,64	#DIV/0!	82,89	100,00	118,79	69,97	100,00	100,00	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	€/m <sup>3</sup>	0,66	0,84	0,62	#DIV/0!	0,71	0,49	0,56	0,49	0,57	0,77	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9/Ndf$	€/consommateur	131,53	146,76	46,89	-	24,32	103,57	1.062,05	2.729,11	11,63	66,26	